commission du codex alimentarius





BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00100 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

ALINORM 01/26

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

Vingt-quatrième session Genève, 2 – 7 juillet 2001

RAPPORT DE LA VINGT-DEUXIÈME SESSION
DU COMITÉ DU CODEX SUR LA NUTRITION
ET LES ALIMENTS DIÉTÉTIQUES OU DE RÉGIME
Berlin (Allemagne)
19 – 23 juin 2000

Note: La lettre circulaire 2000/22-NFSDU est incluse dans le présent rapport.

commission du codex alimentarius





CL 2000/22 – NFSDU

juillet 2000

BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00100 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

Services centraux de liaison avec le Codex
Organisations internationales intéressées

DU: Secrétaire, Commission du Codex Alimentarius,

Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires, FAO, Viale delle Terme di Caracalla, 00100 Rome (Italie)

OBJET: DISTRIBUTION DU RAPPORT DE LA VINGT-DEUXIEME SESSION DU COMITE DU CODEX SUR LA NUTRITION ET LES ALIMENTS DIETETIQUES OU DE REGIME (ALINORM 01/26)

Le rapport de la vingt-deuxième session du Comité du Codex sur la nutrition et les aliments diététiques ou de régime sera examiné par la Commission du Codex Alimentarius, à sa vingt-quatrième session qui se tiendra à Genève du 2 au 7 juillet 2001.

<u>PARTIE A</u>: QUESTIONS SOUMISES À LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS POUR ADOPTION À SA VINGT-QUATRIÈME SESSION

TEXTES PROPOSES A L'ETAPE 8

CX 5/20.2

AUX:

1. Directives sur l'utilisation des allégations relatives à la nutrition: Projet de tableau des conditions applicables aux allégations relatives à la teneur en éléments nutritifs (Partie B, contenant dispositions sur les protéines, vitamines et Sels Minéraux) (ALINORM 01/26, par. 13-19 et Annexe II);

Les gouvernements et organisations internationales sont invités à formuler des observations sur le projet de tableau ci-dessus, en écrivant, conformément au Guide concernant l'examen des normes à l'étape 8 de la procédure d'élaboration des normes Codex y compris l'examen des déclarations éventuelles sur les incidences économiques (*Manuel de procédure de la Commission du Codex Alimentarius*, onzième édition, pages 26-27) au Secrétaire, Commission du Codex Alimentarius, Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires, FAO, Viale delle Terme di Caracalla, 00100 Rome (Italie) (télécopie, +39 06 570 54593; adresse électronique, codex@fao.org), **avant le 31 janvier 2001**.

PARTIE B: DEMANDES D'OBSERVATIONS ET D'INFORMATIONS

1. Directives sur l'utilisation des allégations relatives à la nutrition: Projet de tableau des conditions applicables aux allégations relatives à la teneur en éléments nutritifs (Partie B, contenant dispositions sur les fibres alimentaires a l'étape 6) (ALINORM 01/26, par. 20-27 et Annexe III)

Les gouvernements souhaitant formuler des observations sur le projet de tableau à l'étape 6 sont invités à écrire à M. Rolf Grossklaus, Director und Professor Bundesinstitut für Gesundheitlichen Verbraucherschutz und Veterinaermedizin (BgVV), B.P. 33 00 13, 14191 Berlin (Allemagne), télécopie: +49 1888 412 - 37 15, adresse électronique: ccnfsdu@bgvv.de, avec copie au Secrétaire, Commission du Codex Alimentarius, Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires, FAO,

Viale delle Terme di Caracalla, 00100 Rome (Italie) (télécopie, +39 06 57054593; adresse électronique, codex@fao.org), avant le 31 janvier 2001.

2. Avant-projet de Directives concernant les compléments en vitamines et sels minéraux à l'étape 3 (ALINORM 01/26 par. 36-57 et annexe IV)

Les gouvernements sont invités à formuler des observations sur l'Avant-projet de directives en écrivant à M. Rolf Grossklaus, Director und Professor Bundesinstitut für Gesundheitlichen Verbraucherschutz und Veterinaermedizin (BgVV), B.P. 33 00 13, 14191 Berlin (Allemagne), télécopie: +49 1888 412 - 37 15, adresse électronique: ccnfsdu@bgvv.de, avec copie au Secrétaire, Commission du Codex Alimentarius, Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires, FAO, Viale delle Terme di Caracalla, 00100 Rome (Italie) (télécopie, +39 06 57054593; adresse électronique, codex@fao.org), avant le 31 janvier 2001.

3. Avant-projet de norme révisée pour les préparations pour nourrissons à l'étape 3 (ALINORM 01/26, par. 58-87 et annexe V)

Les gouvernements sont invités à formuler des observations sur l'Avant-projet de directives en écrivant à M. Rolf Grossklaus, Director und Professor Bundesinstitut für Gesundheitlichen Verbraucherschutz und Veterinaermedizin (BgVV), B.P. 33 00 13, 14191 Berlin (Allemagne), télécopie: +49 1888 412 - 37 15, adresse électronique: ccnfsdu@bgvv.de, avec copie au Secrétaire, Commission du Codex Alimentarius, Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires, FAO, Viale delle Terme di Caracalla, 00100 Rome (Italie) (télécopie, +39 06 57054593; adresse électronique, codex@fao.org), avant le 31 janvier 2001.

4. Document de travail sur la révision des dispositions concernant les vitamines et sels minéraux dans les normes Codex: vitamines et sels minéraux dans les aliments destinés à des fins médicales spéciales (ALINORM 01/26, par. 108-115)

A l'examen du document de travail ci-dessus, le Comité est convenu d'élaborer un document sur les principes généraux pour les vitamines et sels minéraux, les États Membres sont donc invités à fournir des informations sur les critères appliqués dans leurs pays en matière de sélection des vitamines et sels minéraux et de détermination des quantités adoptées. Les données devront être transmises à M. Rolf Grossklaus, Director und Professor Bundesinstitut für Gesundheitlichen Verbraucherschutz und Veterinaermedizin (BgVV), B.P. 33 00 13, 14191 Berlin (Allemagne), télécopie: +49 1888 412 - 37 15, adresse électronique: ccnfsdu@bgvv.de, avec copie au Secrétaire, Commission du Codex Alimentarius, Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires, FAO, Viale delle Terme di Caracalla, 00100 Rome (Italie) (télécopie, +39 06 57054593; adresse électronique, codex@fao.org), avant le 31 janvier 2001.

5. Document de travail sur les coefficients de conversion (ALINORM 01/26, par. 121-125)

Afin d'aider à la révision du document de travail ci-dessus, les États Membres sont invités à fournir des informations et à formuler leurs observations sur les pratiques nationales d'attribution de coefficients de conversion d'énergie aux composants alimentaires, aux graisses et aux sucres et de calcul de coefficients énergétiques pour les nouveaux composants. Les données devront être adressées à Ms Ruth Lovisolo, Manager, Codex Australia, par télécopie: 61 2 6272 3103 ou courrier électronique: ruth.lovisolo@affa.gov.au avec copie au Secrétaire, Commission du Codex Alimentarius, Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires, FAO, Viale delle Terme di Caracalla, 00100 Rome (Italie) (télécopie, +39 06 57054593; adresse électronique, codex@fao.org), avant le 31 janvier 2001.

6. Document de travail sur les recommandations de la consultation d'experts sur la consommation alimentaire et l'évaluation de l'exposition aux substances chimiques présentes dans les aliments (ALINORM 01/26, par. 128-131)

Afin d'aider à la révision du document de travail ci-dessus, les États Membres sont invités à fournir des informations sur leurs expériences en matière d'évaluation des risques pour les questions nutritionnelles au niveau national, y compris les méthodologies et les principes. Les données devront être adressées à Ms Ruth Lovisolo, Manager, Codex Australia, par télécopie: 61 2 6272 3103 ou courrier électronique: ruth.lovisolo@affa.gov.au avec copie au Secrétaire, Commission du Codex Alimentarius, Programme

mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires, FAO, Viale delle Terme di Caracalla, 00100 Rome (Italie) (télécopie, +39 06 57054593; adresse électronique, codex@fao.org), **avant le 31 janvier 2001**.

7. Boissons sportives et énergétiques (ALINORM 01/26, par. 139-143)

Les États Membres sont invités à formuler leurs observations sur 1) les aliments et boissons sportives en tant que produits alimentaires destinés à des usages diététiques spéciaux et 2) l'allégation «haute énergie», ainsi que la distinction faite entre « boissons énergétiques » et « boissons sportives » afin de poursuivre la discussion sur cette question lors de la prochaine session et de décider de la suite à donner. Les observations devront être adressées par écrit au Secrétaire, Commission du Codex Alimentarius, Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires, FAO, Viale delle Terme di Caracalla, 00100 Rome (Italie) (télécopie, +39 06 57054593; adresse électronique, codex@fao.org), <u>avant le 31 janvier 2001</u>.

RÉSUMÉ ET CONCLUSIONS

À sa vingt-deuxième session, le Comité du Codex sur la nutrition et les aliments diététiques ou de régime est parvenu aux conclusions ci-après:

QUESTIONS SOUMISES À LA COMMISSION POUR ADOPTION

Le Comité:

a recommandé l'adoption à l'étape 8 du Projet de tableau sur les conditions applicables à la teneur en éléments nutritifs (Partie B) contenant des dispositions sur les protéines, vitamines et sels minéraux pour inclusion dans les directives sur l'utilisation des allégations relatives à la nutrition (par. 19 et annexe II).

OUESTIONS SOUMISES À LA COMMISSION POUR EXAMEN

Le Comité:

- a reconnu qu'il pas de consensus à ce stade ni sur les niveaux ni sur la méthode de détermination du gluten et, de ce fait, a décidé de maintenir le Projet de norme révisée pour les aliments exempts de gluten à l'étape 7 et de demander à la Commission son avis sur la suite à donner à ce problème (par. 28-35);
- a reconnu l'impossibilité de parvenir à un consensus sur le point fondamental du champ d'application de l'Avant-projet de norme révisée pour les aliments transformés à base de céréales pour nourrissons et enfants en bas âge à ce stade et de réaliser des progrès sur la révision à la session actuelle. De ce fait le Comité est convenu de maintenir l'Avant-projet de norme révisée à l'étape 4 pour nouvel examen à la prochaine session et de demander l'avis de la Commission sur la manière de procéder en cette matière (par. 88-102);
- est convenu d'interrompre les travaux sur les dispositions relatives à l'enrichissement en iode, fer et vitamine A dans les directives sur l'usage des allégations relatives à la nutrition, les textes du Codex comme les lignes directrices sur l'adjonction d'éléments nutritifs essentiels dans les aliments fournissant aux pays une orientation adéquate pour l'établissement de programmes d'enrichissement, et d'informer la Commission en conséquence (par. 126-127).

AUTRES QUESTIONS INTÉRESSANT LA COMMISSION

- a renvoyé le Projet de tableau des conditions applicables à la teneur en éléments nutritifs (partie B) contenant des dispositions pour les fibres alimentaires à l'étape 6 pour complément d'observation et examen par le Comité à sa prochaine session (par. 20-27 et annexe III);
- a renvoyé l'Avant-projet de directives concernant les compléments en vitamines et sels minéraux à l'étape 3 pour complément d'observation et examen (par. 36-57 et annexe IV);
- a renvoyé l'Avant-projet de norme pour les préparations pour nourrissons à l'étape 3 pour complément d'observation et examen (par. 58-87 et annexe V);
- est convenu d'élaborer un document sur les critères d'adjonction et d'exclusion des vitamines et sels minéraux pour examen des dispositions concernant les vitamines et sels minéraux dans les aliments destinés à des fins médicales spéciales et de demander aux États Membres des informations complémentaires à et égard (par. 108-115);
- est convenu de demander aux Etats Membres des informations sur les points suivants:
 - pratiques nationales pour l'attribution de coefficients de conversion d'énergie aux composants alimentaires, graisses et sucres et le calcul de coefficients énergétiques pour les composants alimentaires (par. 121-125)
 - expériences en matière d'évaluation des risques pour les questions nutritionnelles au niveau national, y compris les méthodologies et les principes (par. 128-131);

- aliments et boissons pour sportifs en tant que produits alimentaires destinés à des usages diététiques spéciaux, et l'allégation «haute énergie», ainsi que la distinction faite entre « boissons énergétiques » et « boissons sportives » afin de poursuivre la discussion sur ces questions lors de la prochaine session et de décider de la suite à donner (par. 139-143).
- a répondu au Comité du Codex sur les principes généraux sur la question de la prise en compte des *Autres facteurs légitimes* par le Comité (par. 132-135);
- est convenu d'informer le Comité sur l'étiquetage des denrées alimentaires de l'existence d'un accord de principe quant à la possibilité et à l'opportunité d'élaborer des critères sur la base scientifique des allégations relatives à la santé et que le Comité était prêt à poursuivre ce travail lorsque la définition des allégations relatives à la santé aurait été élaborée (par. 116-120).

SIGLES ET ACRONYMES

(Utilisés dans ce rapport)

AAA Association des amidonneries de céréales de l'UE

AESGP Association européenne des spécialités pharmaceutiques grand public

ALINORM Rapports des Comités du Codex et autres documents de travail soumis à la

Commission du Codex Alimentarius

AOAC Association des chimistes analystes officiels

AOECS Association des sociétés cœliaques européennes

CCFL Comité du Codex sur l'étiquetage des denrées alimentaires

CIAA Confédération des industries agro-alimentaires

CISDA Confédération of International Soft Drinks Associations

CRD Document de séance

CX/NFSDU Documents de travail pour le Comité du Codex sur la nutrition et les aliments

diététiques ou de régime

CRN Council for Responsible Nutrition
CSPI Center for Science in Public Interest

CE Commission européenne

EFLA European Food Law Association

EHPM Groupement européen des associations des fabricants des produits de réforme

ENCA European Network of Childbirth Associations

IADSA International Alliance of Dietary/Food Supplement Associations

IBFAN Réseau international des groupes d'action pour l'alimentation infantile

ICA International Cooperative Alliance

ICGMA Union internationale des associations de fabricants de produits d'épicerie

FIL Fédération internationale de laiterie

FIAM Fédération internationale des associations de la margarine

IFT Institute of Food Technologists

IFU International Federation of Fruit Juice Producers

ISDC International Soft Drink Council

ISDI Fédération internationale des industries des aliments diététiques

VNR Valeurs nutritionnelles de référence

UNICEF Fonds des Nations Unies pour l'enfance

OMS Organisation mondiale de la santé des Nations Unies

TABLE DES MATIÈRES

	P	aragraphes
INTRODUCTIO	ON	1
OUVERTURE	DE LA SESSION	2
ADOPTION DI	E L'ORDRE DU JOUR	3
•	SOUMISES AU COMITE PAR LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS TRES COMITES DU CODEX	4 – 11
	SUR L'USAGE DES ALLEGATIONS RELATIVES A LA NUTRITION : PROJET DE TABLEAU I APPLICABLES A LA TENEUR EN ELEMENTS NUTRITIFS	
PROJET DE NO	ORME REVISEE POUR LES ALIMENTS EXEMPTS DE GLUTEN	28 – 35
AVANT-PROJ	IET DE DIRECTIVES CONCERNANT LES COMPLEMENTS EN VITAMINES ET SELS MINERA	ux . 36 – 57
AVANT-PROJ	IET DE NORME REVISEE POUR LES PREPARATIONS POUR NOURRISSONS	58 – 87
	ORME REVISEE POUR LES ALIMENTS TRANSFORMES A BASE DE CEREALES USSONS ET ENFANTS EN BAS AGE	88 – 102
	IET DE REVISION DES LISTES CONSULTATIVES DE SELS MINERAUX ET DE COMPOSES ES UTILISABLES DANS LES ALIMENTS POUR NOURRISSONS ET ENFANTS EN BAS AGE	103 – 107
	DE TRAVAIL SUR LA REVISION DES DISPOSITIONS CONCERNANT LES VITAMINES ET SEI	
	ORMES CODEX: VITAMINES ET SELS MINERAUX DANS LES ALIMENTS DESTINES A DES F SPÉCIALES	
DOCUMENT I	DE TRAVAIL SUR LES COEFFICIENTS DE CONVERSION D'ENERGIE	121-125
VITAMINES A	DE TRAVAIL SUR LES DISPOSITIONS RELATIVES A L'ENRICHISSEMENT EN IODE, FER ET À FIGURANT DANS LES DIRECTIVES SUR L'USAGE DES ALLEGATIONS RELATIVES ION	
	DATIONS DE LA CONSULTATION D'EXPERTS FAO/OMS SUR LA CONSOMMATION	
ALIMENTAIRI	E ET L'EVALUATION DE L'EXPOSITION AUX SUBSTANCES CHIMIQUES PRESENTES IMENTS ; DOCUMENT DE TRAVAIL	128-131
DOCUMENT I	DE TRAVAIL CONCERNANT LES AUTRES FACTEURS LEGITIMES	132 – 135
GENERAUX R	STIONS ET TRAVAUX FUTURS : EXAMEN DE LA NECESSITE DE REVOIR LES PRINCIPES ÆGISSANT L'ADJONCTION D'ELEMENTS NUTRITIFS ESSENTIELS DANS LES ALIMENTS	
	L'ETAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX	
KESUME DE L	LISTE DES ANNEXES	page 20
	LISTE DES ANNEAES	_
		Pages
Annexe I	Liste des participants	22
Annexe II	Directives sur l'usage des allégations relatives à la nutrition: (Partie B) Projet de tableau des conditions applicables à la teneur en éléments nutritifs	43
Annexe III	Directives sur l'usage des allégations relatives à la nutrition : (Partie B) <u>Fibres alim</u> Projet de tableau des conditions applicables à la teneur en éléments nutritifs	
Annexe IV	Avant-projet de directives concernant les compléments en vitamines et sels minérat	ux 45
Annexe V	Avant-projet de norme révisée pour les préparations pour pourrissons	49

INTRODUCTION

1. Le Comité du Codex sur la nutrition et les aliments diététiques ou de régime (CCNFSDU) a tenu sa vingt-deuxième session du 19 au 23 juin 2000 à Berlin, à l'Institut fédéral pour la protection des consommateurs et de médecine vétérinaire, à l'aimable invitation du Gouvernement allemand. La session a été présidée par M. Rolf Grossklaus, Directeur de cet Institut. Ont participé à la session 137 délégués, observateurs et conseillers représentant 51 pays membres et 18 organisations internationales. La liste des participants est jointe au présent rapport comme Annexe I.

OUVERTURE DE LA SESSION

2. M. Erwin Jordan, Secrétaire d'Etat du Ministère fédéral de la santé, a ouvert la session, souhaitant la bienvenue aux participants au nom du Ministre de la santé. M. Jordan a pris acte de la participation accrue aux sessions du CCNFSDU et souligné l'importance des travaux du Comité et de la Commission du Codex Alimentarius en ce qui concerne l'établissement de normes, directives et autres recommandations applicables dans le monde entier pour protéger la santé des consommateurs, notamment du fait que le concept de prévention a été accepté sur le plan international ces dernières années. Il a souligné qu'il importait que les décisions soient prises sur une base consensuelle, les documents du Codex servant de références dans les Accords de l'Organisation mondiale du commerce, et rappelé que si certains pays dérogeaient aux normes du Codex, ils devaient justifier ces dérogations par des motifs pertinents. En conclusion, M. Jordan a souhaité aux délégués que leurs travaux obtiennent des résultats fructueux au cours de la réunion.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (Point 1 de l'ordre du jour)¹

3. Le Comité a adopté l'ordre du jour provisoire à titre d'ordre du jour de la session et est convenu d'examiner les possibilités d'organiser des réunions plus fréquentes du Comité au titre du Point 14 de l'ordre du jour "autres questions et travaux futurs"

QUESTIONS SOUMISES AU COMITE PAR LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUSET PAR D'AUTRES COMITES DU CODEX (Point 2 de l'ordre du jour)²

- 4. Le Comité a pris note des questions soulevées lors de la vingt-troisième session de la Commission du Codex Alimentarius, qui s'est tenue du 28 juin au 3 juillet 1999, des vingt-troisième et vingt-quatrième sessions du Comité du Codex sur l'étiquetage des denrées alimentaires (CCFL) qui se sont tenues respectivement du 27 au 29 avril 1999 et du 5 au 9 mai 2000, de la vingt-deuxième session du Comité du Codex sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage (CCMAS)qui s'est tenue du 23 au 27 novembre 1998, et de la vingt-deuxième session du Comité du Codex sur les résidus de pesticides (CCPR) qui s'est tenue du 1er au 8 mai 2000, et a décidé d'examiner les problèmes spécifiques au titre des points de l'ordre du jour correspondant.
- 5. Le Comité a également pris note des résultats de la Consultation conjointe d'experts FAO/OMS sur les besoins humains en vitamines et sels minéraux, qui s'est tenue à Bangkok (Thaïlande) du 21 au 30 septembre 1998. Le Comité a été informé que la Consultation Technique de l'OMS/UNICEF sur l'alimentation du nourrisson et du jeune enfant s'est tenue à Genève, du 13 au 27 mars 2000 et a demandé des informations plus détaillées sur cette Consultation.

Avant-projet d'amendement des Lignes directrices concernant l'étiquetage nutritionnel

6. Le Comité a rappelé que, à sa dernière session il avait examiné, à la requête du Comité sur l'étiquetage des denrées alimentaires, si les besoins en matière de santé publique nécessitaient l'étiquetage obligatoire de tous les sucres, fibres alimentaires, graisses saturées et sodium lorsque l'étiquetage nutritionnel devient applicable du fait de la déclaration de l'un de ces éléments nutritifs. Le Comité avait décidé de poursuivre l'examen de cette question à sa vingt-deuxième session. Le Comité a

CX/NFSDU 00/1

² CX/NFSDU 00/2-ADD.1; CX/NFSDU 00/2-Add.2; documents de séance n°16 (extrait d'ALINORM 99/22 A); documents de séance n°27 (observations de l'Inde)

pris acte que l'avant-projet d'amendement avait été partiellement modifié et renvoyé à l'étape 3 pour observations supplémentaires par le CCFL, à sa vingt-huitième session (mai 2000).³

- 7. La délégation malaisienne, appuyée par quelques délégations, a proposé d'ajouter la déclaration des acides gras mono-insaturés et trans en cas d'allégations relatives à la quantité d'acides gras. Le Comité a toutefois rappelé que la requête du CCFL concernait la question générale de l'étiquetage nutritionnel en rapport avec la santé publique, et que les observations spécifiques sur les textes de l'avant-projet d'amendement seraient abordées dans le cadre du CCFL.
- 8. Plusieurs délégations ont souligné qu'il importait de fournir des informations aux consommateurs sur les sucres, les fibres alimentaires, les acides gras saturés et le sodium en cas d'allégation relative à l'un de ces éléments nutritifs, eu égard aux considérations de santé publique et aux preuves scientifiques concernant les rapports entre les régimes alimentaires et la santé, notamment les éléments nutritifs en question. Cet aspect est particulièrement pertinent compte tenu des efforts menés par de nombreux pays, y compris les pays en développement, pour améliorer l'éducation nutritionnelle afin de permettre aux consommateurs d'opérer des choix informés et d'une manière générale pour améliorer l'état nutritionnel et la santé de la population. Plusieurs délégations ont souligné que l'étiquetage nutritionnel devrait demeurer applicable à titre volontaire ou dans les cas où une allégation spécifique est faite.
- 9. Le Comité est convenu qu'eu égard aux considérations de santé publique et afin d'améliorer l'information des consommateurs, la déclaration supplémentaire des sucres, des fibres alimentaires, des graisses saturées et du sodium devrait être requise lorsque l'étiquetage nutritionnel mentionnait l'un de ces éléments nutritifs. Le Comité a noté que le CCFL est chargé de la mise au point de l'avant-projet d'amendement et que les observations spécifiques portant sur le texte seraient examinées dans le cadre de ce Comité.

Boissons Sportives et Énergétiques (ALINORM 99/22A, par. 67-74)

10. Le Comité a pris note que le CCFL, à sa vingt-septième session, est convenu d'interrompre les travaux sur les avant-projets de recommandations relatives aux boissons sportives et énergétiques jusqu'à ce que le CCNFSDU se soit prononcé sur la question de savoir si les "boissons sportives" devaient être considérées comme "aliments diététiques ou de régime" et sur les conditions de l'allégation de "hautement énergétique". Le Comité est convenu d'examiner cette question au titre du Point 14 de l'ordre du jour, "autres questions et travaux futurs"" (voir par. 139-143).

Autres Facteurs Légitimes

11. Le Comité a pris acte de l'exposé oral du Secrétariat, indiquant que le Comité du Codex sur les principes généraux, dans son examen des Déclarations de principes sur le rôle de la science et les autres facteurs légitimes à prendre en considération: rôle de la science et autres facteurs légitimes en rapport avec l'analyse des risques, est convenu que le CCNFSDU devrait envisager d'intégrer les autres facteurs légitimes dans ses activités comportant des aspects d'analyse des risques. Le Comité est convenu d'examiner cette question au titre du Point 13 de l'ordre du jour, où sera discutée l'utilisation d'une approche basée sur le risque dans les travaux du Comité (voir par. 132-135).

DIRECTIVES SUR L'USAGE DES ALLEGATIONS RELATIVES A LA NUTRITION: PROJET DE TABLEAU DES CONDITIONS APPLICABLES A LA TENEUR EN ELEMENTS NUTRITIFS (Point 3 de l'ordre du jour) ⁴

12. Le Comité a rappelé que la Commission, à sa vingt-troisième session, avait renvoyé le projet de tableau des conditions applicables aux protéines, vitamines et sels minéraux à l'étape 6 pour examen et compléments d'observation.

ALINORM 01/22; par. 54-64, Annexe VII

CX/NFSDU 00/3; CX/NFSDU 00/3-Add.1 (observations de l'Australie, du Brésil, de Cuba, de la Finlande, de l'Allemagne, du Japon, de la Malaisie, de l'Espagne, du Royaume-Uni); CX/NFSDU 00/3-Add.2 (rapport d'activité sur les fibres alimentaires); CRD 2 (résumé des opinions du Groupe de travail informel sur les fibres alimentaires); CRD 11 (observations de la Malaisie, de la Thaïlande, de l'Uruguay); CRD 15 (observations de l'Inde, Etats-Unis).

Protéines - Vitamines et Sels Minéraux

- 13. Le Comité s'est demandé si sa décision antérieure relative aux conditions applicables aux allégations concernant les protéines, les vitamines et les sels minéraux devait être confirmée ou révisée.
- 14. La Délégation des États-Unis a estimé que l'expression de la teneur en éléments nutritifs par portion devait être retenue à titre d'option, la taille de la portion devant être déterminée au niveau national. Cette position a été appuyée par de nombreuses délégations qui ont indiqué que les Lignes directrices devraient tenir compte des pratiques actuelles existant dans différents pays. Certaines délégations ont fait valoir que la taille de la portion devrait être définie au niveau national.
- 15. Soutenue par plusieurs délégations, la délégation indienne a souligné la nécessité de conserver l'expression par 100 g, celle-ci fournissant une base claire de comparaison aux consommateurs, alors que la taille de la portion pouvait varier largement d'un pays à l'autre. Cette délégation a également indiqué que la condition pour la teneur "élevée" en protéines devrait être supérieure à deux fois la valeur de la "source" et a proposé d'envisager qu'elle soit supérieure à deux à trois fois la valeur de la source.
- 16. Le Comité a noté qu'une VNR de 50 g pour les protéines et plusieurs VNR pour les vitamines et les sels minéraux ont été incluses dans les Directives relatives à l'étiquetage nutritionnel (CAC/GL 2-1985, Rév. 1 1991). Quelques délégations ont fait remarquer que l'expression par 100 kcal n'était pas cohérente avec la partie A du tableau. Il a également été souligné que la teneur énergétique était exprimée en kilocalories dans le texte actuel et qu'il faudrait y inclure les valeurs en kilojoules.
- 17. L'Observateur de l'Union Européenne s'est prononcé en faveur de la référence à 15% de la VNR par 100 g pour les vitamines et les sels minéraux en faisant observer qu'il n'y avait pas de justification pour la valeur de 7,5 % de la VNR pour les liquides et qu'il serait utile de clarifier cette question.
- 18. Plusieurs délégations ont fait remarquer que le consensus atteint lors de la dernière session résultait d'une discussion détaillée et tenait compte des pratiques actuelles existant dans les pays membres en ce qui concerne l'expression des teneurs en éléments nutritifs. Le Comité a reconnu que différentes expressions de conditions d'allégations étaient utilisées au niveau national et que le tableau devrait les couvrir toutes, étant entendu que ces expressions étaient cohérentes aux fins d'expression d'allégations. Le Comité est convenu que sa décision antérieure constituait un compromis acceptable qui permettait aux pays membres de fournir aux consommateurs des informations claires sous une forme facilement compréhensible au niveau national.

État d'avancement des Directives sur l'usage des allégations relatives à la nutrition – Projet de tableau des conditions applicables aux allégations relatives à la teneur en éléments nutritifs (Protéines – Vitamines et Sels Minéraux)

19. Le Comité est convenu d'avancer le projet de tableau à l'étape 8 pour adoption par la Commission du Codex Alimentarius, à sa vingt-quatrième session de (voir Annexe II).

Fibres

- 20. Le Comité a rappelé qu'un groupe de travail coordonné par le Royaume-Uni avait été créé à la dernière réunion en vue d'examiner les conditions des allégations relatives aux fibres. La délégation du Royaume-Uni a indiqué que le groupe de travail s'était penché sur différents points pertinents concernant la définition et la détermination des fibres; il n'a néanmoins pas été possible d'obtenir un consensus sur ces questions du fait des profondes divergences de vues existant entre les pays concernés.
- 21. Le Comité s'est penché sur l'opportunité d'appliquer une approche pratique à ce problème et d'utiliser une définition de fibres correspondant à la méthode AOAC, méthode officielle du Codex, entièrement validée et approuvée par le CCMAS; il a été noté que cette méthode était actuellement aussi utilisée par de nombreux pays au niveau national. Il a cependant été souligné que cette méthode ne mesurait pas les fructo-oligosaccharides. Quelques délégations ont fait valoir que les résultats obtenus avec cette méthode pouvaient être interprétés de manière différente d'un pays à l'autre et que ce n'était pas ainsi que l'on résoudrait les problèmes afférents à la définition.

- 22. Le Comité a également pris acte du fait que la définition actuelle contenue dans les Lignes directrices concernant l'étiquetage nutritionnel couvrait "toute matière végétale et animale comestible" et de nombreuses délégations se sont prononcées en faveur de la suppression de toute référence aux substances d'origine animale. Le Comité n'est parvenu à aucune conclusion relative à la révision de la définition actuelle des fibres.
- 23. Le Représentant de la FAO a fait remarquer que la Consultation d'Experts FAO/OMS sur les hydrates de carbone dans la nutrition humaine ⁵ s'était penché sur de nombreux aspects des fibres dans la nutrition humaine, notamment les avantages pour la santé et les méthodes d'analyse existantes. La délégation des États-Unis a noté qu'il n'existait actuellement ni VNR ni apport recommandé en fibres et a informé le Comité que son Académie Nationale des Sciences (National Academy of Science) effectuait une étude détaillée dans le domaine, étude qui serait disponible d'ici un an. La délégation suédoise a indiqué que des études relatives à la définition et aux méthodes d'analyse de fibres étaient en cours dans son pays.
- 24. Le Comité a reconnu qu'il n'était pas possible d'atteindre à ce stade un consensus sur la définition et la détermination des fibres et est convenu qu'une lettre circulaire serait envoyée demandant aux pays membres de fourni des compléments d'observations et des informations scientifiques sur les conditions pour les allégations, les apports recommandés et la méthode d'analyse des fibres.
- 25. Notant que le texte actuel ne se rapportait qu'à l'expression des allégations pour fibres de produits solides, la délégation brésilienne a proposé d'y inclure des dispositions relatives à l'expression pour les liquides afin de tenir compte des jus de fruits contenant des quantités importantes de fibres.
- 26. Le Comité est convenu de faire état de "fibres alimentaires" au lieu de "fibres", sur proposition de la délégation suédoise se référant aux observations formulées par le Japon dans CX/NFSDU 00/3-Add.1 et avec l'appui de la délégation indienne et de plusieurs autres délégations, aux fins de cohérence avec la définition figurant dans les lignes directrices concernant l'étiquetage nutritionnel.

État d'avancement des Directives sur l'usage des allégations relatives à la nutrition – Projet de tableau des conditions applicables aux allégations relatives à la teneur en éléments nutritifs (fibres alimentaires)

27. Le Comité est convenu de renvoyer le Projet de conditions pour les allégations relatives à la teneur en éléments nutritifs pour les fibres alimentaires à l'étape 6 pour complément d'observation et examen par la prochaine session (voir Annexe III)

PROJET DE NORME REVISEE POUR LES ALIMENTS EXEMPTS DE GLUTEN (Point 4 de l'ordre du jour)⁶

- 28. Le Comité a rappelé que ce projet de norme révisée était à l'étude depuis 7 ans et que le CCNFSDU avait reconnu, à sa dernière session, que le point clef de la révision était la mise au point d'une méthode d'analyse fiable du gluten, et avait donc renvoyé la norme à l'étape 6 pour complément d'observation.
- 29. L'Observateur du groupe de travail sur l'analyse et la toxicité de la prolamine a informé le Comité que deux approches étaient actuellement utilisées: l'approche clinique et l'approche analytique. Il a indiqué que l'approche clinique, basée sur des enquêtes alimentaires et des calculs du gluten, n'était pas fiable: les analyses étaient réalisées sur une faible population de patients, ce qui ne causait pas de problèmes à certains patients, cependant que, pour d'autres, même 100 mg de gliadine, comme ceci a été réalisé par Catassi, se sont avérés toxiques. L'approche analytique basée sur la méthode ELISA actuelle (Skerritt) était insuffisante parce que pas assez spécifique et sensible, et une nouvelle méthode ELISA (Mendez) avec l'extraction définie, la disponibilité de norme gliadine et des essais en

Etude FAO Aliment et Nutrition n°66, 1998

CX/NFSDU 00/4; CX/NFSDU 00/4-Add.1 (observations des pays et organisation suivants: Finlande, Corée, la République de Pologne, Espagne, Suède, AOECS, ISDI, Groupe de travail sur la prolamine); CX/NFSDU 00/4-Add.2 (observations de AAC, AOECS); CX/NFSDU 00/4-Add.e (observations de la Suède); CRD 5 (observations des pays suivants: Canada, Mexique, Thaïlande, Uruguay); CRD 26 (observations de l'Inde); CRD 28 (observations des Philippines)

collaboration réalisés conformément à AOAC était en cours d'établissement. L'Observateur a indiqué qu'il ne serait pas possible de disposer d'une méthode sensible d'analyse du gluten et précise à des faibles niveaux de détection avant la fin de l'an 2001 et a suggéré d'établir une limite unique pour les aliments exempts de gluten, qu'il serait possible de placer entre crochets.

- 30. Le Comité a longuement débattu des niveaux de gluten à utiliser pour la définition des aliments "exempts de gluten". Plusieurs délégations se sont prononcées en faveur d'un seul niveau maximum de gluten; elles ont cependant proposé des quantités différentes: certaines d'entre elles étaient en faveur de 20 mg/kg, certaines préféraient un niveau de 100 ppm dans les aliments prêts à consommer et quelques délégations ont suggéré 200 mg/kg. Soutenue par l'Inde et quelques autres délégations, la délégation canadienne a estimé que le fait d'avoir deux niveaux différents de gluten dans les aliments "exempts de gluten" était source de confusion chez les consommateurs et a proposé 20 mg/kg de gluten, tandis que d'autres délégations ont indiqué que ce type de consommateurs était bien informé et sous contrôle médical. Il existait en outre des consommateurs en mesure de tolérer certaines quantités de gluten dans leur alimentation et ils avaient le droit de choisir le type d'aliments qu'ils consommaient. Certaines délégations ont proposé que soient établis deux niveaux de gluten spécialement pour les aliments naturellement exempts de gluten et ceux à teneur réduite en gluten, mais il a été rappelé qu'une décision avait déjà été prise à ce sujet. La délégation espagnole a souhaité l'établissement d'un niveau unique à 20 mg/kg appuyé par une méthode de détermination fiable.
- 31. Certaines délégations se sont prononcées en faveur de deux niveaux maximum de gluten: 20 mg/kg pour les produits naturellement exempts de gluten et 200 mg/kg pour les produits rendus "exempts de gluten" prêts à la consommation. Il a été indiqué qu'un seul niveau de 200 mg/kg n'était pas acceptable du fait qu'il existait des consommateurs faisant des réactions adverses aux produits contenant une quantité de gluten de 70 mg/kg. La délégation finlandaise a indiqué que les aliments exempts de gluten à base d'amidon de blé étaient largement disponibles sur le marché depuis plus de trente ans et qu'il n'existait pas de preuve d'un accroissement de la morbidité et de la mortalité parmi les individus soumis à un régime alimentaire exempt de gluten à base d'amidon de blé.
- L'Observateur de l'AOECS a fait remarquer que les consommateurs veulent avoir le droit de choisir entre les aliments « exempts de gluten » (terme bien connu) par nature et ceux rendus « exempts de gluten » et que les produits à base d'amidon de blé devraient avoir le niveau le plus sûr possible.
- 33. Comme il n'était pas possible d'accepter la méthode proposée qui n'est pas validée, il a été proposé de supprimer les sections 6 et 7 du projet de norme. La délégation espagnole a proposé de modifier cette section et non de la supprimer, toutefois aucune décision n'a été prise.
- 34. Certaines délégations ont indiqué que l'établissement de limites pour le gluten sans méthode d'analyse fiable n'était pas scientifiquement fondé et était donc prématuré. Il a été indiqué qu'il ne serait pas possible de mettre en œuvre une telle décision.

État d'avancement du Projet de norme révisée pour les aliments exempts de gluten

35. Le Comité a reconnu qu'il n'existait de consensus à ce stade ni sur les niveaux ni sur la méthode de détermination du gluten et, de ce fait, décidé de maintenir le Projet de norme à l'étape 7 et de demander à la Commission son avis sur la suite à donner à ce problème.

AVANT-PROJET DE DIRECTIVES CONCERNANT LES COMPLEMENTS EN VITAMINES ET SELS MINERAUX (Point 5 de l'ordre du jour) 7

36. Le Comité a rappelé qu'il était convenu, à sa dernière session, de l'élaboration par un groupe de rédaction⁸ d'un document de travail destiné à faciliter la poursuite de l'examen de l'Avant-projet de directives qui avait été renvoyé à l'étape 4. Afin de permettre un avancement plus efficace des travaux, le Président a invité le Comité à structurer la discussion de la manière suivante:

CX/NFSDU 005/; CRD 2 (observations du Canada, de la Malaisie, de la Thaïlande, de l'Uruguay, CRN, CSPI, IADSA); CRD 17 (observations des Etats-Unis); CRD 28 (observations des Philippines); CRD 32 (observations de la Chine).

Brésil, Canada, Communauté européenne (CE), Mexique et Etats-Unis.

- exposer la conclusion du document de travail;
- réfléchir au fait de savoir si le Comité doit poursuivre l'élaboration des directives;
- dans l'affirmative, passer les directives en revue section par section en liaison avec le document de travail.
- 37. La Délégation des États-Unis a présenté le document de travail couvrant un grand nombre de points, notamment: description des produits concernés, examen des listes positives et négatives, limites maximales et minimales, critères de pureté, bonnes pratiques de fabrications (BPF), étiquetage, conditionnement et commercialisation. La Délégation des États-Unis a fait état de la gamme étendue et de la diversité des opinions suscitées par l'élaboration des dispositions nécessaires pour traiter ces questions.
- 38. Le Comité a longuement débattu de la nécessité d'élaborer des directives. La délégation canadienne s'est déclarée fortement opposée à l'élaboration des directives, estimant que des directives à portée mondiale ne permettaient pas de traiter de manière appropriée cette question très complexe et a suggéré que la réglementation relevait des autorités nationales. La délégation a déclaré que, au Canada ces produits étaient classés comme médicaments et que le Codex avait pour mandat d'élaborer des directives ou textes apparentés pour les aliments. Cette opinion a été appuyée par les délégations indienne, kenyane et par quelques autres délégations. La délégation indienne a fait remarquer que la situation variait d'un pays à l'autre spécialement pour ce qui est de la déficience en micronutriments et qu'il n'était pas possible d'élaborer un standard au niveau mondial.
- 39. Appuyée par plusieurs autres délégations, la délégation malaysienne a fait observer que ces produits étaient largement présents sur le marché, parfois avec un dosage en vitamines et sels minéraux très élevé et que, afin d'éviter d'induire les consommateurs en erreur, il était nécessaire de les réguler et d'élaborer des directives générales.
- 40. Quelques délégations, appuyant l'élaboration de directives, ont suggéré que cette élaboration ait lieu sur la base d'AJR en fournissant différentes valeurs pour les limites supérieures, cependant que d'autres délégations et l'observateur de l'IADSA se sont prononcés en faveur de la poursuite de l'élaboration de directives fixant des limites supérieures sur la base d'une évaluation des risques scientifiquement fondée.
- 41. Le Comité est convenu de poursuivre l'élaboration des directives et a décidé de se pencher sur l'avant-projet de directives en liaison avec le document de travail section par section et a apporté les modifications suivantes.

Préambule

42. Le Comité a supprimé le préambule actuel et adopté le libellé proposé dans le document CRD 17 en remplaçant les compléments "diététiques" par des compléments "en vitamines et sels minéraux". La délégation indienne a fait valoir que les aliments naturels apportaient beaucoup plus de substances nutritives que des vitamines et des sels minéraux uniquement.

Section 1. Champ d'application

- 43. Le Comité est convenu d'insérer une phrase disant que « les présentes directives s'appliquent aux compléments en vitamines et sels minéraux régulés en tant qu'aliments et de remplacer « réglementations » par « autorités » au second paragraphe. Le Comité a accepté la proposition de la délégation indienne visant à modifier la première phrase en se référant à une supplémentation « si nécessaire » et a décidé de placer cette modification entre crochets.
- 44. Le Comité a introduit une nouvelle phrase entre crochets spécifiant que les aliments diététiques ou de régime n'étaient pas couverts par le champ d'application et est convenu que la discussion devrait se poursuivre à la prochaine session.

Section 2. Définitions

45. Le Comité a modifié la deuxième phrase des définitions comme suit: "Les vitamines et sels minéraux sont des sources concentrées de tels éléments nutritifs, seuls ou en combinaison, commercialisées sous forme de gélules, comprimés, poudres, liquides etc., sous une forme différente de

celle des aliments conventionnels et ne fournissent pas une quantité importante «d'énergie» et l'a placée entre crochets.

- 46. Le Comité a supprimé la section 2.2, dont le contenu était déjà couvert par le champ d'application modifié.
- 47. Il a été convenu de mettre la section 2.3 entre crochets comme proposé par la Délégation des États-Unis.

Section 3. Composition

- 48. Le Comité est convenu que les compléments devraient contenir des substances de «valeur nutritive» appuyées par des données scientifiques au lieu du "caractère indispensable" de la section 3.1.1 et a supprimé la fin de la phrase entre crochets, puisqu'aussi bien les niveaux d'utilisation étaient traités sous la section 3.2.
- 49. La section 3.1.2 a été modifiée pour refléter le fait que les critères tels que la sécurité et la biodisponiblité étaient essentiels lors de la sélection de sources et la référence "FAO/OMS ou les pharmacopées et la législation nationale" a été placée entre crochets.
- 50. Le Comité a revu la section 3.1.3 aux fins de clarification et a décidé de la mettre entre crochets.

Section 3.2 Teneur en vitamines et sels minéraux

- 51. Le Comité a longuement débattu des références au pourcentage de l'AJR pour les niveaux minimal et maximal d'éléments nutritifs sans parvenir à un consensus à ce stade et a donc décidé de conserver les approches "nutritionnelles" et "par évaluation des risques" pour complément d'observation et examen.
- 52. Le Comité est convenu de supprimer la section 3.2.1 alternative qui était placée entre crochets, a remplacé le libellé alternatif entre crochets de la section 3.2.2. par celui de la section 3.2.2 proposé dans le document de séance 17 et a mis les deux options entre crochets.

Sections 4, 5 Additifs alimentaires et 6 Hygiène

53. Acceptant la proposition du Président, le Comité a supprimé les sections 4, 5 et 6 qui étaient plus pertinentes dans des normes du Codex mais non dans des directives, et la numérotation des sections a été modifiée en conséquence.

Ancienne Section 8 Étiquetage (nouvelle Section 5)

- 54. Pour être cohérent avec des décisions antérieures, le Comité a remplacé la référence aux compléments "diététiques" par des compléments en "vitamines et sels minéraux" sous la section 8.1; il est convenu de supprimer la référence aux directives concernant l'étiquetage nutritionnel et de placer la section 8.2 entre crochets pour examen ultérieur.
- 55. Le Comité a tenu un débat approfondi sur les déclarations relatives aux vitamines et aux sels minéraux. Plusieurs délégations se sont prononcées en faveur d'une référence à la partie "biologiquement active" des vitamines et des sels minéraux, la "biodisponibilité" apparaissant comme l'un des critères de la section 3, cependant que d'autres délégations ont indiqué que le sens de ce libellé n'était pas suffisamment clair. Le Comité est convenu, en tant que compromis, de modifier l'ancienne section 8.3 de la manière proposée par l'Observateur de la CE et y a inclus les références à des quantités de vitamines et de sels minéraux par unités de poids, la quantité par portion du produit et le pourcentage des VNR mentionnées et les a laissées entre crochets.
- 56. Le Comité est convenu d'accepter la proposition de la délégation malaysienne visant à spécifier que les compléments ne devraient pas remplacer une alimentation équilibrée et qu'ils devraient être pris sur la base d'un avis qualifié et l'a placée entre crochets.

État d'avancement de l'Avant-projet de directives concernant les compléments en vitamines et sels minéraux

57. Le Comité est convenu de renvoyer l'avant-projet de directives tel qu'amendé pendant la session à l'étape 3 pour complément d'observation et examen par le Comité, à sa prochaine réunion (voir Annexe IV).

AVANT-PROJET DE NORME REVISEE POUR LES PREPARATIONS POUR NOURRISSONS (Point 6 de l'ordre du jour)⁹

58. Le Comité a rappelé que l'avant-projet de normes avait été renvoyé à l'étape 3 pour observations supplémentaires et examen à la dernière session. Le Comité a examiné l'avant-projet section par section et a apporté les modifications suivantes.

Section 1. Champ d'application

- 59. La délégation canadienne du Canada a exprimé l'opinion que, la norme étant en cours de révision, il serait nécessaire d'envisager la mise à jour de la Déclaration sur l'alimentation des nourrissons. Cette opinion a reçu le soutien de certaines délégations. Le Comité a toutefois noté qu'il n'avait pas mandat d'examiner cette déclaration. Cette opinion a reçu le soutien de quelques délégations.
- 60. La délégation bulgare, appuyée par plusieurs délégations, s'est déclarée favorable à la suppression de la référence aux nourrissons "en bonne santé", la norme devant couvrir les besoins de tous les nourrissons. La délégation canadienne, appuyée par plusieurs délégations et par l'observateur de l'IBFAN, a également souligné que les préparations pour nourrissons ayant des besoins nutritionnels spéciaux devraient satisfaire aux exigences de la norme pour garantir que les produits sont salubres et adéquats sur le plan nutritionnel sous les autres aspects (composition, additifs, contaminants, hygiène) étant entendu que des dispositions spécifiques pourraient être ajoutées en cas de besoin; le libellé actuel de la deuxième phrase devrait donc être maintenu. La délégation tanzanienne a fait observer que l'exclusion des aliments diététiques ou de régime du champ d'application amoindrirait l'applicabilité du Code international pour le commerce des substituts du lait maternel, qui est d'une importance capitale du point de vue de la santé publique dans les pays en développement.
- 61. La délégation suisse a exprimé l'opinion que les préparations pour nourrissons à des fins médicales devraient être exclues de la norme et qu'il fallait donc supprimer la deuxième phrase. Cette opinion a été appuyée par plusieurs délégations et par l'Observateur de la CE, qui a fait remarquer que les aliments destinés à des fins médicales spéciales devraient être couverts par des dispositions particulières en ce qui concerne l'étiquetage afin d'éviter toute confusion comme le prévoit la Norme pour les mentions d'étiquetage et les allégations pour les aliments destinés à des fins médicales spéciales. Il a été également suggéré que ces produits devraient être couverts par les dispositions actuelles applicables aux aliments utilisés à des fins médicales spéciales. Le Comité a toutefois rappelé que la Norme pour les mentions d'étiquetage et les allégations pour les aliments destinés à des fins médicales spéciales ne couvre que l'étiquetage et les allégations, et ne comporte pas d'exigences quant à la composition.
- 62. Le Représentant de l'OMS, appuyé par le représentant de l'UNICEF a indiqué que le Code international pour le commerce des substituts du lait maternel couvre tous les types de préparations utilisées à titre de substituts du lait maternel, y compris celles destinées aux nourrissons présentant des besoins nutritionnels ou médicaux spéciaux, et que la définition ne fait pas référence aux enfants en bonne santé.
- 63. Le Comité n'a pu parvenir à une conclusion à ce stade sur le nouveau libellé du champ d'application. Il est convenu que la délégation allemande, en coopération avec le Canada, la Tanzanie, l'ISDI et les autres délégations et observateurs intéressés, élaborerait des propositions portant sur la question des préparations pour nourrissons utilisées à des fins médicales spéciales en relation avec la norme actuelle ou d'autres normes concernées, en tant que de besoin, aux fins d'examen par la prochaine session.

ALINORM 99/26 Annexe V; CXNFSDU 00/6 (observations des pays et organisations suivants: Argentine, Allemagne, Japon, République de la Corée, Pologne, Espagne, ENCA, IBDAN, ISDI); CX/NFSDU 00/6-Add.1 (l'emploi des additifs alimentaires dans les préparations pour nourrissons); CRD 3 (observations de l'IFAC); CRD 6 (observations du Canada, de l'Inde, de la Malaisie, du Mexique, de la Thaïlande, de l'Uruguay); CRD 18 (observations de l'Inde, des Etats-Unis, de l'ILCA), CRD 28 (observations des Philippines), CRD 30 (observations de la Pologne)

Section 1.3

- 64. Le Comité a longuement débattu de la nécessité de faire référence aux résolutions pertinentes de l'Assemblée mondiale de la Santé. Plusieurs délégations, pourtant favorable à la référence au Code eu égard à son importance capitale en matière de santé publique, ont formulé leurs objections à une référence aux résolutions de l'Assemblée mondiale de la Santé, qui impliquerait que ces résolutions seraient automatiquement intégrées dans le texte sans qu'il soit possible d'en examiner le contenu.
- 65. Plusieurs autres délégations se sont déclarées en faveur de l'inclusion de la référence aux résolutions, celles-ci étant capitales pour assurer la promotion de l'allaitement maternel et éviter des pratiques néfastes à la santé des nourrissons, notamment dans les pays en développement. Elles ont indiqué que ces résolutions étaient bien connues et acceptées par les pays membres de l'OMS, et que leur inclusion ne devrait donc pas causer de difficultés.
- 66. La Délégation des États-Unis a pris acte des observations écrites d'autres délégations visant à conserver la référence aux résolutions de l'Assemblée mondiale de la Santé, en ajoutant entre crochets "jusqu'ici" avec dans une note en bas de pages, également entre crochets, une liste de résolutions comme proposé par la délégation indienne, de telle sorte que les pays membres seraient en mesure de les examiner de façon plus détaillée avant la prochaine session. Le Comité a adopté cette proposition à titre de compromis, étant entendu que l'ensemble de la question requiert un examen plus approfondi. Certaines délégations et l'Observateur de la CE ont contesté cette décision et souhaité conserver les crochets pour l'ensemble du texte « et les résolutions pertinentes de l'Assemblée mondiale de la Santé à ce jour ».

Section 2 Description

- 67. Plusieurs délégations et l'observateur de l'ENCA ont proposé de remplacer les textes actuels par une référence aux besoins nutritionnels des nourrissons pendant les six premiers mois de vie, cette période devant correspondre à la durée de l'allaitement maternel exclusif. Certaines délégations ont indiqué que leur législation nationale, basée sur le Code international pour le commerce des substituts du lait maternel, faisait référence spécifique aux six premiers mois. Plusieurs autres délégations se sont prononcées en faveur de la référence aux "quatre à six premiers mois de vie", qui correspondent aux pratiques en cours dans leur pays respectif. La délégation roumaine a noté qu'il n'y avait pas de définition des préparations pour nourrissons et a proposé de modifier le libellé de 2.1.2 qui deviendrait 2.1.1.
- 68. D'autres délégations ont par ailleurs fait observer que la formule selon laquelle les préparations pour nourrissons devraient suffire à satisfaire "à eux seuls" était essentielle et devrait être maintenue. La délégation malaysienne a proposé à titre de compromis de maintenir ce libellé et de ne garder que l'âge entre crochets. Le Comité n'a pu parvenir à un consensus sur ce point et cette section est demeurée inchangée, avec entre crochets la référence aux besoins nutritionnels et à l'âge des nourrissons.

Section 3. Facteurs essentiels de composition et de qualité

- 69. La délégation indienne a proposé de limiter les facteurs essentiels de composition des préparations pour nourrissons aux produits obtenus à partir de lait et de supprimer la fin de la section 3.1.1, qui fait état d'autres ingrédients.
- 70. Le Comité a constaté qu'en raison du manque de temps, du caractère détaillé des dispositions et de l'ampleur des observations techniques reçues, il ne serait pas possible au cours de cette session d'examiner en détail la section 3. Le Comité a pour cette raison accepté la proposition de la Délégation des États-Unis prévoyant qu'un groupe de travail¹⁰, ouvert à tous les pays et observateurs intéressés et communiquant par courrier électronique, examine les observations reçues et prépare une version révisée de cette section aux fins d'examen par la prochaine session.

Etats-Unis (coordination), Australie, Autriche, Bolivie, Botswana, Bulgarie, Canada, Chine, Cuba, Egypte, France, Allemagne, Hongrie, Inde, Japon, Malaisie, Philippines, Pologne, Portugal, Roumanie, République de Corée, Suisse, Tanzanie, Turquie, Thaïlande, Royaume-Uni, Uruguay, CRN, CE, EHPM, IBFAN, ISDI

Section 3.2. Ingrédients facultatifs

71. La section 3.2.3 a été modifiée pour que lorsque d'autres éléments nutritifs sont ajoutés, la quantité devrait être "suffisante pour obtenir l'effet recherché", cette formule étant plus précise que la référence à une quantité "significative".

Section 3.4 Consistance et granulométrie

72. Le Comité est convenu que le libellé ne devrait pas être trop normatif et a approuvé une recommandation générale aux termes de laquelle les produits devraient permettre une "alimentation adéquate des nourrissons".

Section 4. Additifs

- 73. Suite à la décision prise lors de la dernière session, la délégation néerlandaise a présenté la liste d'additifs élaborée par un groupe de travail sur la base des propositions émanant de plusieurs délégations et observateurs aux fins d'examen par le Comité. La délégation indienne a émis l'opinion que la section tout entière devrait être supprimée au motif qu'il n'est pas besoin d'additifs dans les préparations pour nourrissons.
- 74. Le Secrétariat a informé le Comité que dans le cadre de la norme générale pour les additifs alimentaires, plusieurs sections avaient été adoptées ou proposées pour adoption à l'étape 8 ou 5 par la Commission¹¹. Ces sections comportaient des additifs à des niveaux d'utilisation ne correspondant pas aux propositions incluses dans le texte examiné, ce qui peut nécessiter un examen plus approfondi pour parvenir à la cohérence dans l'ensemble du Codex. Le Comité n'a pas examiné la section par manque de temps, et celle-ci a été maintenue entre crochets pour examen plus approfondi lors de la prochaine session.

Section 5. Contaminants

- 75. Le Comité s'est livré à un échange de vues sur l'opportunité de faire référence à un produit "exempt de contaminants" comme le proposait la délégation indienne. Le Comité est convenu qu'il n'est pas scientifiquement possible de garantir qu'un produit soit exempt de contaminants ou de résidus de pesticides.
- 76. Le Secrétariat a informé le Comité du libellé général proposé pour les limites de résidus de pesticides par le Comité sur les résidus de pesticides, qui a été inclus. En ce qui concerne les autres contaminants, le Comité est convenu de remplacer la section actuelle par un nouveau texte faisant référence à des "quantités susceptibles de représenter un danger pour la santé" et au respect des limites établies par la Commission, comme le proposaient les délégations française et canadienne, et afin d'assurer la cohérence avec le libellé standard utilisé dans d'autres normes relatives à des produits.
- 77. Le Comité a par ailleurs été informé que la dernière session du Comité sur les additifs et les contaminants avait porté à l'étape 8 une limite maximale de 0,02 mg/kg de plomb dans les préparations pour nourrissons, dans le cadre de la Norme générale pour les contaminants et les toxines dans les denrées alimentaires¹².

Section 6. Hygiène

78. La section actuelle a été remplacée par le texte révisé des dispositions en matière d'hygiène adopté par la vingt-troisième session de la Commission et inclus dans la onzième édition du manuel de procédure.

Section 9. Étiquetage

79. A la section 9.1.3, le Comité est convenu de spécifier que l'étiquetage "préparation lactée pour nourrissons" pourrait être utilisé lorsque le lait était la seule source de protéines, afin de remplacer l'ancienne référence à 90% de protéine de lait.

¹¹ ALINORM 99/12A, Annexe II et ALINORM 01/12, Annexes III et V

¹² ALINORM 01/12; Annexe XI

- 80. A la section 9.1.4, la délégation indienne, appuyée par d'autres délégations, a proposé que les produits ne contenant ni lait ni dérivés du lait portent impérativement un étiquetage correspondant, notamment pour répondre aux besoins des nourrissons allergiques, et qu'en outre l'étiquetage mentionne le cas échéant qu'il s'agit d'une préparation à base de soja. Le Comité n'est pas parvenu à une conclusion sur cette question et a maintenu la section entre crochets.
- 81. A la section 9.1.5, l'observateur de la CE a proposé d'éliminer la référence aux allégations relatives à la santé, dont la définition est encore en cours d'examen au Comité sur l'étiquetage des denrées alimentaires. Le Comité a rappelé que l'inclusion des aliments destinés à des fins médicales spéciales dans la norme est toujours en cours d'examen et est convenu qu'à ce stade, il ne serait pas possible de parvenir à une conclusion sur les exigences correspondantes d'étiquetage. La section 9.1.5 a donc été maintenue entre crochets, y compris la référence aux allégations relatives à la santé, aux fins d'examen plus approfondi.
- 82. Le Comité a procédé à un échange de vues sur les dispositions concernant la déclaration du fer et n'est pas parvenu à un consensus à ce stade. Plusieurs délégations ont fait observer que le tableau I actuel fait référence à des quantités minimales et maximales en fer; toutefois cette section n'avait pas été établie définitivement, et le Comité est convenu de poursuivre l'examen des dispositions relatives à l'étiquetage après la mise au point de la section sur la composition (y compris le tableau).

Section 9.5 Mode d'emploi

83. Le Comité a accepté la proposition de la délégation allemande de transférer la section 9.5.2 sur l'utilisation d'aliments de complément à la section 9.6, Spécifications d'étiquetage supplémentaires, parce qu'il ne s'agit pas d'une indication sur le mode d'emploi.

Section 9.6 Spécifications d'étiquetage supplémentaires

- 84. Le Comité est convenu de supprimer les crochets englobant les sections 9.6.1 et 9.6.2, l'accord étant général sur la nécessité de faire en sorte que l'étiquette ne décourage pas l'allaitement au sein. Il n'est toutefois pas parvenu à un consensus sur le libellé proposé à titre d'exemple, et sur la protection offerte par le lait maternel "contre la diarrhée et autres maladies". Certaines délégations ont exprimé l'avis que ce libellé constituait une allégation supplémentaire relative à la santé, et qu'une base scientifique suffisante faisait défaut pour inclure un tel libellé général. D'autres délégations ont fait référence aux recommandations de l'OMS, qui ont clairement établi les effets positifs sur la santé du lait maternel à cet égard. La section a été maintenue entre crochets pour examen ultérieur.
- 85. Le Comité est convenu de mentionner l'allaitement au sein "et le lait maternel" aux fins de clarification, et de l'avis d'un agent sanitaire "indépendant", conformément à la proposition de la délégation canadienne. Il est également convenu d'inclure un avertissement spécifiant que tout reste de préparation devrait être jeté après chaque usage, afin de prévenir toute contamination, conformément à la proposition de la délégation mexicaine et d'autres délégations. Une déclaration supplémentaire relative à la différence entre les préparations pour les nourrissons et les préparations de suivi a été introduite conformément à la proposition de la délégation indienne et placée ente crochets.

Section 10. Méthodes d'analyse et d'échantillonnage

86. L'observateur de l'AOAC a informé le Comité que deux méthodes avaient été adoptées par l'AOAC pour la détermination de la choline et de la vitamine K et le Comité est convenu de les inclure dans la norme, étant entendu qu'elles seraient transmises au CCMAS pour approbation ultérieure.

État d'avancement de l'avant-projet de norme révisée pour les préparations pour nourrissons

87. Le Comité a renvoyé l'avant-projet de norme, tel qu'il a été modifié pendant la présente session, à l'étape 3 pour observations supplémentaires et examen par la prochaine session (voir Annexe V).

PROJET DE NORME REVISEE POUR LES ALIMENTS TRANSFORMES A BASE DE CEREALES POUR NOURRISSONS ET ENFANTS EN BAS AGE (Point 7 de l'ordre du jour)¹³

- 88. Le Président a rappelé au Comité que la Commission du Codex Alimentarius, à sa vingttroisième session, avait renvoyé l'avant-projet de norme révisée à l'étape 3 pour observations complémentaires et examen par le présent Comité.
- 89. Faisant référence à ses observations présentées dans le document CX/NFSDU 00/7, le représentant de l'OMS a informé le Comité que l'OMS recommandait que les nourrissons et enfants en bas âge soient alimentés exclusivement au lait maternel pendant les quatre à six premiers mois de leur vie et qu'ils devaient, ensuite, commencer à recevoir des aliments complémentaires adéquats et sains sur le plan nutritionnel tout en continuant à être allaités jusqu'à l'âge de 2 ans ou plus.
- 90. Le représentant a indiqué que la recommandation de l'OMS, sujette à révision permanente, était basée sur les meilleures preuves scientifiques et épidémiologiques disponibles et qu'une plage d'âge était un élément intrinsèque de cette recommandation basée sur la population. Il a indiqué, que conformément à la recommandation ci-dessus, les besoins nutritionnels du nourrisson devaient être satisfaits compte tenu de la situation spécifique du nourrisson concerné.
- 91. Le représentant a indiqué qu'il était essentiel que les instructions relatives à l'âge recommandé pour l'utilisation des produits couverts par le projet de norme révisée respectent les limites supérieure et inférieure de la fourchette d'âge de quatre à six mois. Il a souligné que, afin de garantir que la recommandation d'alimentation des nourrissons de l'OMS continue à être le reflet des preuves scientifiques et épidémiologiques globalement applicables les plus récentes, un examen systématique des publications scientifiques pertinentes était entrepris et que les résultats seraient disponibles l'année prochaine. Il a été souligné que l'étude de référence multicentres de l'OMS sur la croissance était en cours dans six pays et couvrait plus de 10 000 enfants et que cette étude contribuerait à améliorer la connaissance de la fourchette d'âge pendant laquelle le lait maternel à lui seul suffisait pour satisfaire les exigences nutritionnelles d'un nourrisson en bonne santé. Il a indiqué que les résultats devraient être disponibles en l'an 2003.
- 92. Le représentant a mis l'accent sur trois points supplémentaires importants pour la recommandation de l'OMS concernant l'alimentation des nourrissons et pour le travail du présent Comité :
- premièrement, l'OMS était convaincu que le présent Comité adopterait des positions reflétant les recommandations sur preuves de ses organisations parentes et que si la pondération des preuves scientifiques et épidémiologiques était modifiée, les dispositions adéquates de toutes normes du Codex y relatives seraient également modifiées en conséquence;
- deuxièmement, des États Membres ont adopté des mesures plus sévères concernant l'âge recommandé pour le démarrage de l'alimentation complémentaire, et cette approche spécifique au pays était approuvée par l'OMS; cette possibilité est citée explicitement dans la dernière phrase du paragraphe 8.5.4 de l'Avant-projet de norme révisée. Toutefois, dans le contexte d'une norme Codex la recommandation mondiale d'alimentation de nourrissons basée sur la population devrait trouver un écho;

CL 1999/20 –NFSDU; CXNFSDU 00/7 (observations des pays et organisations suivants: Australie, Brésil, Cuba, France, Allemagne, Hongrie, Indonésie, Italie, République de Corée, Mexique, Norvège, Paraguay, Pologne, Sénégal, Singapour, Afrique du Sud, Sri Lanka, Suisse, Royaume-Uni, AOECS, ENCA, IBFAN, ISDI, OMS); CX/NFSDU 007/Add.1(l'utilisation d'additifs dans les aliments à base de céréales transformées pour nourrissons et enfants en bas âge, élaboré par les Pays-Bas, le Canada, la Chine, la France, l'Allemagne, la Roumanie, la Slovaquie, l'Espagne, la Suisse, le Royaume-Uni, les Etats-Unis, l'Uruguay, la CE et l'ISDI); CX/NFSDU 00/7 Add.2 (observations de l'Argentine); CX/NFSDU 00/7 Add.3 (observations de la CE); CRD 3 (observations de l'IFAC); CRD 7 (observations du Canada, de l'Inde, de la Malaisie, du Mexique, de la Thaïlande, de l'Uruguay, IFOAM); CRD 19 (observations de l'Inde, des Etats-Unis, de l'ILCA); CRD 29 (observations du Japon); CRD 30(observations de la Pologne); CRD 32 (observations de la Chine

- troisièmement, il est essentiel pour les étiquettes et le matériel d'information y relatif d'observer scrupuleusement les limites inférieure et supérieure de la fourchette d'âge recommandée pour l'allaitement exclusif au sein, motif pour lequel le libellé suivant devrait être adopté pour le projet de norme révisée pour les aliments transformés à base des céréales:
 - L'étiquette indiquera clairement que le produit est recommandé pour une utilisation à partir de l'âge de six mois environ et pas avant quatre mois
- 93. La délégation indienne s'est fortement opposée à la référence à l'âge de « 4 à 6 mois» compte tenu des preuves scientifiques existant actuellement et s'est dite préoccupée de la déclaration du représentant de l'OMS. La délégation a rappelé que ceci était le motif pour lequel la Commission du Codex Alimentarius, à sa vingt-troisième session, n'avait pas adopté la norme à l'étape 5, et l'avait renvoyée pour examen complémentaire au présent Comité. La délégation a soulevé le fait que l'introduction précoce d'une alimentation complémentaire minait les avantages irremplaçables de l'allaitement au sein et augmentait les risques de santé pour les nourrissons. La délégation a également fait valoir qu'il s'agissait d'une norme mondiale et qu'il fallait donc prendre en compte les besoins des nourrissons et des enfants dans les pays en développement, reconnaissant que l'introduction précoce d'aliments complémentaires pouvait avoir de graves répercussions sur leur morbidité et leur mortalité.
- 94. Un certain nombre délégations ont proposé de repousser l'examen de la fourchette d'âge jusqu'au moment où les résultats de l'étude de l'OMS seraient disponibles. Plusieurs délégations ont indiqué leur désaccord avec la proposition visant à attendre les conclusions des études de l'OMS au motif que la nature de la question n'en serait pas altérée, et que les preuves scientifiques à l'appui de l'introduction d'une alimentation complémentaire « à environ six mois » étaient abondantes.
- 95. Le représentant de l'UNICEF a confirmé que l'analyse des publications scientifiques, à laquelle procédait actuellement l'OMS, fournirait des éclaircissements au regard de l'âge d'introduction des aliments complémentaires au début de l'an 2001. Le représentant a par ailleurs précisé la différence existant entre l'étude de référence multicentres sur la croissance, qui permettra de créer une nouvelle courbe de croissance et l'analyse qui est basée sur des preuves scientifiques existantes.
- 96. La délégation mexicaine a estimé que l'étude de référence multicentres de l'OMS sur la croissance fournirait des données importantes pour des références anthropométriques, mais qu'elle ne saurait être concluante pour la recommandation de la durée de l'allaitement maternel exclusif car il fallait prendre en compte d'autres facteurs importants comme l'inconvénient de l'exposition précoce des nourrissons aux infections gastro-intestinales et respiratoires et l'incidence de l'allaitement maternel exclusif sur la régulation de la fécondité dans les populations.
- 97. La délégation brésilienne a indiqué que les observations qu'elle avait formulées par écrit ne reflétaient pas sa position actuelle et ne devaient pas être pris en considération déclarant que l'âge d'introduction d'aliments à base de céréales pour nourrissons et enfants en bas âges devrait être à «environ 6 mois » ce qui était cohérent avec sa politique nationale. La délégation a indiqué que ceci était conforme à de nombreuses publications de l'UNICEF et de l'OMS et qu'une étude par cohorte réalisée au Brésil prouvait que la probabilité d'hospitalisation pour pneumonie de nourrissons âgés de 3 à 5,9 mois alimentés au sein et par des aliments complémentaires était de 3,4 fois supérieure à celle de nourrissons qui n'étaient alimentés qu'au lait maternel. La délégation a mis en cause l'applicabilité de l'étude de référence multicentres de l'OMS sur la croissance au débat relatif à l'âge de l'alimentation complémentaire.
- 98. Le Président a attiré l'attention du Comité sur le fait qu'il n'était pas possible de parvenir à un consensus sur cette question délicate à ce stade et a suggéré de conserver le libellé actuel « 4 à 6 mois » dans le champ d'application entre crochets.
- 99. La délégation ghanéenne s'est prononcée en faveur du maintien des crochets sur l'âge d'introduction dans le champ d'application, indiquant que le Ghana suivait la résolution 47.5 de l'Assemblée mondiale de la santé dans laquelle l'âge d'introduction de pratiques d'alimentation complémentaire était environ celui de 6 mois. La délégation était en faveur d'un nouvel examen de l'avant-projet de norme révisée. Cette opinion a été appuyée par les délégations botswanaise, tanzanienne et kenyane.

- 100. L'observateur de l'IFBAN a proposé de placer les deux dispositions « 4 à 6 mois » et « environ 6 mois » entre crochets pour rendre compte de l'ensemble des débats.
- 101. La délégation indienne a rappelé que la Commission avait renvoyé l'avant-projet au Comité pour discussion et qu'il fallait accorder une attention entière à ce problème important. Elle s'est inquiétée du temps insuffisant accordé à l'examen de ce point important de l'ordre du jour.

État d'avancement de l'Avant-projet de norme révisée pour les aliments transformés à base de céréales pour nourrissons et enfants en bas âge.

102. Le Comité a reconnu l'impossibilité de parvenir à un consensus sur le point fondamental du champ d'application à ce stade et de réaliser des progrès sur la révision à la session actuelle. De ce fait le Comité est convenu de maintenir l'Avant-projet de norme révisée à l'étape 4 pour nouvel examen à la prochaine session et de demander l'avis de la Commission sur la suite à donner à cette question.

AVANT-PROJET DE REVISION DES LISTES CONSULTATIVES DE SELS MINERAUX ET DE COMPOSES VITAMINIQUES UTILISABLES DANS LES ALIMENTS POUR NOURRISSONS ET ENFANTS EN BAS AGE (CAC/GL 10-1979) (Point 8 de l'ordre du jour) 14

- 103. Le Comité a rappelé que, suite à la décision prise à la dernière session d'engager une révision des listes consultatives, cette proposition de nouvelle activité avait été approuvée par la Commission, à sa vingt-troisième session, et qu'une lettre circulaire avait été envoyée pour demander des propositions d'amendements aux listes.
- 104. La délégation des États-Unis a fait observer qu'avant d'engager une révision des listes, il était impératif de définir les critères d'inclusion et d'exclusion des vitamines et sels minéraux dans ces listes de façon à garantir qu'ils se prêtent à l'utilisation par les nourrissons et les enfants en bas âge, que les sources des ingrédients soient salubres et que l'inclusion dans la liste de toute substance soit basée sur des preuves scientifiques adéquates.
- 105. La délégation allemande a indiqué qu'il serait nécessaire de prendre en compte plusieurs aspects pour parvenir à une révision approfondie des listes, en l'occurrence: le titre, l'objectif et la structure de la liste; le choix des éléments nutritifs, les normes de pureté et l'utilisation dans différents types d'aliments pour nourrissons et enfants en bas âge.
- 106. Certaines délégations et l'observateur de la CE ont proposé d'ajouter aux listes d'autres éléments nutritifs tels que les acides aminés et les acides gras essentiels, afin de fournir des références utiles. Le Comité est toutefois convaincu qu'eu égard à sa considérable charge de travail, il serait préférable de limiter pour l'instant ses travaux aux vitamines et sels minéraux. Il a noté que l'inclusion d'autres éléments nutritifs pourra être envisagée une fois que de progrès substantiels auront été réalisés dans la révision des listes actuelles.
- 107. Le Président a attiré l'attention du Comité sur les critères qui avaient été examinés lors de sessions précédentes et utilisés pour élaborer la liste actuelle¹⁵. Le Comité est convenu qu'une lettre circulaire demanderait des observations concernant les critères à utiliser pour l'inclusion et l'exclusion des sels minéraux et composés vitaminiques dans les listes, et les catégories d'éléments nutritifs (par exemple, vitamines, sels minéraux, acides aminés, etc.) à inclure dans ces listes. Le Comité est convenu que la délégation allemande, avec l'assistance des pays intéressés, élaborerait des propositions pour examen à la prochaine session. Le Comité a noté que les anciens critères seraient inclus dans la lettre circulaire à titre de référence.

CL 1999/21 NFSDU; CXNFSDU 00/8 (observations du Brésil, de Cuba, de l'Allemagne, de la République de Corée, de la Malaisie de la Norvège, du Paraguay, de la Pologne, de Singapour, de l'Afrique du Sud, de l'Espagne, du Royaume-Uni, de la FIL/IDF); CX/NFSDU 00/8 Add. 1(observations du Mexique); CRD 8 (observations du Canada, de la Malaisie, du Mexique, de la Thaïlande, de l'Uruguay); CRD 20 (observations des Etats-Unis), CRD 28 (observations des Philippines).

ALINORM 89/26, par. 193

DOCUMENT DE TRAVAIL SUR LA REVISION DES DISPOSITIONS CONCERNANT LES VITAMINES ET SELS MINERAUX DANS LES NORMES CODEX: VITAMINES ET SELS MINERAUX DANS LES ALIMENTS DESTINES A DES FINS MEDICALES SPECIALES (Point 9 de l'ordre du jour)¹⁶

- 108. Lors de sa présentation du document CS/NFSDU 00/9, la délégation allemande a souligné les modifications apportées sur la base des décisions du Comité, à sa dernière session, et a attiré l'attention sur les problèmes en suspens tels que l'absence de consensus relativement à l'introduction de spécifications concernant l'apport énergétique, les protéines, les graisses et les hydrates de carbone; des éclaircissements ont été demandés en ce qui concerne l'addition d'autres éléments nutritifs dans des annexes, les limites des fourchettes et la méthodologie permettant d'établir des niveaux supérieurs. La délégation a indiqué qu'avant toute considération de la teneur des tableaux, il fallait décider du statut futur du document, et savoir s'il convenait d'étaborer une norme ou des directives.
- 109. Le Comité a rappelé que son mandat était d'élaborer des documents pour les aliments et que les substances destinées à des fins médicales n'entraient pas dans le cadre de son mandat.
- 110. Le représentant de la FAO a attiré l'attention du Comité sur le fait que les quantités minimales de quelques éléments nutritifs tels que la niacine, la biotine et le sélénium étaient supérieures aux ANR fournis par la Consultation de Bangkok.
- 111. La délégation des États-Unis a remis en cause la nécessité d'un tel document et a fait part de ses préoccupations concernant la vaste fourchette d'âges pour laquelle les quantités d'éléments nutritifs étaient fixées et les conditions de la procédure. La délégation estimait que les teneurs maximales en éléments nutritifs ne pouvaient être fournies à moins qu'elles ne soient basées sur l'évaluation des risques en rapport avec l'utilisation prévue. Au lieu de valeurs spécifiques, la délégation appuyait l'élaboration de directives sur la manière dont les fabricants devraient prendre des décisions en fonction des utilisations prévues.
- 112. La délégation du Royaume-Uni a fait part de sa préoccupation concernant le but du document suggérant de limiter son élaboration à des principes généraux qui pourraient être adéquats pour les fabricants mais non de développer une norme pour les valeurs limites d'éléments nutritifs.
- 113. À l'instar de quelques délégations, l'observateur de l'ISDI a indiqué que ces produits étaient sur le marché, et qu'il serait donc utile de fournir une orientation.
- 114. L'observateur de la CE a informé le Comité que la législation communautaire comprenait une liste et des fourchettes de niveaux d'éléments nutritifs et que, si le Comité décidait de poursuivre, il serait opportun d'examiner les divergences par rapport aux quantités spécifiées, et les raisons de ces divergences.
- 115. Le Comité est convenu d'élaborer le document sur les principes généraux pour les vitamines et sels minéraux et de demander aux États membres, par lettre circulaire, de fournir des informations sur les critères appliqués dans leurs pays en matière de sélection des vitamines et sels minéraux et de détermination des quantités adoptées. Les données devront être transmises à la délégation allemande qui élaborera un document pour examen par le Comité à sa prochaine session.

DOCUMENT DE TRAVAIL SUR LES CRITERES SCIENTIFIQUES POUR LES ALLEGATIONS RELATIVES A LA SANTE (Point 10 de l'ordre du jour)¹⁷

116. Le Comité a rappelé que, à la suite de la demande du Comité sur l'étiquetage des denrées alimentaires concernant la base scientifique des allégations relatives à la santé, il était convenu que les délégations de la France et des États-Unis prépareraient un document sur les critères scientifiques pour les allégations relatives à la santé avec la participation d'autres pays.

CXNFSDU 00/10; CRD 12 (observations de la Malaisie, de la Thaïlande de l'Uruguay); CRD 22 (observations des Etats-Unis)

CXNFSDU 00/9; CRD 9 (observations du Canada, du Mexique, de la Thaïlande, de l'Uruguay); CRD 21 (observations des Etats-Unis)

- 117. La délégation française a présenté le document dont la première partie examine des questions de principe en rapport avec les allégations relatives à la santé, comme suit: définition des allégations relatives à la santé, définition de critères scientifiques concernant la sécurité et la qualité du produit, l'effet allégué, l'impact de l'allégation sur la population générale et les groupes spécifiques, l'évaluation des effets allégués ainsi que la réévaluation périodique. La délégation a indiqué que la méthodologie scientifique actuelle permettait d'évaluer les relations entre les composants alimentaires et les effets sur la santé. La deuxième partie du document se réfère à l'expérience des États-Unis en matière de réglementation des allégations relatives à la santé au niveau national et plus particulièrement de l'examen scientifique des données concernant les allégations relatives à la santé.
- 118. Le Comité a remercié les délégations de la France, du Danemark, de l'Allemagne et des États-Unis pour leur travail constructif fournissant des approches tant théoriques que pratiques à cette question complexe. De nombreuses délégations ont souligné l'importance du travail dans le secteur des allégations relatives à la santé qui sont de nature à induire en erreur les consommateurs; il a été rappelé que le CCFL était chargé de l'examen des questions d'étiquetage.
- 119. La délégation des États-Unis a indiqué que le Comité sur l'étiquetage des denrées alimentaires se penchait encore sur les définitions et les conditions d'utilisation des allégations relatives à la santé et qu'il serait prématuré de poursuivre l'élaboration de critères scientifiques pour les allégations relatives à la santé tant que ces recommandations n'étaient pas achevées ou davantage avancées. Le Secrétariat a informé le Comité que le CCFL, à sa dernière session, avait révisé les recommandations sur l'utilisation d'allégations relatives à la santé aux fins de leur intégration dans les *Directives d'utilisation d'allégations relatives à la santé et d'allégations nutritionnelles* et que le texte avait été renvoyé à l'étape 3 pour observations complémentaires et examen par le Comité, à sa prochaine session (mai 2001)¹⁸.
- 120. Le Comité est convenu d'informer le Comité sur l'étiquetage des denrées alimentaires qu'il existait un accord de principe quant à la possibilité et à l'opportunité d'élaborer des critères sur la base scientifique des allégations relatives à la santé et que le Comité était prêt à poursuivre ce travail une fois la définition des allégations relatives à la santé élaborée. Le Comité a pris acte que le travail entrepris jusqu'à présent et repris dans le document de travail serait utilisé comme base pour une activité future le cas échéant.

DOCUMENT DE TRAVAIL SUR LES COEFFICIENTS DE CONVERSION D'ENERGIE (Point 11 de l'ordre du jour)¹⁹

- 121. La délégation australienne a présenté le document et informé le Comité qu'il remplaçait le CRD 10 discuté lors de la dernière session. La délégation a indiqué que quelques coefficients de conversion d'énergie pour macronutriments figurent déjà dans les lignes directrices du Codex concernant l'étiquetage nutritionnel, tandis que d'autres composants alimentaires tels que les fibres, les polyols, d'autres glucides non assimilables, pouvant fermenter dans l'intestin et dégager de l'énergie, et de nouveaux composants ne se sont pas vu attribuer de facteurs.
- 121. Il s'agit d'un point important parce que l'attribution de coefficients d'énergie étaye l'étiquetage nutritionnel de la teneur énergétique de toutes les denrées alimentaires et des allégations de faible teneur en joules.
- 122. La délégation a indiqué que les lignes Directrices du Codex ne fournissent aucune indication de la manière dont les coefficients énergétiques de ces composants alimentaires devraient être calculés, et que le calcul des coefficients énergétique constitue une question éminemment technique nécessitant l'élaboration d'une démarche scientifique cohérente en vue d'établir une définition convenable de la teneur énergétique de tous les composants alimentaires.
- 123. La délégation a suggéré de ne pas discuter cette question dans le détail, recommandant que le Comité l'adopte à titre de nouvelle activité; un groupe de travail devrait être mis en place pour préparer pour la prochaine session un document sur la définition de la teneur énergétique et des lignes directrices

ALINORM 01/22, Annexe VIII

CRD 13 (observations de la Thaïlande, de l'Uruguay); CRD 23 (observations des Etats-Unis)

sur l'utilisation de coefficients énergétiques pour déterminer la teneur énergétique totale d'un aliment; ce processus devrait tenir compte des travaux menés à l'échelon international.

- 124. Les délégations du Royaume-Uni et des États-Unis se sont d'une façon générale déclarées favorables à la poursuite des travaux sur cette question. La délégation des États-Unis a suggéré d'engager le processus en définissant un ensemble général de critères basés sur une justification scientifique solide et applicables à différents types de substances, et de prendre en compte les différentes méthodologies de calcul et d'évaluation des coefficients de conversion d'énergie.
- 125. Le Comité a estimé qu'il était prématuré de requérir l'approbation de la Commission pour engager une nouvelle activité et est convenu de demander aux États Membres, par une lettre circulaire, de formuler leurs observations sur les pratiques nationales d'attribution de coefficients de conversion d'énergie aux composants alimentaires, aux graisses et aux sucres et de calcul de coefficients énergétiques pour les nouveaux composants. Les informations devraient être adressées à la délégation australienne qui, avec la participation de tous les pays intéressés, préparera un document pour examen par le Comité, à sa prochaine session.

DOCUMENT DE TRAVAIL SUR LES DISPOSITIONS RELATIVES A L'ENRICHISSEMENT EN IODE, FER ET VITAMINES A FIGURANT DANS LES DIRECTIVES SUR L'USAGE DES ALLEGATIONS RELATIVES A LA NUTRITION (Point 12 de l'ordre du jour)²⁰

- 126. La délégation thaïlandaise a rappelé que cette question avait à l'origine été soulevée au Comité coordination pour l'Asie face aux carences en micronutriments que connaît cette région, et a informé le Comité que les textes du Codex telles que les lignes directrices sur l'adjonction d'éléments nutritifs essentiels dans les aliments, la norme révisée pour le sel de qualité alimentaire (y compris enrichissement en iode), fournissaient aux pays une orientation adéquate pour l'établissement de programmes d'enrichissement. La délégation a également noté que la question de l'enrichissement des aliments devrait être abordée au niveau national dans l'optique des besoins et des problèmes particuliers de la population. La délégation a conclu que dans cette perspective, il n'était pas nécessaire de mener des travaux spécifiques sur une révision des directives sur l'usage des allégations relatives à la nutrition en ce qui concerne l'enrichissement des aliments.
- 127. Le Comité a remercié la délégation thaïlandaise et pris note de ses travaux au niveau national sur l'enrichissement des aliments. Le Comité est convenu d'interrompre les travaux sur les dispositions relatives à l'enrichissement en iode, fer et vitamine A dans les directives sur l'usage des allégations relatives à la nutrition, et d'informer la Commission en conséquence.

RECOMMANDATIONS DE LA CONSULTATION D'EXPERTS FAO/OMS SUR LA CONSOMMATION ALIMENTAIRE ET L'EVALUATION DE L'EXPOSITION AUX SUBSTANCES CHIMIQUES PRESENTES DANS LES ALIMENTS: DOCUMENT DE TRAVAIL (Point 13 de l'ordre du jour)²¹

Lors de la présentation du document, la délégation australienne a rappelé que l'approche par analyse des risques avait été intégrée au processus de prise de décisions du Codex sur la base des recommandations de plusieurs consultations d'experts FAO/OMS. Le document se penchait sur la manière dont les recommandations de la consultation FAO/OMS sur la consommation alimentaire et l'évaluation des substances chimiques présentes dans les aliments pourraient être appliquées au processus décisionnel du Comité lorsque celui-ci examinait les problèmes de nutrition. La délégation a proposé que le Comité examine le rôle de l'évaluation des apports en éléments nutritifs dans une approche basée sur les risques qui pourrait être appliquée, par exemple, pour évaluer le risque du dépassement d'un niveau supérieur d'apport tolérable, notamment lorsqu'il s'agit de déterminer des teneurs maximales en éléments nutritifs dans des produits alimentaires spécifiques.

Document de séance 14 (Observations de la Thaïlande, de l'Uruguay); Document de séance 24 (Observations des Etats-Unis

CRD 4 (observations de la Thaïlande: Proposition d'interrompre les travaux sur les dispositions relatives à l'enrichissement en iode, fer et vitamine A figurant dans les directives sur l'usage des allégations relatives à la nutrition).

- 129. Le Comité a remercié la délégation australienne pour ce document intéressant sur des sujets complexes et a tenu une discussion générale sur la manière de poursuivre les travaux dans ce domaine. Le Président a pris note de la spécificité des risques allant de pair avec les éléments nutritifs, et plus spécialement des problèmes liés à la malnutrition ou à la suralimentation, et qui nécessiteraient une méthodologie pertinente.
- 130. La délégation norvégienne a souligné que des problèmes aussi complexes nécessiteraient un examen complémentaire avant que ne soit prise une décision sur l'action ultérieure du Comité. Certaines délégations ont souligné la différence fondamentale existant entre l'évaluation des risques pour les substances chimiques et pour les éléments nutritifs, et a exprimé l'avis que l'approche choisie pour les éléments nutritifs ne devait pas être uniquement toxicologique, mais qu'elle devait également être en rapport avec la nutrition. Quelques délégations ont remarqué qu'il n'existait pas de lignes directrices pour l'évaluation des risques pour les éléments nutritifs, mais qu'il serait opportun d'élaborer des méthodes et des modèles dans ce domaine, spécialement afin de tenir compte des nouveaux produits alimentaires et des limites supérieures pour les éléments nutritifs.
- 131. Le Comité est convenu d'inviter les gouvernements, par une lettre circulaire, à fournir des informations sur leurs expériences en matière d'évaluation des risques pour les questions nutritionnelles au niveau national, y compris les méthodologies et les principes. En coopération avec les délégations intéressées, la délégation australienne poursuivra l'élaboration d'une méthodologie pour l'application de l'évaluation des risques, compte tenu des observations formulées, pour examen à la prochaine session.

Autres Facteurs légitimes

- 132. Pour faire suite à la discussion antérieure ayant eu lieu sous le Point 2 de l'ordre du jour, le Comité s'est penché sur la demande du Comité sur les principes généraux concernant l'intégration d'autres facteurs légitimes. Le Secrétariat a rappelé que cette question avait été transmise aux comités pertinents afin de faciliter le débat général au sein du CCGP; il s'agissait des décisions que les comités avaient prises par le passé dans le contexte de l'analyse des risques. Cette demande découlait également des recommandations de la Consultation conjointe d'experts de la FAO/OMS sur la gestion des risques et la sécurité des produits alimentaires.
- 133. La délégation indienne a indiqué que l'information du consommateur représentait un facteur essentiel du processus décisionnel et a fait référence à une discussion antérieure concernant le classement des compléments en vitamines et sels minéraux comme aliments ou comme médicaments; elle a noté que plusieurs facteurs avaient été implicitement pris en compte dans le travail du Comité et a proposé d'établir une liste pour examen par le CCPG. La délégation irlandaise a proposé d'examiner la notion d'avantage pour les consommateurs pour les points concernant la nutrition.
- 134. La délégation des États-Unis s'est inquiétée du fait que le CCFNSDU n'était pas en mesure de répondre à la question de l'application des autres facteurs légitimes. Cette position a été appuyée par les délégations canadienne et uruguayenne.
- 135. Le Comité a reconnu que, du fait du manque de temps, il n'était pas possible de poursuivre la discussion de cette question à la présente session. Quelques délégations ont proposé de demander des observations par lettre circulaire, pour examen à la prochaine session; il a toutefois été noté que le Comité sur les principes généraux se réunirait avant la prochaine réunion du CCNFSDU (avril 2001) et poursuivrait la discussion générale sur les autres facteurs légitimes. Compte tenu des conclusions dégagées, le CCNFSDU examinerait la nécessité d'une discussion dans ce domaine.

AUTRES QUESTIONS ET TRAVAUX FUTURS: EXAMEN DE LA NECESSITE DE REVOIR LES PRINCIPES GENERAUX REGISSANT L'ADJONCTION D'ELEMENTS NUTRITIFS ESSENTIELS DANS LES ALIMENTS (CAC/GL 09-1987) (Point 14 de l'ordre du jour)²²

- 136. Le Comité a rappelé que lors de la dernière session, en réponse à une question émanant du Comité sur les fruits et légumes traités, il était convenu d'examiner la nécessité de réviser les principes régissant l'adjonction d'éléments nutritifs essentiels dans les aliments.
- 137. De nombreuses délégations se sont prononcées en faveur du maintien des principes actuels qui étaient adaptés à leur objectif et qui avaient servi de base aux législations nationales dans plusieurs pays. Les délégations des États-Unis, de l'Australie et l'observateur de l'IFU (International Federation of Fruit Juice Producers) et du Canada se sont prononcées en faveur d'une révision des principes afin de tenir compte des informations scientifiques et techniques les plus récentes et des évolutions du marché. La délégation de la Nouvelle-Zélande a noté qu'un document, justifiant la nécessité d'une telle révision, était un élément indispensable du processus avant que le Comité puisse poursuivre l'examen de cette question
- 138. Le Comité est convenu qu'aucun nouveau travail sur la révision des principes généraux ne devrait être entrepris. Il a été observé que la discussion de ce point pourrait le cas échéant avoir lieu sous le point de l'ordre du jour «Autres questions et travaux futurs» de la prochaine session.

Boissons pour sportifs et énergétiques

- 139. La délégation danoise, soutenue par quelques autres délégations, a exprimé l'opinion que les boissons énergétiques étaient des boissons non alcoolisées et ne nécessitaient pas de classification spécifique. D'autres délégations se sont déclarées en faveur d'une définition plus approfondie de l'allégation de « hautement énergétique » et ont proposé de demander au Comité sur l'étiquetage des denrées alimentaires d'ajouter cette allégation aux Lignes directrices pour l'utilisation d'allégations relatives à la nutrition qui ne contenaient qu'une référence à « peu énergétique ». L'observateur de la CE a fait observer que les produits commercialisés pour les personnes se livrant à des efforts musculaires intenses (aliments pour sportifs) et présentés comme satisfaisant aux besoins nutritionnels particuliers de ces personnes devraient être considérés comme des aliments diététiques ou de régime. Les boissons dites énergétiques destinées à la population en générale devraient être considérés comme des produits alimentaires ordinaires.
- 140. La délégation d'Afrique du Sud a observé que le problème majeur avec ce type de produits était dû à des allégations non fondées; il était en particulier fait référence à des boissons «énergétiques» qui ne possédaient pas une teneur énergétique élevée, mais qui contenaient des substances supplémentaires telles que la caféine.
- 141. La délégation suédoise a exprimé sa préoccupation relative à la définition d'une telle allégation, car il fallait faire une distinction entre les produits alimentaires normaux et les produits alimentaires destinés à des usages diététiques spécifiques, y compris les aliments destinés à des fins médicales spéciales.
- 142. L'Observateur de la CE a informé le Comité que le Comité Scientifique des produits alimentaires était sur le point d'adopter une position sur les aliments destinés aux personnes se livrant à des efforts musculaires intenses (aliments pour sportifs) et ceux considérés comme des aliments diététiques ou de régime.
- 143. Reconnaissant qu'aucune conclusion ne pouvait être atteinte à ce stade, le Comité est convenu de demander, par lettre circulaire, des observations sur 1) les aliments et boissons sportives en tant que produits alimentaires pour usages diététiques spéciaux et 2) l'allégation «haute énergie», ainsi que la distinction faite entre « boissons énergétiques » et « boissons sportives » afin de poursuivre la discussion sur cette question lors de la prochaine session et de décider de la suite à donner.

-

Document de séance 10 (observations du Canada, de la Thaïlande, de l'Uruguay); document de séance (observations des Etats-Unis).

DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE SESSION (Point 15 de l'ordre du jour)

144. Le Comité a été informé que, compte tenu de sa lourde charge de travail et de la nature horizontale de celui-ci, la possibilité de tenir des réunions plus fréquentes à Berlin serait examinée, les arrangements exacts devant être déterminés par le Gouvernement hôte et par le Secrétariat du Codex.

RÉSUMÉ DE L'ÉTAT DES TRAVAUX

Objet	Etape	Suite à donner par:	Document de référence : ALINORM 01/26
Directives sur l'usage des allégations	8	Gouvernements,	par. 13-19 et
relatives à la nutrition: projet de tableau des conditions applicables à la teneur en éléments nutritifs (Partie B, contenant des dispositions sur les protéines, les vitamines et sels minéraux)		24 ^e session de la Commission du Codex Alimentarius	Annexe II
Projet de norme révisée pour les aliments exempts de gluten	7	24 ^e session de la Commission du Codex Alimentarius,	par. 28-35
		23 ^e réunion du CCNFSDU	
Directives sur l'usage des allégations	6	Gouvernements,	par. 20-27 et
relatives à la nutrition – Projet de tableau des conditions applicables aux allégations relatives à la teneur en éléments nutritifs (fibres alimentaires)		23 ^e réunion du CCNFSDU	Annexe III
Avant-projet de norme révisée pour les aliments transformés à base de céréales pour nourrissons et enfants en bas âge	4	24 ^e session de la Commission du Codex Alimentarius	par. 88-102
		23 ^e réunion du CCNFSDU	
Avant-projet de norme révisée pour les	3	Gouvernements,	par. 58-87 et Annexe V
préparations pour nourrissons		23 ^e réunion du CCNFSDU	
Avant-projet de directives concernant les	3	Gouvernements,	par. 36-57 et Annexe IV
compléments en vitamines et sels minéraux		23° réunion du CCNFSDU	
Avant-projet de révision des listes consultatives de sels minéraux et de	3	Gouvernements, Allemagne,	par. 103-107
composés vitaminiques utilisables dans les aliments pour nourrissons et enfants en bas âge (CAC/GL 10-1979)		23ª CCNFSDU	
Document de travail sur la révision des dispositions concernant les vitamines et sels		Gouvernements Allemagne,	par. 108-115
minéraux dans les normes Codex: vitamines et sels minéraux dans les aliments destinés à des fins médicales spéciales		23° réunion du CCNFSDU	

Objet	Etape	Suite à donner par:	Document de référence : ALINORM 01/26
Document de travail sur les coefficients de conversion d'énergie		Gouvernements Australie,	par. 121-125
		23ª CCNFSDU	
Recommandations de la consultation d'experts FAO/OMS sur la consommation		Gouvernements, Australie,	par. 128-131
alimentaire et l'évaluation de l'exposition aux substances chimiques présentes dans les aliments: Document de travail		23ª CCNFSDU	
Boissons pour sportifs et énergétiques		Gouvernements,	par. 139-143
		23ª CCNFSDU	
Questions d'intérêt prése	ntées par	d'autres comités du Co	dex:
Document de travail sur les critères scientifiques pour les allégations relatives à la santé		CCFL 23 ^e réunion du CCNFSDU (si nécessaire)	par. 116-120
Proposition d'interruption d'activités:		CCA	par. 126-127
Document de travail sur les dispositions relatives à l'enrichissement en iode, fer et vitamines a figurant dans les directives sur l'usage des allégations relatives à la nutrition			

Appendix/Annexe/Apéndice I

LIST OF PARTICIPANTS LISTE DES PARTICIPANTS LISTA DE PARTICIPANTES

Chairman / Président / Presidente

Dr Rolf Grossklaus Direktor und Professor Bundesinstitut für gesundheitlichen Verbraucherschutz und Veterinärmedizin (BgVV) P.O. Box 33 00 13 14191 Berlin Germany

Tel: +49 (18 88) 4 12 - 32 30 Fax: +49 (18 88) 4 12 – 37 15 Email: r.grossklaus@bgvv.de

MEMBER COUNTRIES/PAYS **MEMBRES/PAISES MEMBROS**

AUSTRALIA / AUSTRALIE

Ms Janis Baines Senior Nutritionist

Australia New Zealand Food Authority

P.O. Box 7186

Canberra MC, ACT 2610

Australia

Tel.: +61 (2) 62 71 22 34 Fax: +61 (2) 62 71 22 78 e-mail: janis.baines@anzfa.gov.au

Ms Janine Lewis

Principal Nutritionist

Australia New Zealand Food Authority

P.O. Box 7186

Canberra MC, ACT 2610

Australia

Tel.: +61 (2) 62 71 22 45 +61 (2) 62 71 22 78 Fax: e-mail: janine.lewis@anzfa.gov.au

AUSTRIA / AUTRICHE

Dr Fritz Wagner

Stelly. Abteilungsleiter

Bundesministerium für soziale Sicherheit und

Generationen Abteilung VIII/B/11 Stubenring 1

1010 Wien Austria

Tel.: +43 (1) 7 11 72 44 26 +43 (1) 7 11 72 43 85 Fax: e-mail: fritz.wagner@bmsg.gv.at

BELGIUM / BELGIQUE / BÉLGICA

Albert d'Adesky

Directeur général

Ministère de la Santé publique

C.A.E. - QUARTIER ESPLANADE 11 eme étage

Boulevard Pachéco 19, bte 5

1010 Brussels

Belgium

Tel.: +32 (2) 2 10 48 59 Fax: +32 (2) 2 10 48 79

e-mail: albert.dadesky@health.fgov.be

José Bontemps

Conseiller scientifique et nutritionnel

SPADEL

Rue Colonel Bourg 103

1030 Brussels Belgium

Tel.: +32 (2) 7 02 38 11 Fax: +32 (2) 7 02 38 12

e-mail: j.bontemps@spawater.com

Patrick Coppens

Manager Legal Affairs and Quality Assurance

NUTRICIA Rijksweg 64 2880 Bornem

Belgium

Tel.: +32 (3) 8 90 22 84 Fax: +32 (3) 8 90 23 29

e-mail: patrick.coppens@nutricia.be

Johan de Schuyter

Inspecteur sanitaire

Ministère de la Santé publique

C.A.E. - QUARTIER ESPLANADE 11 ème étage

Boulevard Pachéco 19, bte 5

1010 Brussels Belgium

Tel.: +32 (2) 2 10 48 29 +32 (2) 2 10 48 16

e-mail: Johan.deschuyter@health.fgov.be

Luc Delmulle

Conseiller scientifique

NAREDI

Rue de la Sablonnière 7

1000 Brussels Belgium

Tel.: +32 (2) 2 12 67 60 Fax: +32 (2) 2 18 66 79 e-mail: luc.delmulle@skynet.be

Michel **Horn** Président NAREDI

Rue de la Sablonnière 7

1000 Brussels Belgium

Tel.: +32 (2) 2 18 67 60 Fax: +32 (2) 2 18 66 79 e-mail: michel.horn@artis.com

BOLIVIA / BOLIVIE

Armando Villamil

Ministerio de Salud y Previsión Social

Calle Rafael Zubleta, Miraflores (lado estado Mayor) -

1889 La Paz Bolivia

Tel.: +5 91 (2) 24 00 82 Fax: +5 91 (2) 22 82 54 Patricia **Campos Ustares** AIS CODEDCO BOLIVIA

Av. Abel Iturralde Nº 1488 esq. Guatemala Miraflores

La Paz Bolivia

Tel.: +5 91 (2) 22 29 87 Fax: +5 91 (2) 22 29 87

e-mail: aisbolol@ceibo.entelnet.bo

BOTSWANA

Dr Alex C. Mosha

Managing Director

National Food Technology Research Centre

Private Bag 008

Kanye Botswana

Tel.: +2 67 - 34 07 13 Fax: +2 67 - 34 11 59

e-mail: moshaalexander@excite.com and

amosha@naftec.bw

BRAZIL / BRÉSIL / BRASIL

Denise Coitinho

National Food and Nutrition Coordinator

Ministry of Health

Esplanada dos Ministerios Bloco G, Ed. Anexo Sala 206-B - Brasilia/DF

Brazil

Tel.: +55 (61) 2 26 06 40 Fax: +55 (61) 2 26 14 93

e-mail: denise.coitinho@saude.gov.br

Antonia Maria de Aquino

Special Products Senior Officer

National Agency for Sanitary Surveillance

Ministry of Health SEPN 515, Bloco B 3° Andar - Ed. Ômega 70.770-502 Brasilia/DF

Brazil

Tel.: +55 (61) 4 48 - 10 83 Fax: +55 (61) 4 48 - 10 80 e-mail: antonia.maria@saude.gov.br

Carla Caputo Laboissière

National Agency for Sanitary Surveillance

Ministry of Health

SEPN 515 Bloco "B" Ed. ÔMEGA, 3º Andar

Brasilia/DF Brazil

Tel.: +55 (61) 4 48 - 10 84

4 48 - 10 85

Fax: +55 (61) 4 48 - 30 80 e-mail: carla.caputo@saude.gov.br

BULGARIA / **BULGARIE**

Dr Roumjana Modeva

Director of the Institute of Food and President of Practices and Social Development NM "WMAV"

IBFAN Group in Bulgaria

"Strouga" St., Bl. 40 A, entr. "B", ap. 18

1233 Sofia Bulgaria

Tel.: +3 59 (2) 32 60 88 +3 59 - 88 24 13 46 (GSM) Fax: +3 59 (2) 44 01 64 e-mail: ibfanbg@rtsonline.net

Dr Mariela Todorova

Master Nutritionist, Dietologist

Main Coordinator of IBFAN Group in Bulgaria NM "Women and Mothers against Violence" Department "Children and Mother's Health Care" 10 "Narodno subranie" Sq., Office 410

Sofia Bulgaria

Tel.: +3 59 (2) 32 80 70 e-mail: ibfanbg@rtsonline.net

CANADA/CANADÁ

Ms Christina **Zehaluk** Scientific Evaluator

Nutrition Evaluation Division

Food Directorate

Health Protection Branch, Health Canada Sir Frederick Banting Building, PL 2203A

Ottawa, Ontario K1A 0L2

Canada

Tel.: +1 (6 13) 9 57 - 17 39 Fax: +1 (6 13) 9 41 - 66 36

e-mail: christina_zehaluk@hc-sc.gc.ca

Mr Allan McCarville

Senior Adviser, Codex & Scientific Affairs Bureau of Food Regulatory, International and

Interagency Affairs Food Directorate

Health Protection Branch, Health Canada HPB Building, Room 2394 (0702C1)

Tunney's Pasture

Ottawa, Ontario K1A 0L2

Canada

Tel.: +1 (6 13) 9 57 - 01 89 Fax: +1 (6 13) 9 41 - 35 37

e-mail: allan_mccarville@hc-sc.gc.ca

Ms Elisabeth Sterken

Director

INFACT Canada 6 Trinity Square

Toronto, Ontario M5G 1B1

Canada

Tel.: +1 (4 16) 5 95 - 98 19 Fax: +1 (4 16) 5 91 - 93 55 e-mail: infact@ftn.net

CHAD/TCHAD

Dr Ali Seid Nour

Directeur Général du Ministère de l'Elevage

B.P. 7 50 N'Djaména Tchad

Tel.: +2 35 - 52 98 59; 52 77 14

Fax: +2 35 - 52 76 56 e-mail: dgelvag@intnet.td

CHINA/CHINE

Ms Xiaoshu Chen

Former Director

Chinese Academy of Preventative Medicine The Institute of Nutrition and Food Hygiene

29 Nan Wei Road

Beijing

P.R. China 100050

Tel.: +86 (10) 63 01 47 12 Fax: +86 (10) 63 01 18 75 e-mail: xschen@btamail.net.cn

Ms Liu Dongsheng

Professor

Chinese Academy of Preventative Medicine The Institute of Nutrition and Food Hygiene

29 Nan Wei Road

Beijing

P.R. China 100050

Tel.: +86 (10) 63 03 41 40 Fax: +86 (10) 63 01 18 75 e-mail: mgs@public.bta.net.cn

Ms Jacqueline Wai-chung Fung

Nutritionist

Food and Public Health Branch

Food and Environment Hygiene Department 43rd Floor, Queensway Government Offices

66 Queensway Hong Kong P.R. China

Tel.: +852 - 28 67 - 56 05 Fax: +852 - 28 93 - 35 47 e-mail: jwfung@fehd.gov.hk

Mr Ma Guansheng

Professor

Chinese Academy of Preventative Medicine The Institute of Nutrition and Food Hygiene 29 Nan Wei Road

Beijing

P.R. China 100050

Tel.: +86 (10) 63 18 98 44 Fax: +86 (10) 63 01 18 75 e-mail: mgs@public.bta.net.cn

Ms Dr Lin Yi-qin

Regulatory/Medical Manager Wyeth/Ayerst (China) Ltd. 17/F Beijing East Ocean Centre No. 24A Jian Guo Men Wai Street

Beijing 10004 P.R. China

Tel.: +86 (10) 65 15 61 18 Fax: +86 (10) 65 15 59 57 e-mail: Linl2@labs.wyeth.com

Mrs Wang Yun

Director

Division of Standard

National Quality Inspection Center for Dairy Products

Harbin, Heilongjiang Province

P.R. China

Tel.: +86 (4 51) 6 68 48 12 Fax: +86 (4 51) 6 66 17 73 e-mail: ndtc@public.hr.hl.cn

Mrs **Xi** Zhaoluan Section Chief

Division of Agriculture Quality and Standard Agriculture Science and Technology Development

Center

Ministry of Agriculture Maizidian Street 18# Beijing 100026 P.R. China

Tel.: +86 (10) 64 19 50 82 Fax: +86 (10) 65 08 56 01 e-mail: XZhL1@263.net

CROATIA/CROATIE/CROACIA

Antoinette Kaic-Rak

Assist. Prof.

Croatian Institute of Public Health

Rockefellerova 7 10000 Zagreb Croatia

Tel.: +3 85 (1) 4 68 30 06 Fax: +3 85 (1) 4 68 30 07 e-mail: hzzjz-fp@zg.tel.hr Dr Elika Mesaroš-Kanjski

Assist. Prof.

Institute of Public Health of Rijeka

Krešimirova 52A 51000 Rijeka Croatia

Tel.: +3 85 (51) 33 38 88 Fax: +3 85 (51) 21 39 48

CUBA

Dra. Delia Plasencia Concepción

Médico Especialista en Nutrición y Asesora del Instituto

de Nutrición e Higiene de los Alimentos

Ministerio de Salud Pública Calzada de Infanta 1158 La Habana 10300

Cuba

Tel.: +53 (7) 78 30 64 Fax: +53 (7) 33 83 13 e-mail: inha@infomed.sld.cu

DENMARK/DANEMARK/DINAMARCA

Ms Bente Koch

Scientific Adviser M.Sc.

Danish Veterinary and Food Administration

Mørkhøj Bygade 19 2860 Søborg Denmark

Tel.: +45 - 33 95 60 00 Fax: +45 - 33 95 60 60 e-mail: bmk@fdir.dk

Ms Tamara Thérèsa Mosegaard

Psychotherapist MAYDAY Postbox 8 3520 Farum Denmark

Tel.: +45 - 44 99 88 98 Fax: +45 - 44 99 88 98 e-mail: tamaratheresa@yahoo.dk

Ms Rachel Santini

Nutritionist, M.Sc., Sociologist

MAYDAY Søbakken 10A 2920 Charlottenlund

Denmark

Tel.: +45 - 39 64 29 37 Fax: +45 - 39 64 29 37 e-mail: santini@inet.uni2.dk

EGYPT/EGYPTE/EGIPTO

Salah H. Abu-Raiia

Professor of Food Science & Nutrition

Cairo University

34 Taiba St. Mohandseen

Giza, Egypt

Tel.: +2 (2) 3 49 37 95

01 23 19 99 31 (Mobile)

Ola A. Sharaf

Professor of Pharmacology National Research Center 4 Elhamy Kerdany, Dokki

Giza, Egypt

Tel.: +2 (2) 3 37 50 03 Fax: +2 (2) 3 37 50 03

FINLAND/FINLANDE/FINLANDIA

Ms Kaija Hasunen

Government Counsellor

Ministry of Social Affairs and Health

P.O. Box 33

00023 Government

Finland

Tel.: +3 58 (9) 1 60 40 35 Fax: +3 58 (9) 1 60 44 92 e-mail: kaija.hasunen@stm.vn.fi

Ms Auli Suojanen

Senior Food Officer

National Food Administration

P.O. Box 5 00531 Helsinki

Finland

Tel.: +3 58 (9) 77 26 76 30 Fax: +3 58 (9) 77 26 76 66

e-mail: auli.suojanen@elintarvikevirasto.fi

FRANCE/FRANCIA

Mme. Catherine **Rioux** Inspecteur Principal

Ministére de l'Economie, des Finances et de l'Industrie,

DGCCRF

Bureau D3, Télédoc 251 59, boulevard Vincent Auriol 75703 Paris Cedex 13

France

Tel.: +33 (1) 44 97 29 18 Fax: +33 (1) 44 97 30 38

e-mail: catherine.rioux@dgccrf.finances.gouv.fr

Françoise Costes

Chargée de Missions Scientifiques et Reglementaires

Société ATLA

34, rue de Saint-Pétersbourg 75382 Paris Cedex 08

France

Tel.: +33 (1) 49 70 72 72 Fax: +33 (1) 42 80 63 62 e-mail: trs@atla.asso.fr

Jacques Ghisolfi

Professor Université Toulouse

Hôpital des Enfants Service Pédiatrie

330, avenue de Grande-Bretagne - BP 3119

31026 Toulouse Cedex 3

France

Tel.: +33 (5) 34 55 85 59 Fax: +33 (5) 34 55 85 67 e-mail: ghiseolfi@chu-toulouse.fr Nadine Josien

Regulatory Affairs

Société ROQUETTE FRERES

62136 Lestrem

France

France

Tel.: +33 (3) 21 63 37 47 Fax: +33 (3) 21 63 38 50 e-mail: roquette.spi@wanadoo.fr

Brigitte Laurent

Chef du Service Nutrition Dietetique

Société ALLIANCE 7 194, rue de Rivoli 75001 Paris

Tel.: +33 (1) 44 77 85 85 Fax: +33 (1) 42 61 95 34 e-mail: blaurent@alliance7.com

Jolanta Leone

Responsable Réglementation

Société BLEDINA s.a.

383, rue Philippe Hèron - BP 432 69654 Villefranche-Sur-Saone Cedex

France

Tel.: +33 (4) 74 62 63 74 Fax: +33 (4) 74 62 61 95

e-mail: jleone@bledina.danone.com

Mrs Annie Loc'h

Food Law Manager Groupe Danone ALLIANCE 7/ANIA 7, rue de Téhéran

7, rue de Tene 75008 Paris

France

Tel.: +33 (1) 44 35 24 32 Fax: +33 (1) 44 35 24 45 e-mail: aloch@groupe.danone.com

Ambroise Martin

Directeur evaluation des risques nutritionnels et sanitaires

Agence Française de Sécurité Sanitaire des Aliments

23 av. du genéral de Gaulle

B.P. 19

94701 Maisons-Alfort Cedex

France

Tel.: +33 (1) 49 77 26 63 Fax: +33 (1) 49 77 26 13 e-mail: a.martin@dg.afssa.fr

Mr Jean-Louis Ramet

Directeur de Recherches et Relations médicales

50, rue Prof. Paul Sisley

609008 Lyon

France

Tel.: +33 (0) 4 78 01 29 61 +33 (0) 1 47 10 23 55 (bureau) Fax: +33 (0) 1 47 10 23 99 Marie Thisse

Chargée de Mission Bureau Règlementation

Alimentaire et Biotechnologies Ministère de l'Agriculture

DGAL/SDRRCC 251, rue de Vaugirard 75732 Paris Cedex 15

France

Tel.: +33 (1) 49 55 50 07 Fax: +33 (1) 49 55 59 48

e-mail: marie.thisse@agriculture.gouv.fr

GERMANY/ALLEMAGNE/ALEMANIA

Dr Michael Winter

Official, Federal Ministry of Health Bundesministerium für Gesundheit

Am Propsthof 78a 53121 Bonn Germany

Tel.: +49 (2 28) 9 41 - 41 21 Fax: +49 (2 28) 9 41 - 49 65 e-mail: michael.winter@bmg.bund.de

Prof. Dr Hildegard Przyrembel

Direktorin und ProfessorinBundesinstitut für gesundheitlichen Verbraucherschutz und

Veterinärmedizin (BgVV)

Postfach 33 00 13 14191 Berlin Germany

Tel.: +49 (18 88) 4 12 - 32 21 Fax: +49 (18 88) 4 12 - 35 15

Andreas W. Adelberger

Executive Director

Aktionsgruppe Babynahrung e.V.

Untere Masch Straße 21 37073 Göttingen

Germany

Tel.: +49 (5 51) 53 10 34 Fax: +49 (5 51) 53 10 35

e-mail: actionbabyfood@oln.comlink.apc.org

Sofia Beisel

Dipl.oec.troph.

Deutsche Zöliakie-Gesellschaft e.V.

Filderhauptstraße 61 70599 Stuttgart

Germany

Tel.: +49 (7 11) 45 45 14 Fax: +49 (7 11) 4 56 78 - 17 e-mail: DZG.e.v@t-online.de

Anne Dermühl

Qualitätsmanagement Hammermühle Diät GmbH

Hauptstraße 181 67489 Kirrweiler

Germany

Tel.: +49 (63 21) 95 89 37 Fax: +49 (63 21) 95 89 35 e-mail: labor@hammermuehle.de Harald Dittmar

Geschäftsführer

Bundesverband Deutscher Industrie- und

Handelsunternehmen für Arzneimittel, Reformwaren

und Körperpflegemittel e.V.

L. 11, 20 - 22 68161 Mannheim

Germany

Tel.: +49 (6 21) 1 29 43 30 Fax: +49 (6 21) 15 24 66

Dr Angelika Domke

Wissenschaftliche Direktorin

Bundesinstitut für gesundheitlichen Verbraucherschutz

und Veterinärmedizin (BgVV)

Postfach 33 00 13 14191 Berlin

Germany

Tel.: +49 (18 88) 4 12 - 32 13 Fax: +49 (18 88) 4 12 - 37 15

Prof. Wolf Th. Endres

Head of

Nestlé Nutritional Science and Medicine

Prinzregentenstraße 155 81677 München

Germany

Tel.: +49 (89) 4 11 65 64 Fax: +49 (89) 41 16 95 64 e-mail: w.t.endres@de.nestle.com

Dr Günter Gnauck

Manager Nutrition & Health Bestfoods Euro-R+D

Bestfoods Deutschland GmbH & Co. OHG

Knorrstraße 1 74074 Heilbronn

Germany

Tel.: +49 (71 31) 5 01 - 4 46 Fax: +49 (71 31) 5 01 - 7 66

e-mail: Guenter.Gnauck@eu.bestfoods.com

Gertrud Granel

Fachverband der Stärke-Industrie

Postfach 19 01 65 53037 Bonn Germany

Tel.: +49 (2 28) 91 - 42 30 Fax: +49 (2 28) 9 - 14 - 23 - 20

e-mail: verbaende.hees@t-online.de

Brigitte Grothe

Consultant

Heidegängerweg 36 22149 Hamburg

Germany

Tel.: +49 (40) 67 37 87 25 Fax: +49 (40) 67 37 87 26

Dr Gerda Jost

Corporate & Regulatory Affairs

Milupa GmbH & Co. KG Bahnstraße 14-30

61381 Friedrichsdorf Germany

Tel.: +49 (61 72) 99 14 23 Fax: +49 (61 72) 99 12 44 e-mail: gerda.jost@milupa.de Dr Gert Krabichler

Roche Vitamins Europe Emil-Barell-Straße 1 79630 Grenzach

Germany

Tel.: +41 (61) 6 88 54 30 Fax: +41 (61) 6 87 20 82

e-mail: Gert.Krabichler@Roche.com

Jörg-Helge Kroke

Oberamtsrat

Bundesministerium für Wirtschaft und TechnologieVillemombler Straße 76

53123 Bonn Germany

Tel.: +49 (18 88) 6 15 - 42 21 Fax: +49 (18 88) 6 15 - 27 65

Prof. Dr med. Michael J. Lentze

Ernährungskommission der Deutschen Gesellschaft für

Kinderheilkunde und Jugendmedizin

Zentrum für Kinderheilkunde, Adenauerallee 119

53113 Bonn Germany

Tel.: +49 (2 28) 2 87 32 13 Fax: +49 (2 28) 2 87 33 25

e-mail: Lentze@mailer.meb.uni-bonn.de

Dr Elisabeth Luttermann-Semmer

Leitung Referat Ernährungsberatung Deutsche Gesellschaft für Ernährung e.V.

Im Vogelgesang 40 60488 Frankfurt/Main

Germany

Tel.: +49 (69) 97 68 03 - 0 Fax: +49 (69) 97 68 03 99

Angelika Michel-Drees

Referentin für Ernährung und Lebensmittelrecht Arbeitsgemeinschaft der Verbraucherverbände e.V.

(AgV)

Heilsbachstraße 20 53111 Bonn Germany

Tel.: +49 (2 28) 64 89 - 1 45 Fax: +49 (2 28) 64 42 58 e-mail: a.michel-drees@agv.de

Dr Beate Miller

External Affairs Manager Hoffmann-La Roche AG

Human Nutrition and Health Central Europe

79630 Grenzach-Wyhlen

Germany

Tel.: +49 (76 24) 14 33 50 Fax: +49 (76 24) 50 06

Bettina Muermann

Geschäftsführerin

Bund für Lebensmittelrecht und Lebensmittelkunde e.V.

Godesberger Allee 142-148

53175 Bonn Germany

Tel.: +49 (2 28) 8 19 93 37 Fax: +49 (2 28) 37 50 69 e-mail: bll@bll-online.de Dr Michael Packert

Südzucker AG Mannheim/Ochsenfurt

Zentralabteilung Lebensmittelqualität und Allgemeine

Verbraucherpolitik Forchheimer Sraße 2 90425 Nürnberg

Germany

Tel.: +49 (9 11) 9 34 44 65 Fax: +49 (9 11) 9 34 45 60

Dipl. Ing. Norbert Pahne

Geschäftsführer

Verband der Reformwaren-Hersteller (VRH) e.V.

Frankfurter Landstraße 23 61352 Bad Homburg v.d.H.

Germany

Tel.: +49 (61 72) 40 68 - 0 Fax: +49 (61 72) 40 68 - 99

Frau Scherer

Ministerium für Umwelt, Raumordnung und Landwirtschaft des Landes Nordrhein-Westfalen

Chemisches Landes- und Staatliches

Veterinäruntersuchungsamt

Sperlichstraße 19 48151 Münster Germany

Tel.: +49 (2 51) 98 21 - 2 28 Fax: +49 (2 51) 98 21 - 2 50 e-mail: scherer@cvua.nrw.de

Dr Karin Schiele

Bestfoods Deutschland GmbH & Co. OHG

Knorrstraße 1 74074 Heilbronn Germany

Tel.: +49 (71 31) 57 40 63 Fax: +49 (71 31) 57 40 63

Dr Ortrun Schneider

Head of Food Sciences and R & D Dept. Peter Kölln KgaA, Kölnflockenwerke Westerstraße 22-24 25336 Elmshorn

Germany

Tel.: +49 (41 21) 64 81 48 Fax: +49 (41 21) 66 39

Dr Wolfgang Schubert

Research and Product Development

Humana Milchunion eG Bielefelder Straße 66 32051 Herford

Germany

Tel.: +49 (52 21) 18 13 27 Fax: +49 (52 21) 18 14 06

Dr Helmut Stockinger

Regierungsdirektor

Bundesministerium für Ernährung, Landwirtschaft und

Forsten

Postfach 14 02 70 53107 Bonn Germany

Tel.: +49 (2 28) 5 29 - 34 20 Fax: +49 (2 28) 5 29 - 35 64 Michael Warburg

Geschäftsführer Diätverband e.V.

Godesberger Allee 142-148

53175 Bonn Germany

Tel.: +49 (2 28) 3 08 51 10 Fax: +49 (2 28) 3 08 51 50 e-mail: diaetverband@t-online.de

GHANA

Dr Charles Sagoe-Moses

Deputy Regional Director of Health Services - Greater

Accra Region Ministry of Health P.O. Box 61 77

Accra Ghana

West Africa

Tel.: +2 33 (21) 23 42 70 Fax: +2 33 (21) 23 42 70 e-mail: gardcu@ighmail.com

GREECE/GRÈCE/GRECIA

Dr Catherine Moraiti

Pharmacist

Head of Dietetic Section Ministry of Health

National Organisation for Medicines

284 Messogion Av. 15562 Athens - Cholargos

Greece

Tel.: +30 (1) 6 50 72 22 Fax: +30 (1) 6 54 70 02

HUNGARY/HONGRIE/HUNGRÍA

Dr Márta **Horacsek**

Head of Department Food Registration Institute of Food Hygiene and Nutrition Gváli út 3/a

1097 Budapest

Hungary

Tel.: +36 (1) 2 15 - 41 30 Fax: +36 (1) 2 15 - 15 45 e-mail: h.8649rod@ella.hu

INDIA/INDE

Mrs Shashi Prabha Gupta

Technical Adviser

Food and Nutrition Board

Department of Women and Child Development

Government of India Shastri Bhawan New Delhi 110001

India

Tel.: +91 (11) 3 38 38 23

6 86 30 63 (R)

Fax: +91 (11) 3 07 04 79

e-mail: shashi_p_gupta@hotmail.com

Yogesh V. Kamdar

Hon. General Secretary

Association for Consumers Action on Safety and Health

(ACASH)

Servants of India Society Bldg.,

2nd Floor 417 S V P Road Mumbai 400 004

India

Tel.: +91 (22) 6 21 04 65, 6 21 08 59

Fax: +91 (22) 3 86 90 35 e-mail: ykamdar@vsnl.com

Dr Sri Ram Khanna

Managing Trustee

VOICE (Voluntary Organization in Interest of

Consumer Education) F-71, Lajpat Nagar II New Delhi 110024

India

Tel.: +91 (11) 6 91 89 69, 6 31 53 75

Fax: +91 (11) 4 62 04 55

e-mail: srkhanna@giasdl01.vsnl.net.in

IRELAND/IRELANDE/IRLANDA

Dr Margaret Fitzgerald

Chief Specialist Public Health Food Safety Authority of Ireland

Abbey Court Lower Abbey Street

Dublin 1 Ireland

Tel.: +3 53 (1) 8 17 13 00 Fax: +3 53 (1) 8 17 13 01 e-mail: mfitzgerald@fsai.ie

ITALY/ITALIE/ITALIA

Drssa Brunella Lo Turco

Secrétaire géneral du Comité National du Codex

Aimentarius

Ministero / Politeche / Agricole

Via XX Settembre 20

00100 Roma

Italy

Tel.: +39 (6) 46 65 50 16 Fax: +39 (6) 4 88 02 73 e-mail: BLTURCO@tiscalinet.it

Dr Roberto Copparoni

Dirigente Medico Iº Liv.

Ministero della Sanità - DANSPU - Off. XII

Piazza Marconi 25

Italy

Tel.: +39 (6) 59 94 36 97 Fax: +39 (6) 59 94 32 17 Mr Josef Hasslberger

Sekretär Federsalus

Via San Damaso 23/A

3906 Roma

Italy

Tel.: +39 (6) 63 58 84 Fax: +39 (6) 63 21 96 e-mail: sepp@lastrega.com

Dr Alessandro Micardi

Technical Manager

AIIPA (Italian Association of Food Regulations)

Via Washington 49

Milano Italy

Tel.: +39 (2) 54 20 22 04 Fax: +39 (54 20) 26 04 e-mail: alex micardi@plasmon.it

Drssa Anna Paonessa

Official

AIIPA (Italian Association of Food Industries)

Corso di Porta Nuova 34

Milano Italy

Tel.: +39 (2) 65 41 84 Fax: +39 (2) 65 48 22

e-mail: aiipa.bordoni@foodarea.it

JAPAN/JAPON/JAPÓN

Mr Kazuo Yuji

Deputy Director

Standards and Labelling Division, Food and Marketing

Bureau

Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries

1-2-1 Kasumigaseki Chiyoda-ku Tokyo 100-8045

Japan

Tel.: +81 (3) 35 01 - 40 94 Fax: +81 (3) 35 02 - 04 38 e-mail: Kazuo_Yuji@nm.maff.go.jp

Mr Toshifumi Fujita

Section Chief

Tokyo Center for Quality Control and Consumer

Service

1-21-2, Kitafukro-cho

Omiya City Saitama 330-9731

Japan

Tel.: +81 (48) 6 00 - 23 70 Fax: +81 (48) 6 00 - 23 72 e-mail: toshifumi_fujita@cqccs.ne.jp Mr Takeshi Morita

Food Sanitation Specialist Ministry of Health and Welfare

Office of Health Policy on Newly Developed

FoodsEnvironmental Health Bureau

Tokyo 100-8045

Japan

Tel.: +81 (3) 35 03 - 17 11 ext. 24 59

Fax: +81 (3) 35 03 - 79 65 e-mail: TM-EXQ@mhw.go.jp

Mr Tomonori Nakayama

Section Chief

Ministry of Health and Welfare Inspection and guidance Division

Pharmaceutical and Medical Safety Bureau

Tokyo 100-8045

Japan

Tel.: +81 (3) 35 95 - 24 36 Fax: +81 (3) 35 03 - 10 43 e-mail: TN-IKD@mhw.go.jp

Mr Hiroaki Hamano

Technical Adviser

Japan Health Food & Nutrition Food Association

2-7-27, Ichigaya-Sadohara-cho

Shinjuku-ku Tokyo 162-0842

Japan

Tel.: +81 (3) 32 68 - 31 31 Fax: +81 (3) 32 68 - 31 35

e-mail: hiroaki.hamano@danisco.com

Mr Norimasa Hosoya, M.D., Ph.D.

Director General

Japan Health Food & Nutrition Food Association

2-7-27, Ichigaya-Sadohara-cho

Shinjuku-ku Tokyo 162-0842

Japan

Tel.: +81 (3) 32 68 - 31 34 Fax: +81 (3) 32 68 - 31 36 e-mail: jhnfa@mxl.alpha-web.ne.jp

Mr Kazuyoshi Nanba

Technical Adviser

The Japanese National Committee of IDF

1-14-19 Kudan-kita

Chiyoda-ku Tokyo

Japan

Tel.: +81 (3) 32 64 - 37 31 Fax: +81 (3) 32 64 - 37 32 e-mail: japanidf@coral.ocn.ne.jp

Mr Maki Tanaka

Technical Adviser

The Japanese National Committee of IDF

1-14-19 Kudan-kita

Chiyoda-ku Tokyo

Japan

Tel.: +81 (3) 32 64 - 37 31 Fax: +81 (3) 32 64 - 37 32 e-mail: japanidf@coral.ocn.ne.jp Mr Hiroshi Tsuchita

The Japanese National Committee of IDF

Komodo-Kudan Building

1-14-9 Kudan-kita

Chiyoda-ku Tokyo

Japan

Tel.: +81 (3) 32 64 - 37 31 Fax: +81 (3) 32 64 - 37 32

e-mail: japanidf@coral.ocn.ne.jp

KENYA

Samuel J. Ochieng

Chief Executive

Consumer Information Network

Solai Plaza

Off. Kamunde Road

Kariobangi, 2nd Floor, Room 211

P.O. Box 75 69

Nairobi

Kenya

Tel.: +2 54 (2) 78 11 31 Fax: +2 54 (2) 79 79 44

e-mail: cin@insightkenya.com

KOREA, REPUBLIC OF/CORÉE, RÉPUBLIQUE DE/COREA, REPUBLICA DE

Dai Byung **Kim**

Director

Division of Nutrition

Korea Food & Drug Administration

#5 Nokbun-Dong Eun pyung-Ku

Seoul 122-704

Korea

Tel.: +82 (2) 3 80 - 16 77 Fax: +82 (2) 3 82 - 48 92 e-mail: dbkim@kfda.go.Kr

So Hee Kim

Senior Researcher

Division of Food Additives

Korea Food & Drug Administration

#5 Nokbun-Dong Eun pyung-Ku Seoul 122-704

Korea

Tel.: +82 (2) 3 80 - 16 87 Fax: +82 (2) 3 82 - 16 25 e-mail: soheekim@kfda.go.Kr

Jai Ok Kim

Executive Director

Citizen's Alliance for Consumer Protection of Korea

603 Pierson Bld. Shinmunro 2 ga 89-29, Chongro-ku

Seoul Korea

Tel.: +82 (2) 7 39 - 54 41 Fax: +82 (2) 7 36 55 14 e-mail: cacpk@chollian.net

KUWAIT

Hayat Chloum Ali Awad

Specialist Engineer in Standards Public Authority for Industry

Standards and Metrology Dept.

P.O. Box 46 90

Safat, Code 13047

Kuwait

Tel.: +9 65 - 43 89 20 +9 65 - 4 31 88 40 (Ext. 52 51)

Fax: +9 65 - 43 83 10

Hashmia R. Al Enezi

Specialist Engineer in Standards

Public Authority for Industry

Standards and Metrology Dept.

P.O. Box 46 90

Safat, Code 13047

Kuwait

Tel.: +9 65 - 43 89 20

+9 65 - 4 31 82 40 (Ext. 52 49)

Fax: +9 65 - 43 83 10

MALAYSIA/MALAISIE/MALASIA

Dr Tee E. Siong

Head

Division of Human Nutrition

Institute for Medical Research

Jalan Pahang

50588 Kuala Lumpur

Malaysia

Tel.: +60 (3) 2 98 67 04

Fax: +60 (3) 2 94 35 75

e-mail: teees@iMrgov.my

Mr Mohd. Jaaffar Ahmad

Regional Manager

MPOB Europe

Brickendonbury (TARRC)

Hertfordshire - SG 13 8NL

United Kingdom

Tel.: +44 (19 92) 55 43 47

Fax: +44 (19 92) 50 05 64

e-mail: porim@porim.powernet.co.uk

Ms Rafidah Bt. Yusof

Assistant Director

Food Quality Control Division

Public Health Department

Ministry of Health Malaysia

4th Floor, Block E, Offices Complex

Jalan Dungun, Bukit Damansara

50490 Kuala Lumpur

Malaysia

Tel.: +60 (3) 2 54 00 88

Fax: +60 (3) 2 53 78 04

e-mail: Rafidah@dph.gov.my

MEXICO/MEXIQUE/MÉXICO

Dr Marcos Arana C.

Director of the Centre for Ecology and Health

Instituto Nacional de Nutricion

Vasco de Quiroga 15

Tlalpan 14000

Mexico

Tel.: +52 - 55 73 12 00. - 96 78 09 06

Fax: +52 - 9 67 4 09 05

e-mail: marcosarana@laneta.apc.org

MOROCCO/MAROC/MARRUECOS

Mme. Adiba Laraqui

Responsable de l'Homologation des diététiques

Direction du Médicament et de la Pharmacie

Département de la Santé

Madinat AL IRFANE Instituts

Rabat

Maroc

Tel.: +2 12 (7) 68 19 30

Fax: +2 12 (7) 68 19 31

Mme. Aicha Bettar

Direction de l'Elevage

Département de l'Agriculture

Mr Jamal Ennassir

Responsable de la séction des laits céreales et produits

diététiques

Laboratoire Officiel d'Analyses et de Recherches

Chimiques

Département de l'Agriculture

25, Rue Nichhakra Rhal

Casablanca

Maroc

Tel.: +2 12 (2) 30 21 96 / 98

Fax: +2 12 (2) 30 19 72

Mlle. Nouzha Frei

Homologation des produits diêtêtique

Direction du Médicament et de la Pharmacie

Département de la Santé

Maroc Tel.:

+2 12 (7) 68 19 30

Fax: +2 12 (7) 68 19 31

e-mail: Nouz_f@hotmail.com

NETHERLANDS/PAYS-BAS/PAÍSES BAJOS

 $Mrs\ S.\ \textbf{Potting}$

Policy Officer

Ministry of Health, Welfare and Sports

P.O. Box 20350

2500 EJ The Hague

The Netherlands

Tel.: +31 (70) 3 40 69 68

Fax: +31 (70) 3 40 55 54

e-mail: sm.potting@min.vws.nl

Mary Janssen

WEMOS Foundation

Ellermanstraat 15

Amsterdam

The Netherlands

Tel.: +31 (20) 4 68 83 88 Fax: +31 (20) 4 68 60 08 e-mail: mary.janssen@wemos.nl

Mr A.F. Onneweer

Policy Officer

Ministry of Agriculture, Nature Management and

Fisheries Pb 20401

2500 EK Den Haag

The Netherlands

Tel.: +31 (70) 3 70 43 61 Fax: +31 (70) 3 70 61 41

e-mail: A.F.Onneweer@VVM.AGRO.NL

Dr W.A. Roelfsema

Food Legislation Officer

Netherlands Dietetic Food Producers Association

P.O. Box 226

8901 MA Leeuwarden

The Netherlands

Tel.: +31 (50) 2 99 26 68 Fax: +31 (50) 2 99 25 40 e-mail: wa.roelfsema@fdf.nl

Dr Jaap Schrijver

Manager Corporate Regulatory Affairs

Dutch Food and Drink Industry

c/o Royal Mumico Rokkeveenseweg 59

P.O. Box 1

2700 MA Zoetermeer

The Netherlands

Tel.: +31 (79) 3 53 94 66 Fax: +31 (79) 3 53 90 50

e-mail: jaap.schrijver@numico.com

Mr A. Trenning

Director Regulatory Affairs Europe

Netherlands Dietetic Food Producers Association

c/o P.O. Box 40003 6504 AA Nymegen The Netherlands

The Netherlands

Tel.: +31 (24) 3 71 84 41 Fax: +31 (24) 3 71 84 38

e-mail: andries.trenning@bMscom

Mrs T. van Ommeren

Progr. Coord. WEMOS P.O. Box 1693 1000 BR Amsterdam The Netherlands

Tel.: +31 (20) 4 68 83 88 Fax: +31 (20) 4 68 60 08

e-mail: trudy.van.ommeren@wemos.nl

NEW ZEALAND/NOUVELLE-ZÉLANDE/NUEVA ZELANDA

Ms Elizabeth Aitken

Team Leader (Nutrition)
Public Health Group

Ministry of Health

P.O. Box 50 13

Wellington

New Zealand

Tel.: +64 (4) 4 96 24 25 Fax: +64 (4) 4 96 23 40

Mr Gene Eagle-Oden

Director International Government Relations

The New Zealand Charter of Health Practitioners

P.O. Box 91 387

Auckland Mail Service Center

Auckland

New Zealand

Tel.: +64 (9) 3 79 86 12 Fax: +64 (9) 3 79 86 13

e-mail: gs@nieper-nutrition.co.nz

NORWAY/NORVÈGE/NORVEGA

Ms Turid Ose

Adviser

Norwegian Food Control Authority

P.B. 8187 Dep.

0034 Oslo

Norway

Tel.: +47 - 22 24 66 50

Fax: +47 - 22 24 66 99

e-mail: turid.ose@snt.no

Ms Bodil Blaker

Adviser

National Council on Nutrition and Physical Activity

P.B. 8139 Dep. 0033 Oslo

Norway

Tel.: +47 - 22 24 90 61 Fax: +47 - 22 24 90 91 e-mail: bodil.blaker@sef.no

Dr Philos. Dag Viljen Poleszynski

Researcher/Consultant Bjerkelundsveien 8b

1358 Jar Norway

Tel.: +47 - 67 14 71 39 Fax: +47 - 67 14 88 26

e-mail: viljen@powertech.no

PHILIPPINES/FILIPINAS

Ms Adelisa Ramos

Director, Nutrition Service Department of Health

San Lazaro Compound

Rizal Avenue, Sta. Cruz

Manila 1301 Philippines

Tel.: +63 (2) 7 11 - 61 20 Fax: +63 (2) 7 11 - 61 35 e-mail: nutri@doh.gov.ph

POLAND/POLOGNE/POLONIA

Prof. Hanna Kunachowicz

Deputy Director for Scientific Research National Food and Nutrition Institute 61/63 Powsinska Street

02-903 Warsaw

Poland

Tel.: +48 (22) 5 50 97 08 Fax: +48 (22) 8 42 37 41

e-mail: H.Kunachowicz@izz.waw.pl

M.Sc. Maria Kundzicz

Research Assistant

National Food and Nutrition Institute Dept. of Food Hygiene and Nutrition 61/63 Powsinska Street

61/63 Powsinska Stree

02-903 Warsaw

Poland

Tel.: +48 (22) 55 09 - 6 89 Fax: +48 (22) 8 42 11 28

Dr Grazyna Okolska

Head of Food Hygiene Laboratory National Food and Nutrition Institute 61/63 Powsinska Street

02-903 Warsaw

Poland

Tel.: +48 (22) 55 09 - 7 95 Fax: +48 (22) 8 42 11 28

M.Sc. Barbara Ratkovska

Research Assistant

National Food and Nutrition Institute

61/63 Powsinska Street

02-903 Warsaw

Poland

Tel.: +48 (22) 5 50 96 30 Fax: +48 (22) 8 42 37 41 e-mail: H.Kunachowicz@izz.k2.pl

PORTUGAL

Prof. Dr José António Amorim Cruz

Investigador Coordenador Instituto Nacional de Saúde Avenida Padre Cruz 1699 Lisboa Codex

Portugal

Tel.: +3 51 (21) 7 51 93 08 Fax: +3 51 (21) 7 59 04 41 e-mail: cen.cna@insarj.pt

ROMANIA/ROUMANIE/RUMANIA

Daniela Eugenia Cucu

Secretary of the Technical Committee for Food

Standards

Food Research Institute 1 D, Garlei Street 71576

Bucharest Romania

Tel.: +40 (1) 2 30 50 90 Fax: +40 (1) 2 30 03 11 e-mail: tac@dnt.ro

SINGAPORE/SINGAPOUR/SINGAPUR

Grace Ing Soon

Acting Head, Consultation Unit

Department of Nutrition

Ministry of Health

Institute of Health

3 Second Hospital Avenue

Singapore 168 937

Singapore

Tel.: +65 4 35 36 81 Fax: +65 4 38 36 05

e-mail: SOON_Grace_Ing@moh.gov.sg

SLOVAK REPUBLIC/RÉPUBLIQUE SLOVAQUIE/ESLOVAQUIA REPÚBLICA

Igo Kajaba, M.D. et PhD.

Facharzt für Innere Medizin und Gastroenterologie

Ministerium für Gesundheit SR

Institut für Präventive und Klinische Medizin

Limbová No. 14 83301 Bratislava Slovak Republic

Tel.: +4 21 (7) 5 93 69 - 5 71; - 4 33 Fax: +4 21 (7) 54 77 10 94; - 54 77 39 06

Iveta Truskova, M.D.

Head of Department of Food Hygiene and Nutrition

State Institute of Health SR Ministry of Health SR

Trnavská 52 82645 Bratislava Slovak Republic

Tel.: +4 21 (7) 44 37 22 87 Fax: +4 21 (7) 44 37 26 41 e-mail: truskova@szusr.bts.sk

SLOVENIA/SLOVÉNIE/ESLOVENIA

Mrs Marusa Adamic

Head, Dept. of Food/Nutrition National Codex Contact Point

Inst. of Public Health of the Republic of Slovenia

Trubarjeva 2 1000 Ljubliana Slovenia

Tel.: +3 86 (61) 1 32 32 45 Fax: +3 86 (61) 32 39 55

e-mail: MARUSA.ADAMIC@GOV.SI

SOUTH AFRICA/AFRIQUE DU SUD/AFRICA DEL SUR

Mrs Antoinette Boovzen

Assistant Director: Food Control

Department of Health Private Bag X828 0001 Pretoria South Africa

Tel.: +27 (12) 3 12 01 63 Fax: +27 (12) 3 26 43 74 e-mail: booyza@hltrsa.pwv.gov.za Mrs Anne Pringle

Health Products Association of South Africa

P.O. Box 28 78 2060 Cramerview South Africa

Tel.: +27 (11) 2 59 22 00 Fax: +27 (11) 2 59 22 22

SPAIN/ESPAGNE/ESPAÑA

Ma Dolores Gómez Vázquez

Jefa de Servicio de Nutrición

Subdirección General de Higiene de los Alimentos Dirección General de Salud Pública y Consumo

Ministerio de Sanidad y Consumo

Paseo del Prado 18-20

28071 Madrid

Spain

Tel.: +34 (91) 5 96 19 62 Fax: +34 (91) 5 96 44 87 e-mail: mgomezv@msc.es

Pilar Contreras Gordo

Jefe de Seccion

Subdirección General de Higiene de los Alimentos Dirección General de Salud Pública y Consumo

Ministerio de Sanidad y Consumo

Paseo del Prado 18-20

28071 Madrid

Spain

Tel.: +34 (91) 5 96 16 21 Fax: +34 (91) 5 96 44 87 e-mail: mcontreras@msc.es

Felipe Albert

Secretario General

Asociación Nacional de Fabricantes de Productos de

Dietética Infantil (ANDI) San Hermenegildo, 28-2°B

28015 Madrid

Spain

Tel.: +34 (91) 7 11 45 99 Fax: +34 (91) 5 18 09 99 e-mail: andi@teleline.es

Dra D^a Carmen Ribes Konincks

Médico Adjunto Servicio de Gastroenterologia

Hospital "La Fé" de Valencia Avenida Campanar, 21 43009 Valencia

Spain

Tel.: +34 (96) 3 86 27 00 E-t. 54 79

Fax: +34 (96) 3 86 87 00 e-mail: cribes@atgo.es

SUDAN/SOUDAN/SUDÁN

Mrs Prof. Suad Hassan **Satti**

Director, National Chemical Labs.

Federal Ministry of Health

National Chemical Laboratories

P.O. Box 2 87 Khartoum

Sudan Tel.:+2 49 (11) 27 27 25 (H), 77 97 89, 77 29 91 (W)

e-mail: satti10@hotmail.com

SWEDEN/SUÈDE/SUECIA

Mrs Ulrika Boström

Senior Administrative Officer

Ministry of Agriculture. Food and Fisheries

S-103 33 Stockholm

Sweden

Tel.: +46 (8) 4 05 11 40 Fax: +46 (8) 4 05 49 70

e-mail: ulrika.bostrom@agriculture.ministry.se

Mrs Kristina Sjölin

Regierungsdirektor

National Food Administration

Box 622

S-751 26 Uppsala

Sweden

Tel.: +46 (18) 17 55 00 Fax: +46 (18) 10 58 48 e-mail: livsmedelsverket@slv.se

Mrs Ingrid Malmheden Yman, Ph.D.

Senior Chemist

National Food Administration

P.O. Box 622 S-751 26 Uppsala

Sweden

Tel.: +46 (18) 17 55 00 Fax: +46 (18) 10 58 48 e-mail: livsmedelsverket@slv.se

Mr Björn Johansson

President of the Swedish Coeliac Society

Folkegatan 18 S-613 30 Oxelösund

3-013 30 Oxe

Sweden

Tel.: +46 (1 55) 3 65 29 Fax: +46 (1 55) 3 65 29

e-mail: bjorn.johansson@mbox371.swipnet.se

SWITZERLAND/SUISSE/SUIZA

Dr PD Jürg Lüthy

Division of Food Science, Nutrition Unit Swiss Federal Office of Public Health 3003 Bern

Switzerland

Tel.: +41 (31) 3 22 94 75 Fax: +41 (31) 3 22 95 74

e-mail: juerg.luethy@bag.admin.ch

Mrs Dr Gayle Crozier-Willi

Nestec S.A. Avenue Nestlé 55 1800 Vevey Switzerland

Tel.: +41 (21) 9 24 32 73 Fax: +41 (21) 9 24 45 47

e-mail: gayle.crozier-willi@nestle.com

Mrs Irina **du Bois** Nestec S.A. Avenue Nestlé 55

1800 Vevey

Switzerland

Tel.: +41 (21) 9 24 22 61 Fax: +41 (21) 9 24 45 47 e-mail: irina.dubois@nestle.com

Dr Marquard **Imfeld**, Chemist ETH Head of Nutrition, Regulatory Affairs

Novartis Consumer Health Werk St. Johann/503 4.04

4056 Basel Switzerland

Tel.: +41 (61) 3 24 68 35 Fax: +41 (61) 3 24 68 34

e-mail: marquard.imfeld@ch.novartis.com

Mrs Simone König

Regulatory Affairs

F. Hoffmann-La Roche Ltd.

VML, Bldg. 241/823

4070 Basel Switzerland

Tel.: +41 (61) 6 88 84 30 Fax: +41 (61) 688 16 35 e-mail: simone.koenig@roche.com

Dr Otto Raunhardt

Regulatory Affairs

F. Hoffmann-La Roche Ltd.

VML, Bldg. 241/815

4070 Basel Switzerland

Tel.: +41 (61) 6 88 75 33 Fax: +41 (61) 6 88 16 35 e-mail: otto.raunhardt@roche.com

Tanzania, United Republic of/Tanzanie, République-Unie de/Tanzania, República Unida

DE

Mr Obadiah N. Msaki

Principal Standards Officer (TBS)

(Working Group Member on Codex-Standards)

Tanzania Bureau of Standards (TBS)

P.O. Box 95 24 Dar es Salaam Tanzania East Africa

Tel.: +2 55 (51) 45 02 06; 7 43 53

Fax: +2 55 (51) 45 09 59

e-mail: standards@twiga.com; obadiah@ud.co.tz

THAILAND/THAILANDE/TAILANDIA

Assoc. Prof. Songsak Srianujata

Director

Institute of Nutrition Mahidol University

Thailand

Tel.: +66 (2) 4 41 97 40 Fax: +66 (2) 4 41 93 44 e-mail: directnu@mahidol.ac.th

Mr Surapol Phoneprasert

First Secretary

Royal Thai Embassy, Berlin

Lepsiusstraße 64-66 12163 Berlin

Germany

Tel.: +49 (30) 79 48 14 20 Fax: +49 (30) 79 48 15 11 e-mail: surapolp@mfa.go.th

Ms Chatsiri Pinmuangngam

Standards Officer 7

Thai Industrial Standards Institute

Ministry of Industry

Thailand

Tel.: +66 (2) 2 02 - 34 39 Fax: +66 (2) 2 48 - 79 87 e-mail: chatsiri@tisi.go.th

Mrs Kusumaln Trivitayanurak

Regulatory Affairs & Government Relations Manager Representative of The Federal Thai Industry, Food

Industry

39/90 Soi Senanicom 1 Phohonyothin Rd.

Moo 4 Ladpraw Bangkok 10230

Thailand Tel.: +66 (2) 3 93 22 86 e-t. 195-198

Fax: +66 (2) 3 98 31 40

e-mail: Kusumaln.Trivitayanurak@wl.com

TURKEY/TURQUIE/TURQUÍA

Ms R. Petek Ataman

Director of the Department of the Food Codex Ministry of Agriculture and Rural Affairs

Akay cad. No: 3 Bakanliklar

Ankara Turkey

Tel.: +90 (3 12) 4174 - 176 /- 154 Fax: +90 (3 12) 4 18 65 23

e-mail: food@food.gov.tr

Müesser Akeğim Akkaya

Regulatory Affairs Supervisor Nestle Turkey / Mis Süt San. A.S. Kore Sehitleri Cad. No: 39

80300 Zincirlikuyu / Istanbul

Turkey

Tel.: +90 (2 12) 2 74 42 52 PBX Fax: +90 (2 12) 2 74 31 30

e-mail: Muesser.akegim@tr.nestle.com

Prof. Dr Imran Özalp

Professor of Pediatrics

Hacettepe University Medical School

Department of Pediatrics

Ankara Turkey

Tel.: +90 (3 12) 3 05 11 95 Fax: +90 (3 12) 3 11 82 26

Prof. Dr Gülden Pekcan

Professor of Nutrition and Dietetics

Hacettepe University

Department of Nutrition and Dietetics

Ankara Turkey

Tel.: +90 (3 12) 3 11 96 49 Fax: +90 (3 12) 3 09 13 10 e-mail: gpekcan@hacettepe.edu.tr

UNITED KINGDOM/ROYAUME-UNI/REINO UNIDO

Mrs Rosemary Hignett

Grade 6

Food Standards Agency

P.O. Box 31037

London SW1P 3WG

United Kingdom

Tel.: +44 (20) 72 38 62 81 Fax: +44 (20) 72 38 67 63

e-mail: Rosemary.Hignett@foodstandards.gsi.gov.uk

Prof. Paul J. Ciclitira

Professor of Gastroenterology

Gastroenterology The Rayne Institute St. Thomas' Hospital London SE1 7EH United Kingdom

Tel.: +44 (2 07) 9 28 92 92; - 9 28 30 63

+44 (2 07) 9 60 - 55 24

Fax: +44 (2 07) 6 20 25 97

+44 (2 07) 9 60 - 55 24

Mr Terry Eccles

Chief Executive

Coeliac Society of the United Kingdom

P.O. Box 220

High Wyconbe, Bucks

United Kingdom

Tel.: +44 (14 94) 53 07 95 e-mail: chiefexec@coeliac.co.uk

Ms Helen Lee

Senior Scientific Officer Food Standards Agency

306B Ergon House

P.O. Box 31037

17 Smith Square

London SW1P 3WG

United Kingdom

Tel.: +44 (20) 72 38 62 14 Fax: +44 (20) 72 38 63 30

e-mail: Helen.Lee@foodstandards.gsi.gov.uk

UNITED STATES OF AMERICA/ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE/ESTADOS UNIDOS DE AMERICA

Dr Elizabeth A. Yetley

Lead Scientist for Nutrition

Center for Food Safety & Applied Nutrition

U.S. Food and Drug Administration

200 C Street, S.W. Washington, DC 20204

USA

Tel.: +1 (2 02) 2 05 - 44 99 Fax: +1 (2 02) 2 05 - 49 70

e-mail: Elizabeth.Yetley@cfsan.fda.gov

Dr Christine Lewis

Alternate Delegate

Office of Nutritional Products, Labeling, and Dietary

Supplements (HFS-800)

U.S. Food and Drug Administration

200 C Street, S.W.

Washington, DC 20204

USA

Tel.: +1 (2 02) 2 05 - 45 61 Fax: +1 (2 02) 2 05 - 45 94 e-mail: CLewis1@cfsan.fda.gov

Dr Ellen Anderson

Chemist

Office of Nutritional Products

Labeling and Dietary Supplements (HFS-832)

U.S. Food and Drug Administration

200 C Street, S.W.

Washington, DC 20204

USA

Tel.: +1 (2 02) 2 05 - 56 62 Fax: +1 (2 02) 2 05 - 55 32

e-mail: Ellen.Anderson@cfsan.fda.gov

Elizabeth Clay

Professional Staff Member Committee on Govt. Reform House of Representatives

2157 Rayburn House Office Bldg.

Washington, DC 20515

USA

Tel.: +1 (2 02) 2 25 - 50 74 Fax: +1 (2 02) 2 26 - 12 74 e-mail: beth.clay@mail.house.gov

Dr Mildred Cody

Associate Professor Georgia State University Dept. of Nutrition

University Plaza Atlanta, GA 30303

USA

Tel.: +1 (4 04) 6 51 - 30 85 Fax: +1 (4 04) 6 51 - 12 35 e-mail: mcody@gsu.edu Dr John Cordaro

Presient & CEO

Council for Responsible Nutrition 1875 Eye St., NW, Suite 400 Washington, DC 20006

USA

Tel.: +1 (2 02) 8 72 - 14 88 Fax: +1 (2 02) 8 72 - 95 94 e-mail: Jcordaro@crnusa.org

Mark L. Dreher

Vice President

Mead Johnson Nutritionals 2400 W. Lloyd Expressway Evansville, IN 47721-0001

USA

Tel.: +1 (8 12) 4 29 - 55 39 Fax: +1 (8 12) 4 29 - 50 54 e-mail: mark.dreher@bMscom

Mr Peter D. Ludwell

Co-Director The Law Loft 310 South LaFrenz Liberty, Missouri

USA

Tel.: +1 (8 16) 4 71 - 66 06

Fax:

e-mail: thelawloft@hotmail.com

Ms Ellen Y. Matten

Staff Officer

U.S. Codex Office

Food Safety and Inspection Service U.S. Department of Agriculture Room 4861 - South Building Washington, DC 20250-3700

USA

Tel.: +1 (2 02) 2 05 - 77 60 Fax: +1 (2 02) 7 20 - 31 57 e-mail: ellen.matten@usda.gov

Mardi K. Mountford, MPH

Executive Director

International Formula Council 5775-G Peachtree-Dunwoody Rd.

Suite 500

Atlanta, GA 30342

USA

Tel.: +1 (4 04) 2 52 - 36 63 Fax: +1 (4 04) 2 52 - 07 74 e-mail: mmountford@assnhq.com

Charlene Rainev

President

Food Research Inc.

575 Anton Blvd., Suite 300 Costa Mesa, CA 92626

USA

Tel.: +1 (9 49) 4 97 - 60 66 Fax: +1 (9 49) 4 97 - 89 91

e-mail: charlierainey@food-research.com

Mr Karl Riedel

National Nutritional Foods Association

3931 MacArthur Blvd. 101 Newport Beach, CA 92660

USA

Tel.: +1 (9 49) 6 22 - 62 72 Fax: +1 (9 49) 6 22 - 62 75 e-mail: kriedel@natlife.com

Dr James Tanner

Executive Vice President for Science

Food Research, Inc. 328 N. College Street Harrodsburg, KY 40330

USA

Tel.: +1 (8 57) 7 34 - 93 38 Fax: +1 (8 57) 7 34 - 49 95

e-mail: Jimtanner@food-research.com

Dr Richard Theuer

Research and Consulting

Food, Nutrition and Nutraceuticals

7904 Sutterton Court Raleigh, NC 27615

USA

Tel.: +1 (9 19) 8 44 - 58 43 Fax: +1 (9 19) 8 45- 27 54 e-mail: theuer@worldnet.att.net

Scott Tips

General Counsec

National Health Federation 807 Montgomery Street San Francisco, CA 94133

USA

Tel.: +1 (4 15) 2 96 - 70 03 Fax: +1 (3 05) 8 32 - 03 88 e-mail: stips@bisnosam.com

URUGUAY

Dra. Martha ILLA Gonzalez

Coordinadora del Sub-Comité de Nutrición

Ministerio de Salud Pública

18 de Julio 1892 Piso 3 (ANEXOA) Montevideo

Uruguay

Tel.: +5 98 (2) 4 00 90 22 Fax: +5 98 (2) 4 00 90 22 e-mail: nutricion@msp.gub.uy

Cecilia Muxí Muñoz

Asesora Dirección General de le Salud

Ministerio de Salud Pública

18 de Julio 1892 Piso 3 (ANEXOA) Montevideo

Uruguay

Tel.: +5 98 (2) 4 03 17 25 Fax: +5 98 (2) 4 03 17 26 e-mail: cmuxi@msp.gub.uy

INTERNATIONAL ORGANIZATIONS / ORGANISATIONS INTERNATIONALES / ORGANIZACIONES INTERNACIONALES

AAC - ASSOCIATION DES AMIDONNERIES DE CÉRÉALES DE L'UE

Mr M. Fevs

Regulatory Affairs

AAC

Avenue de Arts, No 43

1040 Brussels

Belgium

+32 (2) 2 89 67 60 Tel.: Fax: +32 (2) 5 13 55 92 e-mail: aac.brussels@skynet.be

ACP GROUP - AFRICAN, CARIBBEAN AND PACIFIC **GROUP OF STATES**

Mr Ilyas K. Besisira

ACP General Secretariat

Groupe ACP (Groupe des états d'Afrique des Caribes et

du Pacifique)

451 Av. Georges Henri

1200 Brussels

Belgium

+32 (2) 7 43 06 00 Tel.:

+32 (2) 7 43 06 32

Fax: +32 (2) 7 35 55 73 e-mail: besisira@acpsec.org

AESGP - ASSOCIATION OF THE EUROPEAN SELF-**MEDICATION INDUSTRY**

Mr Johan Lindberg

Legal Affairs Executive

AESGP (Association of the European Self- Medication Industry)

7 Avenue de Tervuren

1040 Brussels

Belgium

+32 (2) 7 35 51 30 Tel .: Fax: +32 (2) 7 35 52 22 e-mail: J.Lindberg@aesgp.be

AOAC INTERNATIONAL

Margreet Lauwaars

International Coordinator

AOAC International

P.O. Box 1 53

6720 AD Bennekom

The Netherlands

Tel.: +31 (3 18) 41 87 25 +31 (3 18) 41 83 59 Fax: e-mail: lauwaars@worldonline.nl

AOECS - ASSOCIATION OF EUROPEAN COELIAC SOCIETIES

Hertha Deutsch

Director

A.O.E.C.S.

Anton Baumgartnerstraße 44/C5/2302

1230 Vienna

Austria

Tel.: +43 (1) 6 67 18 87 +43 (1) 66 71 88 74 Fax: e-mail: hertha.deutsch@utanet.at

CE – COUNCIL OF EUROPE

Mr Lauri Sivonen

Administrative Officer

Partial Agreement in the Social and Public Health Field

Council of Europe 67075 Strasbourg

France

Tel.: +33 (3) 90 21 47 97 Fax: +33 (3) 88 41 27 32 e-mail: lauri.sivonen@coe.int

CIAA - CONFÉDÉRATION DES INDUSTRIES AGRO -ALIMENTAIRES DE L'UE

Eva Hurt

Manager, Regulatory Affairs

Avenue des Arts, 43

1040 Bruxelles

Belgium

Tel.: +32 (2) 5 14 11 11 Fax: +32 (2) 5 11 29 05

CRN - COUNCIL FOR RESPONSIBLE NUTRITION

Dr John Hathcock

Vice President, Nutritional and Regulatory Science

Council for Responsible Nutrition 1875 EYE St. NW, Suite 400

Washington, DC 20006

USA

Tel.: +1 (2 02) 2 63 - 10 22 Fax: +1 (2 02) 8 72 - 95 94 e-mail: hathcock@crnusa.org

Dr Ray Maggio

Director of Regulatory Affairs Wyeth Nutritionals International 150 North Radnor-Chester Road

St. Davids, PA 19087

USA

+1 (6 10) 9 02 - 47 81 Tel.: Fax: +1 (6 10) 9 64 - 59 62 e-mail: maggior@war.wyeth.com

EUROPEAN COMMISSION OF THE EUROPEAN UNION

Mr Basil Mathioudakis

Principal Administrator European Commission 200 Rue de la Loi 1049 Brussels

Belgium

Tel.: +32 (2) 2 95 91 82 Fax: +32 (2) 2 96 09 51

e-mail: Basil.Mathioudakis@cec.eu.int

- SECRETARIAT GENERAL OF THE COUNCIL OF THE EUROPEAN UNION

Mr Olli Mattila

Administrator

Secretariat General of the Council of the European

Union

Rue de la Loi 175 1048 Brussels Belgium

Tel.: +32 (2) 2 85 - 83 57 Fax: +32 (2) 2 85 - 79 28 e-mail: dgb@consilium.eu.int

Mr Klavs Skovsholm

Administrator

Secretariat General of the Council of the European

Union

Rue de la Loi 175 1048 Brussels

Belgium

Tel.: +32 (2) 2 85 - 83 79 Fax: +32 (2) 2 85 - 79 28 e-mail: dgb@consilium.eu.int

EFLA - THE EUROPEAN FOOD LAW ASSOCIATION

Mr Dietrich Gorny

President of EFLA c/o Ziegelhüttenweg 43a 60598 Frankfurt

Germany

Tel.: +49 (69) 63 15 34 91 Fax: +49 (69) 63 15 35 53 e-mail: gornylaw@t-online.de

Dr Volker Viechtbauer

Member of EFLA c/o Red Bull GmbH

Brunn 115

5330 Fuschl am See

Austria

Tel.: +43 (6 62) 65 82 - 67 Fax: +43 (6 62) 65 82 - 68

e-mail: volker.viechtbauer@redbull.at

EHPM - EUROPEAN FEDERATION OF ASSOCIATIONS OF HEALTH PRODUCT MANUFACTURERS

Mr Pedro Vicente Azua

Advisor EHPM

50 Rue de l'Association

1000 Brussels

Belgium

Tel.: +32 (2) 2 09 11 45 Fax: +32 (2) 2 23 30 64 e-mail: pedrovazua@eas.be

Dr Derek H. Shrimpton

Scientific Advisor

EHPM - European Federation of Associations of Health

Product Manufacturers

Crangon Bucks Lane, Little Eversden

Cambridge CB3 7HL United Kingdom

Tel.: +44 (12 23) 26 42 86 Fax: +44 (12 23) 26 42 05 e-mail: shrimp@dial.pipex.com

ENCA - EUROPEAN NETWORK OF CHILDBIRTH ASSOCIATIONS

Brigitte Benkert

Scientific Advisor

Aus- und Fortbildungszentrum zur Stillbegleitung

Sandstraße 25 97199 Ochsenfurt

Germany

Tel.: +49 (93 31) 33 94 Fax: +49 (93 31) 2 05 85

e-mail: AFS.BENKERT@t-online.de

IADSA - INTERNATIONAL ALLIANCE OF DIETARY/FOOD SUPPLEMENT ASSOCIATIONS

Ms Christianne Schneiders

Secretary-General

IADSA

50 Rue de l'Association

1000 Brussels

Belgium

Tel.: +32 (2) 2 09 11 55 Fax: +32 (2) 2 23 30 64 e-mail: cschneiders@eas.be

IBFAN - INTERNATIONAL BABY FOOD ACTION NETWORK

Mrs Dr Thabisile Hlatshwayo-Moleah

Professor IBFAN-Africa

Institute for Human Nutrition

Medical University of Southern Africa

P.O. Box 167 Medunsa 0204 South Africa

Tel.: +27 (12) 5 21 - 57 18 Fax: +27 (12) 5 21 - 43 03 e-mail: mhlatsho@medunsa.ac.za Ms Maryse Lehners-Arendt

Scientific Adviser Initiativ Liewensufank 20 Rue de Contern

5955 Itzig Luxemburg

Tel.: +3 52 - 36 05 98 Fax: +3 52 - 36 61 34

e-mail: maryse.lehners@ci.educ.lu

Huzna Gustiana Zahir

Executive Secretary

Indonesian Consumers Organization (YLKI)

Jl. Pancoran Barat VII/1

Duren Tiga Jakarta 12760 Indonesia

Tel.: +62 (21) 7 98 18 58; - 798 18 59

Fax: +62 (21) 7 98 10 38 e-mail: konsumen@rad.net.id

ICA - INTERNATIONAL COOPERATIVE ALLIANCE

Hiroshi Suzuki

Japanese Consumers' Co-operative Union (JCCU)

CO-OP Plaza 3-29-8

Shibuya Shibuya-ku Tokyo 150-8913

Japan

Tel.: +81 (3) 57 78 - 81 09 Fax: +81 (3) 57 78 - 80 08

e-mail: hiroshi.suzuki@jccu.co-op.or.jp

ICGMA - INTERNATIONAL COUNCIL OF GROCERY MANUFACTURERS ASSOCIATIONS

Lisa Katic

Director, Scientific & Nutrition Policy Grocery Manufacturers of America (GMA)

1010 Wisconsin Ave, NW

Suite 900

Washington, DC 20007

USA

Tel.: +1 (2 02) 3 37 - 94 00 Fax: +1 (2 02) 3 37 - 45 08 e-mail: idk@gmabrands.com

Mr Mark Mansour, Esq

Partner, Keller and Heckman Law

1001 G. St., NW Suite 500 West Washington, DC 2001

USA

Tel.: +1 (2 02) 4 34 - 42 33 Fax: +1 (2 02) 4 34 - 46 46 e-mail: mansour@khlaw.com

IDF - INTERNATIONAL DAIRY FEDERATION

Mr Thomas Kützemeier

Verband der Deutschen Milchwirtschaft e.V.

Meckenheimer Allee 137

53115 Bonn Germany

Tel.: +49 (2 28) 98 24 30 Fax: +49 (2 28) 9 82 43 20 e-mail: V.D.M.@t-online.de

Prof. Dr Jürgen Schrezenmeir

Federal Dairy Research Center

Institute for Physiology and Biochemistry of Nutrition

Postfach 60 69 24121 Kiel Germany

Tel.: +49 (4 31) 6 09 22 20 Fax: +49 (4 31) 6 09 24 72 e-mail: schrezenmeir@bafm.de

IFMA - INTERNATIONAL FEDERATION OF MARGARINE ASSOCIATIONS

Inneke Herreman

Secretary General

International Federation of Margarine Associations

Avenue de Tervuren 168

Box 12 1150 Brussels Belgium

Tel.: +32 (2) 7 72 33 53 Fax: +32 (2) 7 71 47 53

e-mail: imace.ifma@pophost.eunet.be

Anne Heughan

International Federation of Margarine Associations

Avenue de Tervuren 168

Box 12 1150 Brussels

Belgium
Tel.: +32 (2) 7 72 33 53
Fax: +32 (2) 7 71 47 53

e-mail: imace.ifma@pophost.eunet.be

IFT - INSTITUTE OF FOOD TECHNOLOGISTS

Gloria Brooks-Ray

Advisor, Codex and Intl. Regulatory Affairs

Novigen Sciences, Inc.

P.O. Box 97

Mountain Lakes, NJ 07046

USA

Tel.: +1 (9 73) 3 34 - 46 52 Fax: +1 (9 73) 3 34 - 46 52

IFU - INTERNATIONAL FEDERATION OF FRUIT JUICE PRODUCERS

Dr Detlef Müller

IFU Expert

IFU (International Federation of Fruit Juice Producers)

Procter & Gamble European Service GmbH

Postfach 58 25 Industriestraße 30-34 65733 Eschborn/Taunus

Germany

Tel.: +49 (61 96) 89 43 98 Fax: +49 (61 96) 89 66 48

ISDC - INTERNATIONAL SOFT DRINK COUNCIL

Prof. Nino Binns

International Soft Drink Council (ISDC)

79 Boulevard Saint Michel

1040 Brussels Belgium

Tel.: +32 (2) 7 43 40 50 Fax: +32 (2) 7 32 51 02 e-mail: Mail@unesda.cisda.org

Mr Richard Ross

International Soft Drink Council (ISDC)

79 Boulevard Saint Michel

1040 Brussels Belgium

Tel.: +32 (2) 7 43 40 50 Fax: +32 (2) 7 32 51 02 e-mail: Mail@unesda.cisda.org

ISDI - INTERNATIONAL SPECIAL DIETARY FOODS INDUSTRIES

Ms Ruth Birt

ISDI

194 Rue de Rivoli

75001 Paris

France

Tel.: +33 (1) 53 45 87 87 Fax: 33 (1) 53 45 87 80

Ms Andrée Bronner

Sécretary General

ISDI

195 Rue de Rivoli

75001 Paris

France

Tel.: +33 (10) 1 53 45 87 87 Fax: +33 (10) 1 53 45 87 80 e-mail: andree.bronner@wanadoo.fr

Mr Klaas de Jong

ISDI

194 Rue de Rivoli 75001 Paris

France

Tel.: +33 (10) 1 53 45 87 87 Fax: +33 (10) 1 53 45 87 80 Mr Marc de Skowronski

ISDI

194 Rue de Rivoli 75001 Paris

France

Tel.: +33 (0) 1 53 45 87 87 Fax: +33 (0) 1 53 45 87 80

Ms Marie-Odile Gailing

ISDI

194 Rue de Rivoli 75001 Paris

France

Tel.: +33 (1) 53 45 87 87 Fax: +33 (1) 53 45 87 80

Ms Jocelyne Stevani

Scientific Advisor

ISDI

194 Rue de Rivoli

75001 Paris

France

Tel.: +33 (10) 1 53 45 87 87 Fax: +33 (10) 1 53 45 87 80 e-mail: j.stevani@wanadoo.fr

PWG - PROLAMIN WORKING GROUP

Prof. Enrique Méndez

C.S.I.C.

Centro Nacional de Biotecnologia

28049 Cantoblanco

Spain

Tel.: +34 (91) 5 85 48 42 Fax: +34 (91) 5 85 45 06

e-mail: EMENDEZ@CNB.UAM.ES

Mr Garry Reason

Business Manager

Nutricia Dietary Care

Newmarket Avenue

White Horse Business Park

Trowbridge, Wilts BA14 0XQ

United Kingdom

Tel.: +44 (12 25) 71 15 60 Fax: +44 (12 25) 71 15 67

Dr Martin Stern

Professor of Paediatrics

Chairman, Prolamin Working Group

University of Tübingen

University Children's Hospital

Hoppe-Seyler-Straße 1

72076 Tübingen

Germany

Tel.: +49 (70 71) 2 98 37 81 Fax: +49 (70 71) 29 54 77

e-mail: martin.stern@med.uni-tuebingen.de

UNICEF

Mr David Clark

Legal Officer, Nutrition Section

UNICEF 3 UN Plaza USA

Tel.: +1 (2 12) 8 24 63 72 Fax: +1 (2 12) 8 24 64 65 e-mail: dclark@unicef.org

Dr Lida Lhotska

Senior Adviser, Nutrition Section

UNICEF 3 UN Plaza

USA

Tel.: +1 (2 12) 8 24 63 71 Fax: +1 (2 12) 8 24 64 65 e-mail: llhotska@unicef.org

FAO - FOOD AND AGRICULTURE ORGANIZATION

Dr Barbara A. Burlingame

Senior Nutrition Officer

Food and Agriculture Organization of the United

Nations

Food and Nutrition Division

Room: C-238

Viale delle Terme di Caracalla

00100 Rome

Italy

Tel.: +39 (065) 7 05 37 28 Fax: +39 (065) 7 05 45 93

e-mail: Barbara.Burlingame@fao.org

WHO - WORLD HEALTH ORGANIZATION

Mr James **Akré**

Technical Officer

Department of Nutrition for Health & Development

World Health Organization

1211 Geneva 27

Switzerland

Tel.: +41 (22) 7 91 - 33 25 Fax: +41 (22) 7 91 - 41 56 e-mail: <u>akrej@who.int</u>

CODEX SECRETARIAT

Dr Jeronimas Maskeliunas

Food Standards Officer

Joint FAO/WHO Food Standards Programme

Viale delle Terme di Caracalla

00100 Rome

Italy

Tel.: +39 (06) 57 05 39 67 Fax: +39 (06) 57 05 45 93

e-mail: Jeronimas.Maskeliunas@fao.org

Ms Selma Doyran

Food Standards Officer

Joint FAO/WHO Food Standards Programme

Viale delle Terme di Caracalla

00100 Rome

Italy

Tel.: +39 (06) 57 05 58 26 Fax: +39 (06) 57 05 45 93 e-mail: Selma.Doyran@fao.org

GERMAN SECRETARIAT

Ms Dorothea Kunze

Bundesinstitut für gesundheitlichen Verbraucherschutz

und Veterinärmedizin (BgVV)

P.O. Box 33 00 13 14191 Berlin

Germany

Tel.: +49 (18 88) 4 12 - 48 11 Fax: +49 (18 88) 4 12 - 37 15

e-mail: ccnfsdu@bgvv.de

Dr Rainer Ziegenhagen

Wissenschaftlicher Oberrat

Bundesinstitut für gesundheitlichen Verbraucherschutz

und Veterinärmedizin (BgVV)

Postfach 33 00 13

14191 Berlin

Germany

Tel.: +49 (18 88) 4 12 - 32 28 Fax: +49 (18 88) 4 12 - 37 15

_

DIRECTIVES SUR L'USAGE DES ALLÉGATIONS RELATIVES À LA NUTRITION: PROJET DE TABLEAU DES CONDITIONS APPLICABLESÀ LA TENEUR EN ÉLÉMENTS NUTRITIFS (Partie B) 23 (A l'étape 8 de la Procédure)

COMPOSANT	ALLÉGATION	CONDITIONS
В.		AU MOINS
Protéines	Source	10 % de la VNR/100 g (solides) 5 % de la VNR/100 ml (liquides) ou 5 % de la VNR/100 kcal (12% de la VNR par 1 MJ) ou 10 % de la VNR par portion
	Élevée	2 fois la valeur de la "source"
Vitamines et sels minéraux	Source	15 % de la VNR/100 g (solides) 7,5 % de la VNR/100 ml (liquides) ou 5 % de la VNR/100 kcal (12% de la VNR par 1 MJ) ou 15 % de la VNR par portion
	Élevée	2 fois la valeur de la "source"

23

DIRECTIVES SUR L'USAGE DES ALLÉGATIONS RELATIVES À LA NUTRITION: PROJET DE TABLEAU DES CONDITIONS APPLICABLES À LA TENEUR EN ÉLÉMENTS NUTRITIFS (Partie B)²⁴

FIBRES ALIMENTAIRES

(A l'étape 6 de la Procédure)

COMPOSANT	ALLEGATION	CONDITIONS
B.		AU MOINS
Fibres alimentaires	Source	3 g par 100 g ou 1,5 g par 100 kcal ou par portion
	Élevée	6 g par 100 g ou 3 g par 100 kcal ou par portion

-

La portion sera définie au niveau national.

AVANT-PROJET DE DIRECTIVES CONCERNANT LES COMPLEMENTS EN VITAMINES ET SELS MINERAUX

(A l'étape 3 de la Procédure)

PRÉAMBULE

La plupart des personnes ayant une alimentation équilibrée trouvent en général les éléments nutritifs dont elles ont besoin dans les aliments qu'elles consomment habituellement. Les aliments contenant de nombreuses substances bonnes pour la santé, il faudrait encourager les gens à choisir une alimentation équilibrée avant d'envisager la prise de vitamines et de sels minéraux. Les vitamines et sels minéraux servent à compléter l'alimentation quotidienne dans les cas où l'apport d'aliments est insuffisant, ou si les consommateurs considèrent que leur alimentation doit être enrichie.

1. Champ d'application

- 1.1 Ces directives visent les compléments en vitamines et sels minéraux servant à compléter l'alimentation quotidienne [si et où nécessaire] avec des vitamines et/ou sels minéraux. Les présentes directives visent les compléments en vitamines et sels minéraux réglementés en tant que produits alimentaires.
- 1.2 Il appartient aux autorités nationales de décider si les compléments en vitamines et sels minéraux sont des médicaments ou des aliments. Ces directives ne s'appliquent pas là où les produits définis à la section 2.1 sont réglementés comme médicaments.
- [1.3 Les présentes directives ne visent pas les aliments diététiques ou de régime tels qu'ils sont définis dans la Norme Générale pour les mentions d'étiquetage et les allégations concernant les aliments diététiques ou de régime préemballés (CODEX STAN 146-1985)]

2. Définitions

- 2.1 Aux fins de ces directives, les compléments en vitamines et sels minéraux tirent leur valeur nutritionnelle principalement des sels minéraux et/ou des vitamines qu'ils contiennent. Les compléments en vitamines et sels minéraux sont des sources [concentrées] de ces éléments nutritifs, seuls ou en combinaison, commercialisés sous forme de gélules, comprimés, poudres, solutions, etc., ne se présentant pas sous la forme de produits alimentaires conventionnels et ne fournissent pas une quantité importante d'énergie. [Ils servent à compléter le régime journalier avec ces éléments nutritifs dans les cas où l'apport alimentaire ne suffit pas ou lorsque le consommateur estime que son régime a besoin d'être complété].
- [2.2 Les compléments en vitamines et sels minéraux peuvent répondre à des fins nutritionnelles spéciales si leur composition et leur teneur en sels minéraux et en vitamines correspondent à des besoins alimentaires particuliers induits par certains états physiques ou physiologiques et s'ils sont commercialisés à cette fin particulière.]

3. Composition

3.1 SELECTION DES VITAMINES ET SELS MINERAUX

- 3.1.1 Les compléments en vitamines et sels minéraux doivent contenir des vitamines/ provitamines et des sels minéraux spécifiés dans les normes Codex applicables dont la valeur nutritionnelle pour les êtres humains a été prouvée par des données scientifiques.
- 3.1.2 La sélection d'ingrédients sources d'éléments nutritifs ou de composés admissibles devrait se fonder sur des critères tels que la sécurité et la biodisponibilité établis par [la FAO et l'OMS, les pharmacopées ou la législation nationale].
- [3.1.3 L'utilisation de compléments en vitamines et sels minéraux en prise individuelle peut être [limitée] pour des raisons de protection sanitaire et de sécurité du consommateur, en tenant compte des particularités régionales ou nationales concernant la situation alimentaire de la population.]

3.1.4 Les compléments en vitamines et sels minéraux peuvent contenir toutes les vitamines et tous les sels minéraux conformes aux critères visés à la section 3.1.1, sous forme d'élément nutritif seul ou d'un mélange approprié d'éléments nutritifs.

[L'adéquation d'un élément nutritif seul ou d'un mélange de plusieurs éléments entrant dans la composition d'un complément en vitamines et sels minéraux destiné à des fins nutritionnelles spéciales pour lesquelles il est commercialisé doit être prouvée par des données scientifiques.]

3.2 TENEUR EN VITAMINES ET SELS MINERAUX

- 3.2.1 [La teneur minimale de chaque élément nutritif entrant dans un complément en vitamines et sels minéraux doit représenter [15 %] de l'apport journalier recommandé ou de l'apport quotidien jugé sûr et approprié.]
- 3.2.2 [La teneur maximale de chaque élément nutritif entrant dans un complément en vitamines et sels minéraux ne doit pas dépasser [100 %] de l'apport journalier recommandé ou de l'apport jugé sûr et approprié de la dose quotidienne.]
- 3.2.3 Les compléments peuvent contenir des vitamines et des sels minéraux jusqu'à un taux considéré sûr d'après des considérations de l'évaluation de risques basées sur des considérations scientifiques, comme il a été déterminé par des méthodes d'analyse des risques appropriées, compte tenu de toutes les sources d'éléments nutritifs dans le régime alimentaire].
- 3.2.4 Pour les vitamines et les sels minéraux présentant une marge de sécurité étroite entre l'apport journalier recommandé et la concentration avec effet nocif, des limites maximales différentes pour la dose quotidienne peuvent être établies au niveau national.

4. **CONDITIONNEMENT**

- 4.1 Le produit doit être conditionné dans des récipients pouvant préserver les qualités d'hygiène et autres qualités de l'aliment.
- 4.2 Les récipients, y compris les matériaux d'emballage, doivent être constitués uniquement de substances sans danger et convenant à l'usage auquel ils sont destinés. Dans le cas où la Commission du Codex Alimentarius a établi une norme pour l'une quelconque des substances employées comme matériaux d'emballage, cette norme est applicable.
- 4.3 Les compléments en vitamines et sels minéraux doivent être mis sur le marché dans des emballages impossibles à ouvrir par les enfants.

5. ÉTIQUETAGE

- 5.1 L'étiquetage des compléments en vitamines et sels minéraux a lieu selon la Norme générale Codex pour l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées (Codex-Stan 1-1985, Rev. 1-1991) ainsi que selon les Directives générales sur les allégations (CAC/GL 1-1979).
- 5.2 [La désignation commerciale est "complément en vitamines et sels minéraux" ou "préparation minérale/vitaminique diététique pour compléter le régime avec ...", avec la liste des éléments nutritifs contenus ou "complément en sels minéraux/vitamines en cas de ..." avec désignation des fins nutritionnelles spéciales pour les produits qui répondent aux critères des sections 2.3 et 3.1.4.]
- 5.3 La quantité de vitamines et de sels minéraux présente dans le produit sera déclarée sur l'étiquette sous forme numérique. Les unités à utiliser sont les unités de poids.
- 5.4 Les quantités de vitamines et de sels minéraux déclarées sont celles par portion du produit tel que recommandé pour une consommation journalière sur l'étiquetage et par dose d'unité selon le cas.
- 5.5 L'information relative aux vitamines et aux sels minéraux sera également exprimée en pourcentage des valeurs de référence mentionnées, selon le cas, dans les directives du Codex concernant l'étiquetage nutritionnel.
- 5.6 L'étiquette doit porter les recommandations relatives à l'ingestion (quantité, fréquence, circonstances particulières).

- 5.7 Un avertissement doit figurer sur l'étiquette [si le produit contient une quantité importante d'un élément nutritif qui peut être toxique].
- [5.8 L'étiquette doit contenir la déclaration suivante: les compléments ne peuvent être utilisés à long terme comme substituts de repas.
- 5.9 Toutes les étiquettes porteront une déclaration quant au fait que le complément doit être pris sur avis d'un nutritionniste, d'un diététicien ou d'un médecin.

AVANT-PROJET DE NORME RÉVISÉE POUR LES PRÉPARATIONS POUR NOURRISSONS (CODEX STAN 72-1981) (A l'étape 3 de la Procédure)

1. CHAMP D'APPLICATION

- 1.1 La présente norme vise les préparations pour nourrissons présentées sous forme liquide ou en poudre et destinées à remplacer, en cas de nécessité, le lait maternel et à satisfaire les besoins nutritionnels normaux des nourrissons en bonne santé. [Les dispositions de la présente norme visent également les nourrissons ayant des besoins nutritionnels spéciaux, à l'exception de quelques-unes qui doivent être modifiées pour répondre à ces besoins spéciaux.]
- 1.2 La norme contient des dispositions relatives à la composition, à la qualité et à l'innocuité, dans le but de garantir un produit salubre et adéquat au plan nutritionnel.
- 1.3 L'application de la norme devrait prendre en compte les recommandations formulées par les pays dans le cadre du Code international pour le commerce des substituts du lait maternel [et les résolutions pertinentes de l'Assemblée mondiale de la santé] [adoptées jusqu'ici]²⁵.

2. **DESCRIPTION**

2.1 Définitions du produit

- 2.1.1 Quand elles sont présentées sous forme liquide, les préparations pour nourrissons peuvent être données soit directement, soit mélangées avec de l'eau salubre, potable et bouillie, selon le cas. Quand elles sont présentées en poudre, de l'eau salubre, potable et bouillie doit leur être ajoutée.
- 2.1.2 Les préparations pour nourrissons doivent apporter toutes les substances nutritives permettant la croissance normale quand elles sont préparées conformément au mode d'emploi [et suffire à satisfaire les besoins nutritionnels des nourrissons durant les quatre à six premiers mois de vie].
- 2.1.3 Les préparations pour nourrissons doivent être traitées uniquement par des procédés physiques et conditionnées de manière à prévenir toute dégradation et contamination dans toutes les conditions normales de manutention, d'entreposage et de distribution dans le pays où elles sont vendues.

2.2 Autres définitions

2.2.1 *Nourrissons*: enfants jusqu'à l'âge de 12 mois.

3. FACTEURS ESSENTIELS DE COMPOSITION ET DE QUALITE

3.1 Facteurs essentiels de composition

- 3.1.1 Les préparations pour nourrissons sont des produits obtenus à partir de lait de vache ou d'autres animaux et/ou d'autres constituants comestibles d'origine animale, y compris le poisson, ou d'origine végétale, dont il a été démontré qu'ils conviennent à l'alimentation des nourrissons.
- 3.1.2 Les préparations pour nourrissons doivent contenir les proportions minimales et maximales suivantes de vitamines et sels minéraux sous forme assimilable, de choline, de protéines, de lipides et d'acides gras, de glucides et de calories par 100 kilocalories (ou 100 kilojoules):

²⁵ [AMS 33.32 1980; AMS 34.22 1981; AMS 35.26 1982; AMS 37.30 1984; AMS 39.28 1986; AMS 41.11 1988; AMS 44.33 1991; AMS 45.34 1992; AMS 47.5 1994; AMS49.15 1996

[

	Quantité pour 100 kilocalories		Quantité pour 100 kilojoules	
	Minimale	Maximale	Minimale	Maximale
(a) Vitamines				
Vitamine A*	60 μg	180 μg	14 μg	43 μg
Vitamine D	40 U.I. ou 1 μg	100 U.I. ou 2,5 μg	10 U.I. ou 0,25 μg	25 U.I. ou 0,63 μg
Vitamine E (équivalents Alpha-tocophérol)	0,5 mg/g, d'acide ² linoléique, mais en aucun cas inférieure à 0,5 mg/100 kcal	N.S. ¹	0,5 mg/g, d'acide ² linoléique, mais en aucun cas inférieure à 0,1 mg/100 kJ	N.S. ¹
Acide ascorbique (Vitamine C)	8 mg	N.S ¹	1,9 mg	S.E ¹
Thiamine (Vitamine B ₁)	40 μg	N.S. ¹	10 μg	N.S. ¹
Riboflavine (Vitamine B ₂)	60 μg	N.S. ¹	14 μg	N.S. ¹
Niacine, équivalents niacine	0,8 mg	N.S. ¹	0,2 mg	N.S. ¹
Vitamine B ₆	15 μg/g de protéines mais en aucun cas inférieure à 35 μg/100 kcal	N.S. ¹	15 μg/g de protéines mais en aucun cas inférieure à 9 μg/100 kJ	N.S. ¹
Acide folique	4 μg	N.S. ¹	1 μg	N.S. ¹
Acide pantothénique	300 μg	N.S. ¹	70 μg	N.S. ¹
Vitamine B ₁₂	0,10 μg	N.S. ¹	0,025 μg	N.S. ¹
Vitamine K ₁	4 μg	N.S. ¹	1 μg	N.S. ¹
Biotine (Vitamine H)	1,5 μg	N.S. ¹	0,4 μg	N.S. ¹
(b) Sels minéraux				
Sodium (Na)	20 mg	60 mg	5 mg	15 mg
Potassium (K)	60 mg	145 mg	15 mg	35 mg
Chlore (Cl)	50 mg	125 mg	12 mg	29 mg
Calcium (Ca) ³	50 mg	N.S. ¹	12 mg	N.S. ¹
Phosphore (P) ³	25 mg	90 mg	6 mg	22 mg
Magnésium (Mg)	5 mg	15 mg	1,2 mg	3,6 mg
Fer (Fe)	0,5 mg	1,5 mg	0,12 mg	0,36 mg
Fer (Fe) ⁴	1 mg	2 mg	0,25 mg	0,5 mg
Iode (I)	5 μg	N.S. ¹	1,2 μg	N.S. ¹
Cuivre (Cu)	20 μg	80 μg	4.8 μg	19 μg
Zinc (Zn)	0,5 mg	N.S. ¹	0,12 mg	N.S. ¹

	Quantité pour 100 kilocalories		Quantité pour 100 kilojoules	
	Minimale	Maximale	Minimale	Maximale
Zinc (Zn) ⁴	0,75 mg	2.4 mg	0,18 mg	0,6 mg
Manganèse (Mn)	5 μg	N.S. ¹	1,2 μg	N.S. ¹
Sélénium (Se)	7 μg	3 μg	N.S. ¹	0,7 μg
(c) Choline	N.S. ¹	N.S. ¹	1,7 mg	N.S. ¹

- * Exprimée en équivalent de rétinol]
- N.S. = Non spécifié
- Ou par gramme d'acides gras polyinsaturés, exprimés en acide linoléique.
- Le rapport Ca/P ne doit pas être inférieur à 1,2 ni supérieur à [2,0].
- Dans les préparations obtenues à partir de protéines de soja, seules ou mélangées avec des protéines de lait de vache.]

(d) Protéines

(i) Teneur en protéines = teneur en azote x 6,38 pour les protéines de lait de vache et leurs hydrolysats protéiques partiels.

Teneur en protéines = teneur en azote x 6,25 pour les isolats de protéines de soja et leurs hydrolysats protéiques partiels.

L'"indice chimique" signifie le rapport le plus bas entre la quantité de chaque acide aminé essentiel de la protéine soumise à l'essai et la quantité de chaque acide aminé correspondant de la protéine de référence (lait maternel, tel qu'il est défini à l'Annexe 1).

(ii) Le produit contiendra des protéines en proportion au moins égale à 1,8 g/100 kcal (0,45 g/100 kJ) et ne dépassant pas 3 g/100 kcal (0,7 g/100 kJ).

A valeur énergétique égale, la préparation doit contenir une quantité assimilable de chaque acide aminé essentiel et semi-essentiel au moins égale à celle contenue dans la protéine de référence (lait maternel, tel qu'il est défini à l'Annexe 1); néanmoins, pour faciliter les calculs, on peut faire la somme des concentrations de méthionine et de cystine.

[La valeur minimale fixée pour la qualité et la valeur maximale fixée pour la quantité de la protéine peuvent être modifiées par les autorités nationales selon leurs propres dispositions réglementaires et/ou les conditions locales].

(iii) L'adjonction d'acides aminés isolés aux préparations pour nourrissons est autorisée exclusivement afin d'améliorer leur valeur nutritive pour les nourrissons. L'adjonction d'acides aminés essentiels est autorisée seulement dans les proportions nécessaires pour améliorer la qualité des protéines. Seules les formes L-naturelles des acides aminés devraient être utilisées.

(e) Lipides et acides gras

Le produit doit contenir:

- de l'acide linoléique (sous forme de triglycérides) en proportion au moins égale à 300 mg/100 kcal (ou 70 mg/100 kJ) et ne dépassant pas 1 200 mg/100 kcal (285 mg/100 kJ);
- des lipides en proportion au moins égale à 4,4 g/100 kcal (1,05 g/100 kJ) et ne dépassant pas 6,5 g/100 kcal (1,5 g/100 kJ);
- la teneur en acide alpha-linolénique ne doit pas être inférieure à 50 mg/100 kcal (12 mg/100 kJ);
- le rapport acide linoléique/acide alpha-linolénique ne doit pas être inférieur à 5 ni supérieur à 15;
- la teneur en acides gras trans ne doit pas dépasser 4 % de la teneur totale en graisses;

la teneur en acide érucique ne doit pas dépasser 1 % de la teneur totale en graisses;

(f) Glucides

Le produit doit contenir des glucides en proportion au moins égale à 7 g/100 kcal (1,7 g/100 kJ) et ne dépassant pas 14 g/100 kcal (3,4 g/100 kJ).

(g) Teneur énergétique

La teneur énergétique du produit ne doit pas être inférieure à 60 kcal/100 ml (250 kJ/100 ml) et ne doit pas dépasser 75 kcal/100 ml (315 kJ/100 ml).

3.2 Ingrédients facultatifs

- 3.2.1 En plus des vitamines et des sels minéraux énumérés aux sections 3.1.2 a), b) et c), d'autres éléments nutritifs peuvent au besoin être ajoutés pour fournir les éléments nutritifs qui se trouvent habituellement dans le lait maternel et pour garantir que la composition du produit est telle qu'il peut constituer la seule source d'éléments nutritifs du nourrisson.
- 3.2.2 L'utilité et l'innocuité de ces éléments nutritifs doivent être scientifiquement démontrées.
- 3.2.3 Lorsque l'un quelconque de ces éléments nutritifs est ajouté à la préparation, celle-ci doit en contenir une quantité significative correspondant à la proportion contenue dans le lait maternel.
- 3.2.4 Seules des cultures produisant de l'acide L (+) lactique peuvent être utilisées.

3.3 Composés vitaminiques et sels minéraux

3.3.1 Les vitamines et les minéraux ajoutés conformément aux sections 3.1.2 (a,b,c,d) et 3.2.1 devraient être choisis parmi les substances énumérées dans les listes consultatives de sels minéraux et de composés vitaminiques utilisables dans les aliments pour nourrissons et enfants en bas âge (CAC/GL 10-1979).

3.4 Consistance et granulométrie

Lorsqu'il est préparé conformément aux instructions qui se trouvent sur l'étiquette, le produit ne doit pas contenir de grumeaux et de particules de grandes dimensions, et doit permettre l'obtention d'un aliment passant dans une tétine souple en caoutchouc ou en plastique.

3.5 Spécifications de pureté

Tous les ingrédients doivent être propres, de bonne qualité, sans danger et pouvoir être ingérés par des nourrissons. Ils doivent être conformes aux conditions normales requises en matière de qualité, par exemple couleur, saveur et odeur.

3.6 Interdiction spécifique

Le produit et ses constituants ne doivent pas avoir été traités par des rayonnements ionisants.

4. ADDITIFS ALIMENTAIRES

Les additifs ci-après sont autorisés dans la fabrication des préparations pour nourrissons décrites à la Section 1 de la présente norme, compte tenu des restrictions suivantes:

[

Concentration maximale dans 100 ml du produit prêt à la consommation

4.1 ÉPAISSISSANTS

4.1.1 Gomme guar

0,1 g dans tous les types de préparations pour nourrissons

Concentration maximale dans 100 ml du

		produit prêt à la consommation
4.1.2	Gomme de caroube ²⁶	0,1 g dans tous les types de préparations pour nourrissons
4.1.3 4.1.4 4.1.5	Phosphate de diamidon acétylé Phosphate de diamidon phosphaté	0,5 g, seul ou en combinaison, uniquement dans les préparations pour nourrissons à base de soja
4.1.6	Amidon hydroxypropylique	2,5 g, seul ou en combinaison uniquement dans les préparations pour nourrissons à base de protéines hydrolysées et/ou d'acides aminés
4.1.7	Carragénine	0,03 g uniquement dans les préparations liquides de type courant pour nourrissons à base de soja 0,1 g uniquement dans les préparations liquides pour nourrissons à base de protéines hydrolysées et/ou d'acides aminés
4.2	ÉMULSIFIANTS	
4.2.1	Lécithine	0,5 g dans tous les types de préparations pour nourrissons
4.2.2	Mono- et diglycérides	0,4 g dans tous les types de préparations pour nourrissons
4.3	AJUSTEURS DU PH	
4.3.1 4.3.2 4.3.3 4.3.4 4.3.5 4.3.6	Hydroxyde de sodium Bicarbonate de sodium Carbonate de sodium Hydroxyde de potassium Bicarbonate de potassium Carbonate de potassium	Limité par les bonnes pratiques de fabrication et dans les fourchettes prévues pour le sodium et le potassium à la section 3.1.2 c) dans tous les types de préparations pour nourrissons
4.3.7 4.3.8 4.3.9 4.3.10 4.3.12	Hydroxyde de calcium Citrate de sodium Citrate de potassium Acide L(+) lactique Acide citrique	Limité par les bonnes pratiques de fabrication dans tous les types de préparations pour nourrissons
4.4	ANTIOXYGENES	
4.4.1 4.4.2	Mélange concentré de tocophérols Palmitate de L-ascorbyle	1 mg dans tous les types de préparations pour nourrissons
]		•

4.5 Principes du transfert

Aucun additif alimentaire ne doit être présent à la suite d'un transfert à partir des matières premières ou d'autres ingrédients, à l'exception:

a) des additifs alimentaires mentionnés aux sections 4.1 à 4.4 de la présente norme dans les limites des concentrations maximales stipulées dans la norme; et

-

²⁶ Confirmation provisoire.

b) des substances supports mentionnées dans la liste consultative des composés vitaminiques utilisables dans les aliments pour nourrissons et enfants en bas âge, dans les limites des concentrations maximales stipulées dans cette liste.

5. CONTAMINANTS

5.1 Résidus de pesticides

Le produit doit être préparé avec un soin particulier selon les bonnes pratiques de fabrication, de manière que les résidus des pesticides qui peuvent être nécessaires pendant la production, l'emmagasinage ou la transformation des matières premières ou du produit fini disparaissent ou, en cas d'impossibilité technique, soient éliminés le plus possible.

5.2 Autres contaminants

Le produit ne contiendra pas de contaminants ni de substances indésirables (par exemple substances biologiquement actives) en quantités susceptibles de représenter un danger pour la santé du nourrisson.

Le produit couvert par les dispositions de la norme se conformera aux limites maximales de résidus et aux concentrations maximales stipulées par la Commission du Codex Alimentarius.

6. HYGIENE

- 6.1 Il est recommandé que le produit visé par les dispositions de la présente norme soit préparé et manipulé conformément aux sections pertinentes du Code d'usages international recommandé Principes généraux d'hygiène alimentaire (CAC/RCP 1-1969, Rév. 3-1997) et au Code d'usages international recommandé en matière d'hygiène pour les aliments destinés aux nourrissons et enfants en bas âge (CAC/RCP 21-1979).
- 6.2 Les produits devraient être conformes à tout critère microbiologique établi en conformité avec les Principes régissant l'établissement et l'application de critères microbiologiques pour les aliments (CAC/GL 21-1997).

7. EMBALLAGE

- 7.1 Le produit doit être conditionné dans des récipients qui préservent les qualités d'hygiène et les autres qualités de l'aliment. S'il est présenté sous forme liquide, il doit être conditionné dans des récipients hermétiquement fermés; de l'azote et du gaz carbonique peuvent être utilisés comme milieux de couverture.
- 7.2 Les récipients, y compris les matériaux d'emballage, doivent être constitués uniquement de substances inoffensives et convenant à l'usage auquel elles sont destinées. Dans les cas où la Commission du Codex Alimentarius a établi une norme pour l'une quelconque des substances employées comme matériau d'emballage, cette norme est applicable.

8. REMPLISSAGE DES RECIPIENTS

Dans le cas de produits présentés sous une forme prête à la consommation, les récipients doivent être remplis dans une proportion minimale de:

- i) 80 % v/v produits dont le poids est inférieur à 150 g (5 oz),
- ii) 85 % v/v produits dont le poids est compris entre 150 et 250 g (5 à 8 oz); et
- iii) 90 % v/v produits pesant plus de 250 g (8 oz).

par rapport à la capacité en eau du récipient. La capacité en eau du récipient correspond au volume d'eau distillée à 20 °C que contient le récipient une fois complètement rempli.

9. ETIQUETAGE

Outre les dispositions de la Norme générale pour l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées (CODEX STAN 1-1985 (Rév. 1-1991), Codex Alimentarius, Volume 1A), les dispositions spécifiques suivantes sont applicables:

9.1 Nom du produit

Le texte figurant sur l'étiquette et tous les autres renseignements accompagnant le produit doivent être écrits dans la langue appropriée.

- 9.1.1 Le produit doit être désigné soit par les termes "Préparation pour nourrissons", soit par toute autre désignation appropriée décrivant la véritable nature du produit, conformément aux usages nationaux.
- 9.1.2 Les sources dont proviennent les protéines contenues dans le produit doivent être clairement indiquées sur l'étiquette.
- 9.1.3 Si le lait est l'unique source de protéines, le produit peut être étiqueté "Préparation lactée pour nourrissons".
- [9.1.4 Quand un produit ne contient ni lait ni aucun dérivé du lait, il [peut] être étiqueté "sans lait ni produits laitiers" ou porter une mention équivalente.]
- [9.1.5 Les produits destinés aux nourrissons ayant des besoins nutritionnels spéciaux doivent être étiquetés de façon à indiquer clairement le besoin spécial auquel la préparation est destinée à répondre, ainsi que la ou les propriétés diététiques alléguées. [Aucune allégation relative à la santé ne doit être faite concernant les propriétés diététiques du produit].]
- 9.1.6 [Les produits ne contenant pas moins de 0,5 mg de fer (Fe)/100 kilocalories doivent être étiquetés "Préparations pour nourrissons contenant du fer ajouté"].

ou

[Les produits contenant moins de 0,5 mg de fer (Fe)/100 kcal doivent porter une étiquette indiquant que lorsque le produit est donné à des enfants âgés de plus de quatre mois, leur besoin total en fer doit être couvert par des sources supplémentaires].

9.2 Liste des ingrédients

- 9.2.1 L'étiquette doit comporter la liste complète des ingrédients énumérés par ordre décroissant selon leur proportion; toutefois, lorsque des vitamines et des sels minéraux ont été ajoutés, ces substances doivent être énumérées dans des groupes distincts, à savoir vitamines et sels minéraux respectivement, mais il n'est pas nécessaire de les déclarer, dans ces groupes, par ordre de proportion décroissante.
- 9.2.2 Les ingrédients d'origine animale ou végétale ainsi que les additifs alimentaires doivent être désignés par un nom spécifique. En outre, des noms de catégories appropriés pour ces ingrédients et additifs peuvent également figurer sur l'étiquette.

9.3 Déclaration de la valeur nutritive

Les renseignements d'ordre nutritionnel déclarés sur l'étiquette doivent comporter les éléments d'information ci-après indiqués dans l'ordre suivant:

- a) La valeur énergétique, exprimée en kilocalories (kcal) et/ou en kilojoules (kJ), et le nombre de grammes de protéines, de glucides et de lipides fournis par 100 grammes de l'aliment tel qu'il est vendu ainsi que par 100 millilitres de l'aliment prêt à l'emploi, lorsqu'il est préparé conformément aux instructions figurant sur l'étiquette.
- b) La quantité totale de chaque vitamine, sel minéral, choline et ingrédient facultatif spécifié aux sections 3.1.2 et 3.2 de la présente norme par 100 grammes de l'aliment tel qu'il est vendu ainsi que par 100 millilitres de l'aliment prêt à l'emploi, lorsqu'il est préparé conformément aux instructions figurant sur l'étiquette. En outre, la déclaration par 100 kilocalories (ou par 100 kilojoules) est autorisée.

9.4 Datage et instructions d'entreposage

9.4.1 La date de durabilité minimale (précédée des mots "à consommer de préférence avant") doit être indiquée en clair dans l'ordre ci-après: jour, mois, année, à l'aide de chiffres, sauf pour les produits dont la durée de conservation excède trois mois pour lesquels la mention du mois et de l'année suffiront. Le

mois peut être indiqué en lettres dans les pays où cette formule ne risque pas d'induire le consommateur en erreur.

Dans le cas de produits pour lesquels seule la déclaration du mois et de l'année est exigée, et dont la durée de conservation expire à la fin de l'année déclarée, on peut aussi faire figurer la mention: "fin (année déclarée)".

9.4.2 En plus de la date, toutes conditions particulières pour l'entreposage de l'aliment doivent être indiquées si la validité de la date en dépend.

Dans la mesure du possible, les instructions d'entreposage devraient figurer à proximité immédiate de l'indication de la date.

9.5 Mode d'emploi

9.5.1 Des instructions relatives à la préparation et à l'emploi du produit, ainsi qu'à l'entreposage et à la conservation de celui-ci, avant et après ouverture du récipient, doivent figurer sur l'étiquette ou sur le prospectus.

9.6 Spécifications d'étiquetage supplémentaires

- 9.6.1 Les étiquettes ne devraient pas décourager l'allaitement au sein. Chaque étiquette figurant sur le récipient portera une indication claire, bien en évidence et parfaitement lisible, comprenant les points suivants: a) les mots "avis important" ou leur équivalent; b) une mention indiquant la supériorité de l'allaitement au sein ou du lait maternel [ou: le libellé: le lait maternel est le meilleur aliment pour votre bébé, il le protège contre la diarrhée et autres maladies]; c) une déclaration que le produit ne doit être utilisé que sur avis d'un agent sanitaire quant à la nécessité de l'employer et à son bon emploi; d) des instructions pour une préparation correcte; e) un avertissement précisant qu'une préparation erronée du produit présente un risque pour la santé et un avertissement que tout reste de préparation doit être jeté après chaque usage.
- 9.6.2 L'étiquette ne doit pas porter d'images de nourrissons, ni autre représentation ou texte idéalisant l'emploi de la préparation pour nourrissons. Le cas échéant, l'étiquette peut illustrer par un dessin le mode d'emploi du produit.
- 9.6.3 Les mots "humanisé", "maternisé" ou autres mots semblables ne doivent pas être utilisés.
- 9.6.4 L'étiquette doit porter les mentions indiquant que les enfants âgés [de plus de six mois] devraient recevoir une alimentation de complément en sus de la préparation pour nourrisson.
- 9.6.5 [Le produit sera étiqueté de manière à éviter tout risque de confusion entre préparation pour nourrissons et préparation de suivi.]

10. METHODES D'ANALYSE ET D'ECHANTILLONNAGE

Voir Volume 13 du Codex Alimentarius et ajouter:

Détermination de la choline

AOAC 999.14 (méthode enzymatique)

Détermination de la vitamine K

AOAC 999.15 (méthode LC)

ANNEXE 1

Acides aminés essentiels et semi-essentiels présents dans le lait maternel

Aux fins de la présente norme, les acides aminés essentiels et semi-essentiels présents dans le lait maternel, exprimés en mg par 100 kJ et 100 kcal sont les suivants:

	par 100 kJ	par 100 kcal
Arginine	25	107
Cystine	11	44
Histidine	12	47
Isoleucine	20	83
Leucine	40	167
Lysine	28	119
Méthionine	6	23
Phénylalanine	18	75
Thréonine	18	77
Tryptophane	7	31
Tyrosine	20	85
Valine	24	99